Rapport sur la solvabilité et la situation financière

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Groupe
2019

LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES

ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE

• *PREAMBULE* *5*

• *SYNTHESE* *6*

• *RAPPORT* *13*

CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS **13**

section 01. - ACTIVITES 13

I. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE AGPM 13

II. NATURE ET OBJET DES ENTREPRISES D'ASSURANCE 14

III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE 18

IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE 18

V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE 19

section 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION 21

I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS 21

II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE 29

section 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS 31

section 04. - AUTRES INFORMATIONS 34

CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE **35**

section 01. INFORMATIONS GENERALES 35

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION 35

II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE 36

III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE 41

IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION 42

section 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE 46

I. CADRE DE REFERENCE 46

II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES 47

section 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA) 50

I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 50

II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE 53

section 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE 56

I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE 56

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE 59

section 05. FONCTION AUDIT INTERNE 62

I. RÔLE ET RATTACHEMENT 62

II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES 62

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE 62
section 06. FONCTION ACTUARIELLE 64
I. RÔLE ET RATTACHEMENT 64
II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE 64
section 07. SOUS-TRAITANCE 65
I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE 65
II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE 66
III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE 66
section 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE 68
CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE 70
section 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION 73
I. AGPM GROUPE 73
II. AGPM VIE 77
III. AGPM ASSURANCES 78
IV. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION 80
section 02. RISQUE DE MARCHE 82
I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE 82
II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE 85
III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE 87
section 03. RISQUE DE CREDIT 91
section 04. RISQUE DE LIQUIDITE 95
I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE) 98
II. AGPM VIE EPARMIL (EPARGNE) 99
III. AGPM ASSURANCES 101
section 05. RISQUE OPERATIONNEL 103
I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES 103
II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION 104
III. RISQUE DE CONFORMITE 105
section 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS 106
I. RISQUES EXTERNES 107
II. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS 109
IV. RISQUE DE GUERRE 116
section 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE) 118
I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE 118
II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS 122
III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE 123
IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE 123
V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE 125

CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 127

section 01. VALORISATION DES ACTIFS 127

I. MONTANTS DES ACTIFS 127

II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS..... 128

III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE 131

section 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES 132

I. ECART D'EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2..... 133

II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE 134

III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE 139

IV. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES 145

CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL 146

section 01. FONDS PROPRES 147

I. AGPM GROUPE 147

II. AGPM VIE 148

III. AGPM ASSURANCES..... 150

section 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS..... 152

I. AGPM GROUPE 153

II. AGPM VIE 157

III. AGPM ASSURANCES..... 160

• ANNEXES - MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT) –.....163

I. AGPM Groupe 163

II. AGPM Vie 171

III. AGPM Assurances 182

PREAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : *« Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).*

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1er janvier 2020. »

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 qui précise que : *« Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement. »*

SYNTHESE

Activité et Résultats

AGPM Groupe			
Chiffre d'affaires 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat technique 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat d'investissement 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat Net 2019 *(en milliers d'euros)*
535 532	27 331	22 025	22 959
-3,0%	+ 36,2 %	+ 5,1 %	+ 13 %

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 afin de **coordonner** et **contrôler** les entreprises qui lui sont affiliées, les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM) ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***.

La création de la SGAM ***AGPM Groupe*** résulte de la volonté des deux SAM affiliées, reconnues comme **acteurs majeurs** dans leur secteur d'activité, de **valoriser leur expertise** et **leur complémentarité** en matière de protection sociale offerte à leurs sociétaires membres de la communauté de la Défense et de la Sécurité, de leurs familles ainsi que de leurs proches et de **renforcer leurs liens réciproques** de manière structurelle. Ces liens sont la conséquence d'une **histoire en commun** et d'une **clientèle identique.**

AGPM Vie			
Chiffre d'affaires 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat technique 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat d'investissement 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat Net 2019 *(en milliers d'euros)*
355 644	21 778	15 166	19 160
-7,8%	+ 9,1 %	+ 5,8 %	+ 8,4 %

AGPM Vie est une Société d'Assurance Mutuelle créée en 1983 pour répondre aux **besoins spécifiques des militaires** en matière de protection contre le risque de décès, d'incapacité et d'invalidité. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme.

Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires ET civiles).

Sur le marché mature de la **prévoyance,** où elle est en **position forte** et présente depuis 1983, la société ***AGPM Vie*** enregistre une **légère baisse de son chiffre d'affaires**.

Le nombre de contrats est en légère baisse, du fait notamment d'une concurrence de nouveaux entrants sur ce marché. La **rentabilité technique** est de bonne qualité et de niveau satisfaisant.

En assurance-épargne, le chiffre d'affaires est en baisse, mais la **rentabilité** du produit **Eparmil** est toujours **performante** et atteint **1.95%** en 2019.

Malgré un environnement taux bas voire négatifs, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit au-delà de 2.00%.** La stratégie d'investissement d'***AGPM Vie*** permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

AGPM Assurances			
Chiffre d'affaires 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat technique 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat d'investissement 2019 *(en milliers d'euros)*	Résultat Net 2019 *(en milliers d'euros)*
179 888	5 553	6 859	3 799
+ 7,9 %	+ 5745,3 %	+ 3,7 %	+ 43,7 %

Créée en 1977, ***AGPM Assurances*** est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'**assurance dommages** principalement en assurance directe. Elle couvre des **risques de particuliers** et très **exceptionnellement des risques spécifiques** très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires ET civiles).

L'**activité commerciale** de l'entreprise est en **fort développement,** puisque le **chiffre d'affaires progresse de près 8%,** une progression plus forte que celle constatée sur le marché français. Par ailleurs, le **portefeuille de contrats est en hausse de 2%**, ce qui est notamment dû aux produits Auto, Habitation, santé et perte de revenus.

Le **résultat net augmente** fortement grâce au résultat technique qui revient à ses standards après une année 2018 de forte sinistralité.

Malgré un environnement actuel de taux bas voire négatifs, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit à 2.28%**. La stratégie d'investissement d'***AGPM Assurances*** permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.

Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB[1])**, composé du **Conseil d'administration** et de la **Direction générale**.

L'AMSB s'appuie sur 4 Comités créés au sein du Conseil d'AGPM Groupe (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations**), 6 Comités Techniques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement et réassurance), 3 Comités de Suivi (pilotage des projets, arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative, sinistres importants) et 4 Fonctions Clé (**Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Conformité**) rattachés à la Direction générale.

L'AMSB est par ailleurs fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein du Groupe qui est véhiculée par une **filière risques et contrôle interne** ancrée au sein des directions opérationnelles.
Il s'assure de la **maîtrise des risques** des entreprises par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB, via la filière.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

[1] AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

Profil de risque

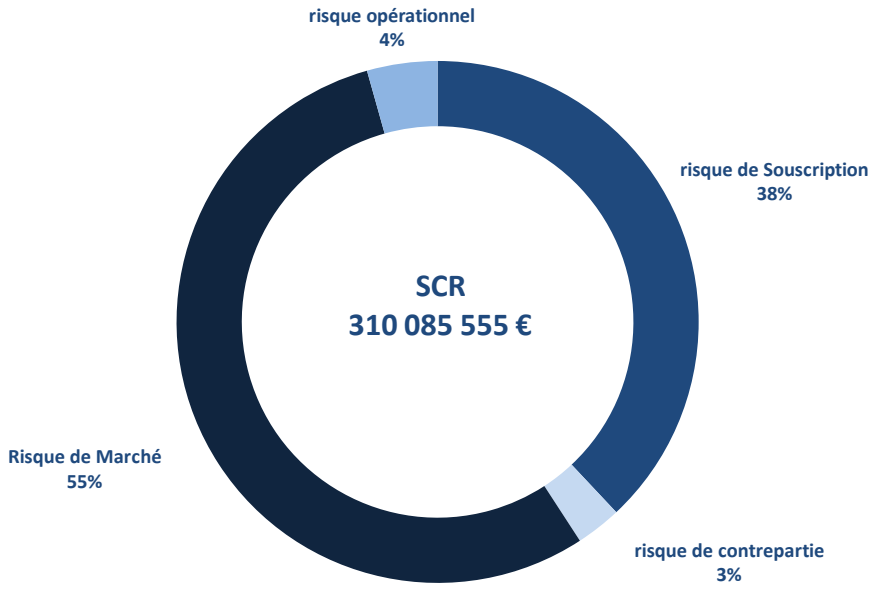

SCR et répartition des risques au 31/12/2019 - AGPM Groupe

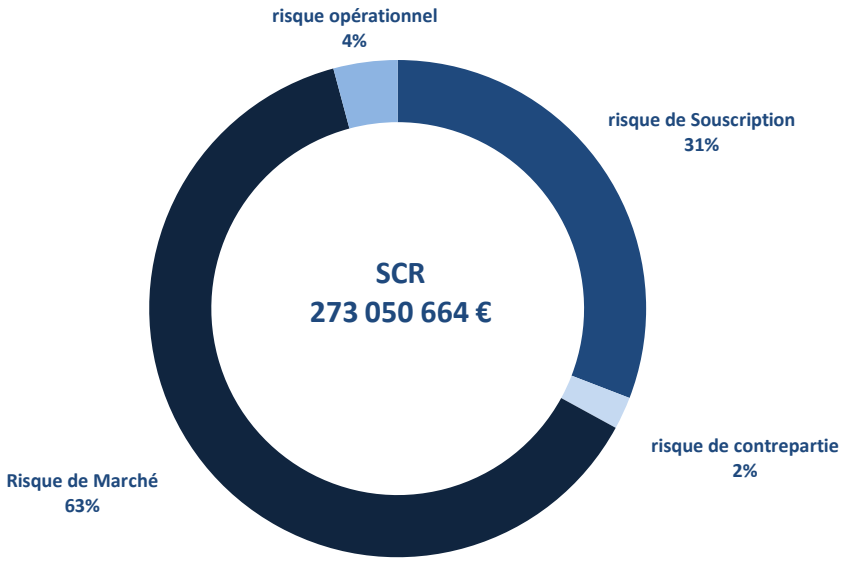

SCR et répartition des risques au 31/12/2019 - AGPM Vie

Le profil de risque d'***AGPM Vie*** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**.

La seule particularité du profil de risque d'***AGPM Vie*** est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

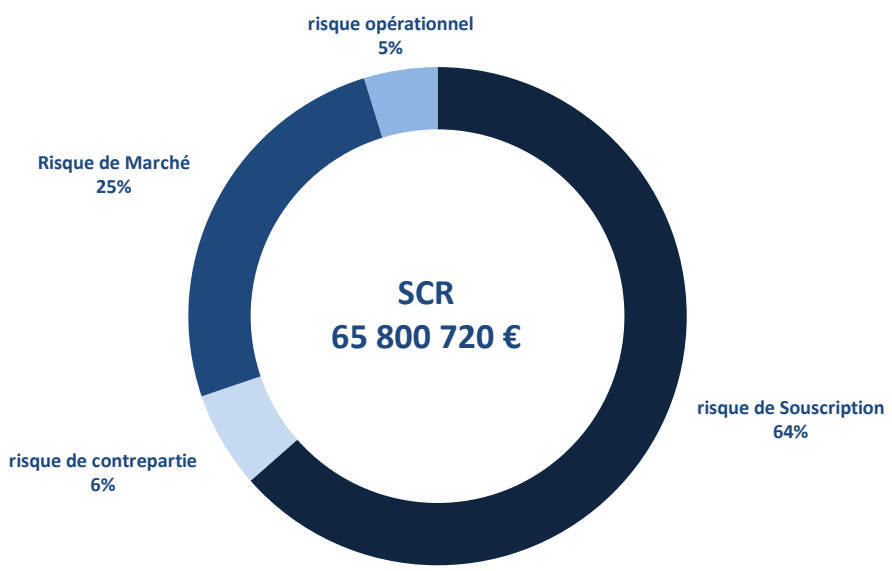

SCR et répartition des risques au 31/12/2019 - AGPM Assurances

Le profil de risque d'***AGPM Assurances*** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**. Principalement, il s'agit de **risques de dommages à court terme** à l'exception du dommage corporel en Automobile.

AGPM Vie et ***AGPM Assurances*** définissent leur programme de réassurance en fonction de leur **appétence au risque**, et ont fait le choix de la prudence dans l'amplitude des traités et la **rétention des risques**, choix fondé sur le constat du coût relativement faible de la capacité de réassurance sur le marché. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés.**

Enfin, les **stress-tests**[2], réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**) des entités, montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face **à des situations défavorables**, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

[2] Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à la réglementation prudentielle *(Solvabilité 2)*, les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les **actifs** sont valorisés en **valeur de marché** et comptabilisés à leur coût historique d'achat dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques** et valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Gestion du Capital

AGPM Groupe	
Fonds propres prudentiels *(en milliers d'euros)*	**Ratio de solvabilité** *Fonds propres prudentiels / SCR)*
740 462	**239%**
Fonds propres comptables *(en milliers d'euros)*	**Rentabilité des capitaux** *Résultat Net / fonds propres comptables*
617 260	**3,72%**

La gestion du capital d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB pour les entités. Leurs **fonds propres prudentiels** sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** *(Tier1)*, qui représentent le **plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

AGPM Vie	
Fonds propres prudentiels *(en milliers d'euros)*	**Ratio de solvabilité** *Fonds propres prudentiels / SCR)*
591 453	**217%**
Fonds propres comptables *(en milliers d'euros)*	**Rentabilité des capitaux** *Résultat Net / fonds propres comptables*
477 934	**4,01%**

AGPM Assurances	
Fonds propres prudentiels *(en milliers d'euros)*	**Ratio de solvabilité** *Fonds propres prudentiels / SCR)*
170 642	**259%**
Fonds propres comptables *(en milliers d'euros)*	**Rentabilité des capitaux** *Résultat Net / fonds propres comptables*
139 324	**2,73%**

Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** des deux SAM et la **rentabilité** des capitaux propres est solide puisque celle-ci est de **4.01 %** pour ***AGPM Vie*** et de **2.73%** pour ***AGPM Assurances***. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un évènement exceptionnel.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** ont **toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

RAPPORT

CHAPITRE 01. - ACTIVITE ET RESULTATS

SECTION 01. - ACTIVITES

I. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE AGPM

L'ensemble AGPM est principalement constitué d'une association, l'AGPM, de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) ***AGPM Groupe***. Il comprend également d'autres structures juridiques. Ses activités sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Les liens moraux qui existent entre chacune des entités œuvrent pour une même finalité :

- proposer aux clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Organigramme fonctionnel

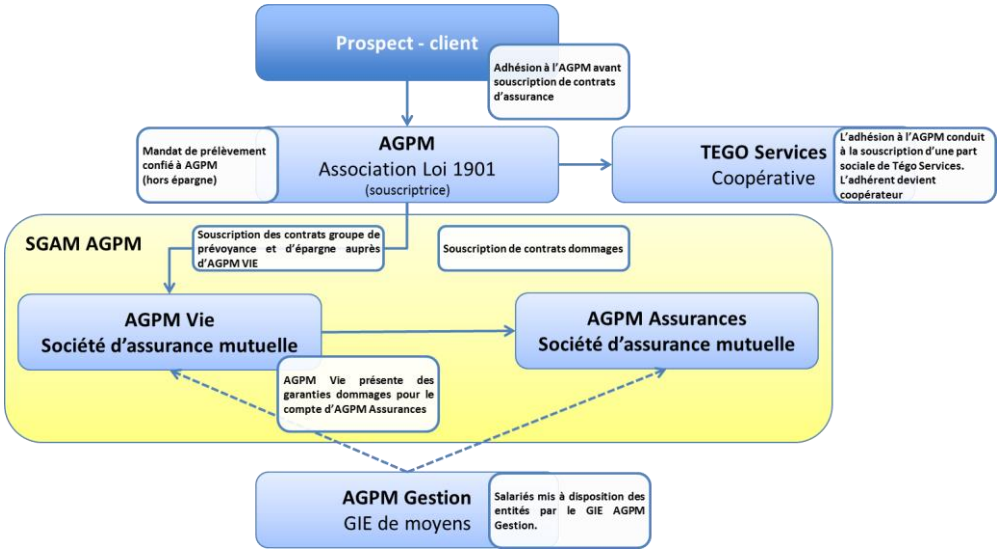

D'autres structures opérationnelles et commerciales plus marginales existent au sein d'AGPM : une société de courtage, une société civile immobilière.

II. NATURE ET OBJET DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

1. AGPM GROUPE

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 Décembre 2017 et régie par le code des assurances et ses statuts, à laquelle les Sociétés d'Assurance Mutuelle (SAM), ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, sont affiliées. En effet, ***AGPM Assurances*** et ***AGPM Vie*** partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect. Ils sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

La SGAM a pour objet notamment, dans le respect des conditions prévues par les conventions d'affiliation et les statuts des entreprises affiliées, de :

- nouer et gérer des relations de solidarité financière fortes et durables avec des sociétés d'assurances mutuelles, des mutuelles et autres institutions du monde mutualiste ;
- organiser la gouvernance et le pilotage du groupe ;
- définir la stratégie du groupe, y compris financière, dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes ;
- coordonner de manière centralisée la mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- déterminer les moyens, ressources et organisations nécessaires au développement du groupe et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- veiller à ce que chaque entreprise affiliée soit en mesure de satisfaire à ses obligations règlementaires ;
- faciliter l'accession éventuelle aux ressources nécessaires aux activités des entreprises affiliées, par une approche de groupe et un esprit de solidarité ;
- définir une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs;
- exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées notamment au travers des reportings, des audits et des fonctions clés, des décisions y compris financières dès lors que ces décisions excédent le montant défini dans les statuts des entreprises affiliées.

La SGAM assure par ailleurs un rôle de coordination et de contrôle des entités affiliées notamment à l'égard des autorités. Elle élabore la politique de communication du groupe, y compris dans sa dimension financière et veille à son exécution. L'action de la SGAM s'entend dans le respect des obligations et des prérogatives reconnues par la réglementation en vigueur aux assemblées générales et aux conseils d'administration des entreprises affiliées.

Compte tenu des activités d'assurance pratiquées par les entités affiliées, les résultats de la SGAM ***AGPM Groupe*** sont issus des domaines suivants :

- la prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- l'épargne-retraite ;
- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

2. AGPM VIE

AGPM Vie, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.
Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, ainsi que toutes les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés et généralement toutes les opérations que sont ou que seront autorisées à pratiquer les sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- la prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- l'épargne-retraite.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches :

20. Vie-Décès, en juillet 1984
22. Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement, en octobre 1999
21. Nuptialité-natalité, en décembre 2017
1. Accidents, en décembre 2017
2. Maladie, en décembre 2017

3. AGPM ASSURANCES

AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.
Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance dommages de toute nature.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- l'assurance de biens (automobile et habitation) ;
- l'assistance ;
- le dommage corporel (hospitalisation, santé, garanties accidentelles).

Elle a reçu un agrément administratif pour les branches suivantes :

1. Accidents
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection juridique
18. Assistance

4. AGPM VIE / AGPM ASSURANCES

La SAM mixte ***AGPM Vie*** et la SAM ***AGPM Assurances*** portent le risque, gèrent et distribuent leurs propres contrats de personnes ou de biens, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.
L'accès à leurs contrats est réservé aux personnes physiques définies à l'article 8 des statuts.
Elles exercent leur activité d'assurance en France métropolitaine et dans les DROM/POM/COM. Elles sont soumises à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.
En tant que SAM, elles ont un objet non commercial et sont régies par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Par ailleurs, elles peuvent, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de leurs statuts :

- assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elles ont conclu, à cet effet, un accord préalablement porté à la connaissance de l'autorité de tutelle compétente, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elles sont autorisées à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elles ne peuvent étendre leurs opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

III. CONTRÔLE FINANCIER ET AUDIT EXTERNE

L'audit légal des comptes d'***AGPM Groupe*** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine ;
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris.

Celui des SAM qui lui sont affiliées est réalisé par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine *(pour AGPM Vie et AGPM Assurances) ;*
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris *(pour AGPM Vie).*

La SGAM ***AGPM Groupe*** et les deux SAM sont placées sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

IV. OPERATIONS ET EVENEMENTS AYANT IMPACTE L'ENTREPRISE AU COURS DE LA PERIODE

Aucun événement ayant eu un impact sur l'entreprise n'est à signaler au titre de l'exercice 2019.

V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE

1. REFERENCEMENT PAR LE MINISTERE DES ARMEES

Le ministère des Armées a référencé le Groupement FORTEGO (AGPM Assurances/AGPM Vie - GMPA/Allianz - MCDef) pour la couverture SANTE-PREVOYANCE de son personnel civil et militaire.

Dans ce cadre, les sociétés d'assurance AGPM ont adapté leur organisation et leurs processus à la commercialisation et à la gestion de cette offre.

2. DEPLOIEMENT DU PLAN STRATEGIQUE 2019-2021

En 2019, un nouveau plan stratégique triennal « Transformation 2021 » a vu le jour. Ce plan, qui poursuit l'objectif de satisfaire aux nouvelles attentes des clients tout en perpétuant leur fidélisation, repose sur 3 axes:

- une transformation du modèle économique pour développer le groupe ;
- une transformation numérique pour satisfaire les demandes des clients ;
- une transformation culturelle pour viser l'excellence opérationnelle.

La réalisation de ces transformations est notamment soutenue par :

- des formations et ateliers animés par des intervenants spécialisés dans l'accompagnement de la transformation ;
- des actions menées par la direction de la transformation, créée en avril 2019, au sein de laquelle exercent des facilitateurs de transformation.

3. GESTION DE LA RELATION CLIENT (GRC)

La recherche de la satisfaction adhérents-clients a toujours été un fil conducteur des plans stratégiques passés, des entités AGPM.

Soucieuses d'entretenir une relation qualitative et agile avec les prospects et les clients, elles ont développé en 2017 l'application Smartphone AGPM et Moi et lancé un vaste projet de digitalisation qui s'est poursuivi en 2018 avec la contractualisation avec SalesForce pour la mise en place du progiciel CRM Salesforce.

Par ailleurs, conformément aux orientations stratégiques, il a été à nouveau déployé :

- un programme de communication diversifié tendant, à la fois, à fidéliser la cible historique d'adhérents et conquérir un plus large public ;
- une politique commerciale offensive, étayée par un plan d'actions marketing circonstancié, visant à :
    - accroître la conquête des clients,
    - poursuivre le développement du multi-équipement,
    - contribuer à la fidélisation et la réduction des résiliations.

4. POURSUITE DE LA MISE EN CONFORMITE RGPD / DCPM

Soucieuse de sécuriser les données de ses adhérents, les entités AGPM ont poursuivi **le projet de « Mise en conformité RGPD/DCPM »** qui a pour objectif de mettre les entités AGPM en conformité avec :

- le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/979/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- le décret N° 2016-1946 relatif à la protection de Données à Caractère Personnel des Militaires (DCPM) prévue à l'article L. 4123-9-1 du Code de la Défense, applicable depuis le 1er juillet 2017.

SECTION 02. - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

I. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS

1. EVOLUTION EN NOMBRE DE CONTRATS

Evolution des portefeuilles produits

Nombre de contrats des exercices 2019, 2018, 2017

Type de contrat	2019	2018	2017	Δ 2019/2018	
Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	**410 882**	**415 971**	**451 916**	**-1,22%**	AGPM Vie
Contrats emprunteurs	**118 035**	**117 663**	**116 137**	**0,32%**	
Contrats épargne retraite	**150 436**	**147 645**	**146 087**	**1,89%**	
dont Plan Eparmil	146 368	143 705	142 437	*1,85%*	
dont Arpège	4 068	3 940	3 650	*3,25%*	
Nombre total de contrats Vie	**679 353**	**681 279**	**714 140**	**-0,28%**	
Véhicules terrestres à moteur	186 854	182 273	172 486	2,51%	AGPM Assurances
Multigaranties vie privée	362 703	357 706	347 440	1,40%	
Pertes de revenus	128 139	125 890	120 678	1,79%	
Complémentaire et sur-complémentaire santé	31 712	23 014	23 969	37,79%	
Autres contrats non vie	114 232	110 288	108 708	3,58%	
Protection juridique	341 391	342 861	350 458	-0,43%	
Nombre total de contrats IARD	**1 165 031**	**1 142 032**	**1 123 739**	**2,01%**	
Total nombre de contrats Groupe	1 844 384	1 823 311	1 837 879	1,16%	

1) AGPM VIE

La Prévoyance, au cœur même de l'objet social d'***AGPM Vie***, représente l'essentiel des contrats en nombre.

Cette activité repose sur une majorité de contrats temporaires décès :

- contrats « Contrat de Carrière » (CDC) (fermé à la souscription) ;
- « Objectif Prévoyance » (OP) (actuellement commercialisé) ;
- Synervie ;

mais également sur des contrats dont l'engagement est supérieur à un an :

- contrats emprunteurs « Garantie Spéciale Prêts » *(GSP)* ;
- contrats vie entière « Entraide décès » *(fermé à la souscription)*, « AGPM A Vie » *(actuellement commercialisé)* et « Présence Obsèques » *(fermé à la souscription)*.

Pour les contrats à durée annuelle, la reconduction est tacite et intervient à la date anniversaire de la souscription. Les échéances sont donc réparties sur toute l'année. Les contrats prévoyance de décès-invalidité, particulièrement bien adaptés aux militaires en activité, sont toutefois souscrits par une cible beaucoup plus large, permettant ainsi une mutualisation du risque.

Le portefeuille *AGPM Vie Répartition (Prévoyance)* est quasiment stable en 2019 *(-0,3%, soit -1 926)* alors qu'il reculait de 4,6% en 2018 *(en 2018 : résiliation de 31 921 contrats Prévoyance facultative liés au référencement précédent, diminution souscriptions OP et GSP)*. Il compte 679 353 contrats contre 681 279 fin 2018.

Sur la Prévoyance hors Emprunteur, le portefeuille diminue de 415 971 à 410 882 contrats sur l'année 2019 *(-1,2%)*.

On constate que le flux net positif sur Objectif Prévoyance *(+3 040 contrats vs. +2 652 en 2018)* est insuffisant pour compenser les flux sortants du contrat CDC *(-6 045 vs. -5 879 en 2018)*. Le solde est négatif à hauteur de 3 005 contrats, ce qui marque une légère amélioration par rapport à 2018 *(solde net -3 227)*.

Sur OP, on enregistre 19 268 affaires nouvelles *(19 214 en 2018)* et 16 228 sorties *(16 562 en 2018)*. Sur CDC, les sorties sont stables à 6 201.

Le portefeuille Emprunteur progresse modestement *(+0,3%, soit +372 contrats nets)* et s'établit à 118 035 contrats. On constate que la production est restée stable en 2019 *(14 164 affaires nouvelles contre 14 203 en 2018)* après la chute de 31% enregistrée en 2018, mais que les sorties continuent leur progression à 13 792 *(12 675 en 2018)*.

Les contrats d'épargne représentent au total 150 436 contrats au 31/12/19. Ils sont essentiellement représentés par le contrat d'assurance vie en euros, le Plan Eparmil, qui connait un rythme de développement soutenu.

2) AGPM ASSURANCES

Le portefeuille de contrats d'***AGPM Assurances*** progresse de 2,01% en 2019 après deux années 2016 et 2017 de forte augmentation. Il compte 1 165 031 contrats contre 1 142 032 fin 2018 et gagne ainsi 22 999 contrats

Le portefeuille **Auto** gagne 4 581 contrats nets, soit une augmentation de 2.5%, dont 3 435 contrats Auto Tégo. Le gain net de 4 581 contrats se ventile entre :

- +3 737 contrats 3A ;
- +844 contrats Auto TEGO.

Pour les contrats de type Multirisques Habitation (MRH), le portefeuille gagne 4 997 contrats *(10 266 en 2018 et 19 650 en 2017)*, soit une progression de 1.4%. Cette progression s'explique par une perte nette de 1 477 contrats sur notre offre traditionnelle et un gain net de 6 474 contrats sur l'offre Assurance Habitation Tégo.

Les contrats qui couvrent **le risque de pertes de revenus** *(PDR)* sont des contrats qui garantissent le versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte partielle ou totale, temporaire ou définitive d'éléments de rémunération, subie à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Le portefeuille s'établit à 128 139 contrats au 31/12/19, soit 2 249 contrats de plus qu'au 31/12/18 (+1,8%), tiré par la croissance du produit Prima 2000 (+2 928 contrats nets supplémentaires, vs. +4 179 en 2018).

« *AGPM Santé* » est un contrat de **complémentaire santé** mis sur le marché en juillet 2013 et distribué par les réseaux de distribution du Groupe AGPM. Depuis 2018 et le nouveau référencement du Ministère des Armées, ce contrat n'est plus distribué en enceintes militaires mais est conservé à la gamme pour les adhérents souhaitant une offre différente de celle du référencement *(Fortégo)* ou n'étant pas éligibles à l'offre référencée.

Ce portefeuille compte 31 712 contrats au 31/12/19 (+8 698 contrats nets), en hausse de près de 38% sur un an grâce au contrat Fortégo Militaire (+9 605 contrats). Une évolution de comptage a eu lieu en 2019 car nous comptions au 31/12/18 l'ensemble des contrats Fortégo sans distinction du réseau. En 2019, il s'agit uniquement des contrats produits par le réseau AGPM

2. EVOLUTION EN CHIFFRE D'AFFAIRES

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

Produits	2019	2018	2017	Δ 2019/2018	
Prévoyance (décès-invalidité)	96 467	94 427	94 896	2,16%	AGPM Vie
Emprunteurs	29 445	28 899	28 399	1,89%	
Acceptations	8	7	5	13,71%	
Cotisations émises Prévoyance	**125 920**	**123 333**	**123 301**	**2,10%**	
Assurance vie - plan Eparmil	225 521	254 969	229 507	-11,55%	
Assurance vie - Arpège AGPM	4 203	7 226	6 137	-41,84%	
Cotisations émises Epargne	**229 724**	**262 195**	**235 644**	**-12,38%**	
Total cotisations émises Vie	**355 644**	**385 529**	**358 945**	**-7,75%**	
Dommages corporels	22 165	17 793	16 352	24,57%	AGPM Assurances
Dommages aux biens (habitation)	44 260	42 584	40 409	3,94%	
Auto	78 013	73 034	67 921	6,82%	
Cat. Nat.	4 150	3 975	3 766	4,40%	
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	28 806	26 777	25 288	7,58%	
Acceptations	1 022	1 119	1 255	-8,67%	
Autres (RC, transport)	1 472	1 496	1 540	-1,60%	
Total cotisations émises IARD	**179 888**	**166 778**	**156 531**	**7,86%**	
Total cotisations émises Groupe	**535 532**	**552 307**	**515 476**	**-3,04%**	

Evolution du chiffre d'affaires

Exercices 2019, 2018, 2017

Variation des cotisation	AGPM 2019	Marché Français 2019	AGPM 2018	Marché Français 2018	AGPM 2017	Marché Français 2017
Epargne	*-12,40%*	*4,00%*	*11,30%*	*4,00%*	*-7,50%*	*1,00%*
Prévoyance	*2,10%*	*4,60%*	*0,00%*	*5,10%*	*2,40%*	*4,80%*
IARD						
Auto	*6,80%*	*3,20%*	*7,50%*	*2,90%*	*7,20%*	*2,70%*
Habitation	*3,90%*	*3,20%*	*5,40%*	*3,50%*	*4,40%*	*2,80%*

(source Fédération Française de l'Assurance)

1) AGPM VIE

En Epargne, après une année 2018 record, la collecte brute s'élève à 230m€, en baisse de 7.8%. Concernant la prévoyance, qui représente une source majeure de rentabilité pour ***AGPM Vie***, l'activité est en phase de maturité du fait de la présence d'AGPM Vie sur ce marché depuis 1983. La croissance d'AGPM Vie sur ce segment est, de fait, moins importante que celle du marché français, mais en progression, plus forte que celle constatée en 2018.

2) AGPM ASSURANCES

Le chiffre d'affaires d'***AGPM Assurances*** connaît un fort accroissement comme en 2018, supérieur à celui constaté par le marché français. Cette augmentation est liée notamment aux produits couvrant les dommages corporels, les produits Auto et les produits de perte de revenus et de protection juridique.

3. EVOLUTION DE LA RENTABILITE

1) AGPM GROUPE

Evolution du résultat d'AGPM Groupe

Exercices 2019, 2018

En milliers d'euros

	2019	2018	Δ 2019/2018
Résultat Technique	**27 331**	**20 065**	**36,21%**
Résultat non technique	**-4 372**	**251**	**-1841,83%**
Résultat financier alloué aux fonds propres	13 459	12 925	4,13%
Autres éléments du résultat non technique(Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-17 831	-12 674	40,69%
Résultat net de l'exercice	**22 959**	**20 316**	**13,01%**

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2019, 2018

En milliers d'euros

	2019	2018	Δ 2019/2018
Résultat net	22 959	20 316	13,01%
Fonds propres	617 260	594 308	3,86%
Retour sur fonds propres	**3,72%**	**3,42%**	**8,81%**

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Groupe

Exercices 2019, 2018

	2019	2018	Δ 2019/2018
S/C comptable	66,02%	58,55%	
Taux de frais	30,47%	29,15%	
Ratio combiné brut	**96,49%**	**87,70%**	**10,02%**
Impact de la réassurance	-6,42%	0,21%	
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-2,77%	-2,74%	
Impact des autres provisions techniques	6,79%	9,54%	
Ratio combiné net global	**94,09%**	**94,71%**	**-0,65%**

Le résultat net de la SGAM ***AGPM Groupe*** est d'un niveau très en hausse par rapport à 2018, du fait de l'augmentation du résultat d'***AGPM Assurances*** cette année.

2) AGPM VIE

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'***AGPM Vie*** :

Evolution du résultat d'AGPM Vie

Exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

	2019	2018	2017	Δ 2019/2018
Résultat Technique	**21 778**	**19 970**	**23 888**	**9,05%**
Résultat non technique	**-2 618**	**-2 297**	**-4 984**	**13,97%**
Résultat financier alloué aux fonds propres	10 321	9 922	10 165	4,02%
Autres éléments du résultat non technique(Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-12 939	-12 219	-15 149	5,89%
Résultat net de l'exercice	**19 160**	**17 673**	**18 904**	**8,41%**

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

	2019	2018	2017	Δ 2019/2018
Résultat net	19 160	17 673	18 904	8,41%
Fonds propres	477 934	458 782	441 109	4,17%
Retour sur fonds propres	**4,01%**	**3,85%**	**4,29%**	**4,07%**

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Vie

Exercices 2019, 2018, 2017

	2019	2018	2017	Δ 2019/2018
S/C comptable	48,31%	42,39%	42,80%	13,97%
Taux de frais	26,12%	22,24%	24,15%	17,45%
Ratio combiné brut	**74,43%**	**64,63%**	**66,95%**	**15,16%**
Impact de la réassurance	3,67%	3,65%	4,39%	0,55%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-3,79%	-3,53%	-3,68%	7,37%
Impact des autres provisions techniques	15,74%	22,84%	16,97%	-31,09%
Ratio combiné net global	**90,05%**	**87,59%**	**84,63%**	**2,81%**

3) AGPM ASSURANCES

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'***AGPM Assurances*** :

Evolution du résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

	2019	2018	2017	Δ 2019/2018
Résultat technique	**5 553**	**95**	**9 688**	**5745,26%**
Résultat non technique	**-1 754**	**2 548**	**802**	**-168,84%**
Résultat financier alloué aux fonds propres	3 138	3 003	3 236	4,50%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-4 892	-455	-2 434	975,16%
Résultat net de l'exercice	**3 799**	**2 643**	**10 490**	**43,74%**

Evolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

	2019	2018	2017	Δ 2019/2018
Résultat net	3 799	2 643	10 490	43,74%
Fonds propres	139 326	135 526	132 883	2,80%
Retour sur fonds propres	**2,73%**	**1,95%**	**7,89%**	**39,82%**

Evolution des indicateurs de résultat d'AGPM Assurances

Exercices 2019, 2018, 2017

	2019	2018	2017	Δ 2019/2018
S/C comptable	78,37%	70,43%	65,41%	
Taux de frais	33,51%	34,23%	35,46%	
Ratio combiné brut	**111,88%**	**104,66%**	**100,87%**	**6,90%**
Impact de la réassurance	-13,45%	-2,33%	-4,56%	
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-2,06%	-2,16%	-2,39%	
Impact des autres provisions techniques	0,55%	-0,24%	-0,08%	
Ratio combiné net global	**96,92%**	**99,93%**	**93,84%**	**-3,01%**

II. RESULTATS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE IMPORTANTE

1. AGPM VIE

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'***AGPM Vie*** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Résultat d'AGPM Vie en fonction des lignes d'activité

Exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

Lignes d'activité	2019	2018	2017	Δ 2019/2018
Résultat décès	6 782	39 544	11 584	*-82,85%*
Résultat dommages corporels	5 714	- 24 491	7 287	*-123,33%*
Résultat épargne-retraite	9 254	4 679	4 942	*97,78%*
Résultat Belgique et Espagne – LPS	47	259	73	*-81,85%*
Résultat acceptations	- 19	- 21	2	*-9,52%*
Résultat financier sur fonds propres	10 321	9 922	10 165	*4,02%*
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	**32 099**	**29 892**	**34 053**	**7,4%**
Autres charges et produits non techniques	-50	-588	-58	*-91,50%*
Résultat exceptionnel	6	13	-	*-53,85%*
Impôt et intéressement	-12 895	-11 644	-15 091	*10,74%*
Résultat net	**19 160**	**17 673**	**18 904**	**8,4%**

2. AGPM ASSURANCES

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité importante, les marges techniques brutes, c'est-à-dire l'écart entre les cotisations perçues et la charge de sinistres pour un exercice de survenance.

Marges techniques Brutes par ligne d'activité d'importance

AGPM Assurances - Exercices 2019, 2018, 2017, 2016

En milliers d'euros

Ligne d'activité	2019	2018	2017	Contribution à la marge technique 2019
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	**4 113**	**3 747**	**3 709**	10,43%
Assistance	**5 765**	**4 626**	**4 801**	14,61%
Automobile	**- 1 811**	**11 345**	**18 592**	-4,59%
Habitation	**17 288**	**19 186**	**16 101**	43,82%
CAT NAT	**- 2 067**	**- 3 215**	**- 2 803**	-5,24%
Dommages corporels individuels	**4 834**	**3 962**	**3 853**	12,25%
Santé	**3 006**	**2 548**	**3 258**	7,62%
RC Générale	**644**	**281**	**338**	1,63%
Navigation	**374**	**646**	**489**	0,95%
Pertes pécuniaires	**3 408**	**2 379**	**844**	8,64%
Protection juridique	**3 899**	**4 181**	**3 960**	9,88%
Marge technique brute	**39 453**	**49 686**	**53 142**	

SECTION 03. - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les entités affiliées à la SGAM ***AGPM Groupe*** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par ***AGPM Vie*** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. Il en va de même pour ***AGPM Assurances***. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à chaque entité d'***AGPM Groupe***.

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- une rentabilité satisfaisante en Epargne ;
- une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance et en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

1. AGPM VIE

Hors Epargne, les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

AGPM Vie (hors Epargne)	2019	2018	2017
Résultat financier (M€)	**15 166**	**14 337**	**14 761**
dont part affectée aux fonds propres	10 321	9 922	10 165
dont part affectée aux provisions techniques	4 845	4 415	4 596
Produits financiers	**18 642**	**17 628**	**17 789**
Charges financières	**- 3 476**	**- 3 291**	**- 3 028**
dont frais de gestion financière interne	- 332	- 317	- 432

Le résultat des investissements est stable en 2019. Il permet de conserver une politique de distribution (participation aux bénéfices) suffisamment active pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

La rentabilité des investissements n'en demeure pas moins fortement affectée par la permanence et la durée de la période de taux d'intérêt bas (voire négatifs). ***AGPM Vie*** a jugé prudent de considérer que cette période de taux d'intérêt bas pourrait être durable, et a ajusté sa politique d'investissement en conséquence.

Rentabilité du portefeuille AGPM Vie

Exercices 2019, 2018, 2017

AGPM Vie (hors Epargne)	2019	2018	2017
Rentabilité globale du portefeuille	**2,05%**	**2,27%**	**2,41%**
Rentabilité objectif	**nd**	**nd**	**1,60%**
Duration du passif	**2,58**	**2,58**	**2,57**
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,11%	2,25%	2,35%
Allocation en % de la valeur de marché	*79,33%*	*81,14%*	*81,90%*
Duration du portefeuille obligataire	7,16	7,18	7,70
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,25%	2,83%	3,32%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	7,48%	-3,98%	3,35%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,27%	3,68%	3,72%
Allocation en % de la valeur de marché	*10,53%*	*13,62%*	*13,70%*
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,56%	2,00%	3,34%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	22,96%	-13,83%	12,59%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	15,55%	15,69%	15,84%
Allocation en % de la valeur de marché	*2,74%*	*3,89%*	*2,30%*
Monétaire	-0,45%	-0,36%	-0,35%
Allocation en % de la valeur de marché	*7,40%*	*1,35%*	*3,10%*

Par ailleurs, la rentabilité du produit Eparmil a été saluée par le marché et atteint 1.95% en 2019.

2. AGPM ASSURANCES

Les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Exercices 2019, 2018, 2017

En milliers d'euros

AGPM Assurances	2019	2018	2017
Résultat financier	**6 859**	**6 616**	**6 996**
dont part affectée aux fonds propres	3 138	3 003	3 236
dont part affectée aux provisions techniques	3 721	3 616	3 760
Produits financiers	**8 821**	**8 326**	**8 659**
Charges financières	**- 1 962**	**- 1 710**	**- 1 663**
dont frais de gestion financière interne	- 271	- 239	- 296

Le résultat des investissements est stable par rapport à 2019. Il permet de conserver une politique de distribution (participation aux bénéfices) suffisamment active pour assurer la fidélité des Adhérents et développer le portefeuille.

Il assure, en assurance de Dommages, l'équilibre du résultat global, ce qui permet à ***AGPM Assurances*** de maintenir une politique de modération tarifaire, malgré la croissance rapide des coûts de sinistres matériels et corporels en Auto, et la fréquence des événements naturels, en augmentation depuis plusieurs années.

Rentabilité du portefeuille AGPM Assurances

Exercices 2019, 2018, 2017

AGPM Assurances	2019	2018	2017
Rentabilité globale du portefeuille	**2,28%**	**2,55%**	**2,84%**
Rentabilité objectif	**nd**	**nd**	**0,60%**
Duration du passif	**3,48**	**3,48**	**3,52**
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,34%	2,49%	2,65%
Allocation en % de la valeur de marché	*74,50%*	*76,49%*	*76,50%*
Duration du portefeuille obligataire	6,86	7,06	7,34
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,27%	3,88%	4,46%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	6,91%	-4,04%	3,72%
Diversifiés (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	3,42%	3,49%	3,49%
Allocation en % de la valeur de marché	*11,75%*	*14,84%*	*16,00%*
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,18%	1,91%	3,06%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	19,79%	-12,13%	11,16%
Actions (volatilité mensuelle annualisée depuis la création)	15,95%	15,91%	16,07%
Allocation en % de la valeur de marché	*3,79%*	*5,41%*	*4,00%*
Monétaire	-0,45%	-0,36%	-0,35%
Allocation en % de la valeur de marché	*9,96%*	*3,25%*	*3,47%*

SECTION 04. - AUTRES INFORMATIONS

Les autres informations sont présentées dans le paragraphe « V. TENDANCES ET FACTEURS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT, AUX RESULTATS ET A LA POSITION DE L'ENTREPRISE ».

CHAPITRE 02. - SYSTEME DE GOUVERNANCE

SECTION 01. INFORMATIONS GENERALES

I. STRUCTURE DE L'ORGANISATION

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la SGAM ***AGPM Groupe*** (AMSB) est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'***AGPM Groupe*** est composé de 10 administrateurs personnes physiques au 31 décembre 2019 (élus en assemblée générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées). Il comprend 4 comités, communs à AGPM Groupe et aux entités affiliées.

La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie sur un comité de direction, des comités techniques et des fonctions qui lui sont rattachées, dont les fonctions clés, communs à toutes les entités.

Cette organisation est synthétisée ci-après :

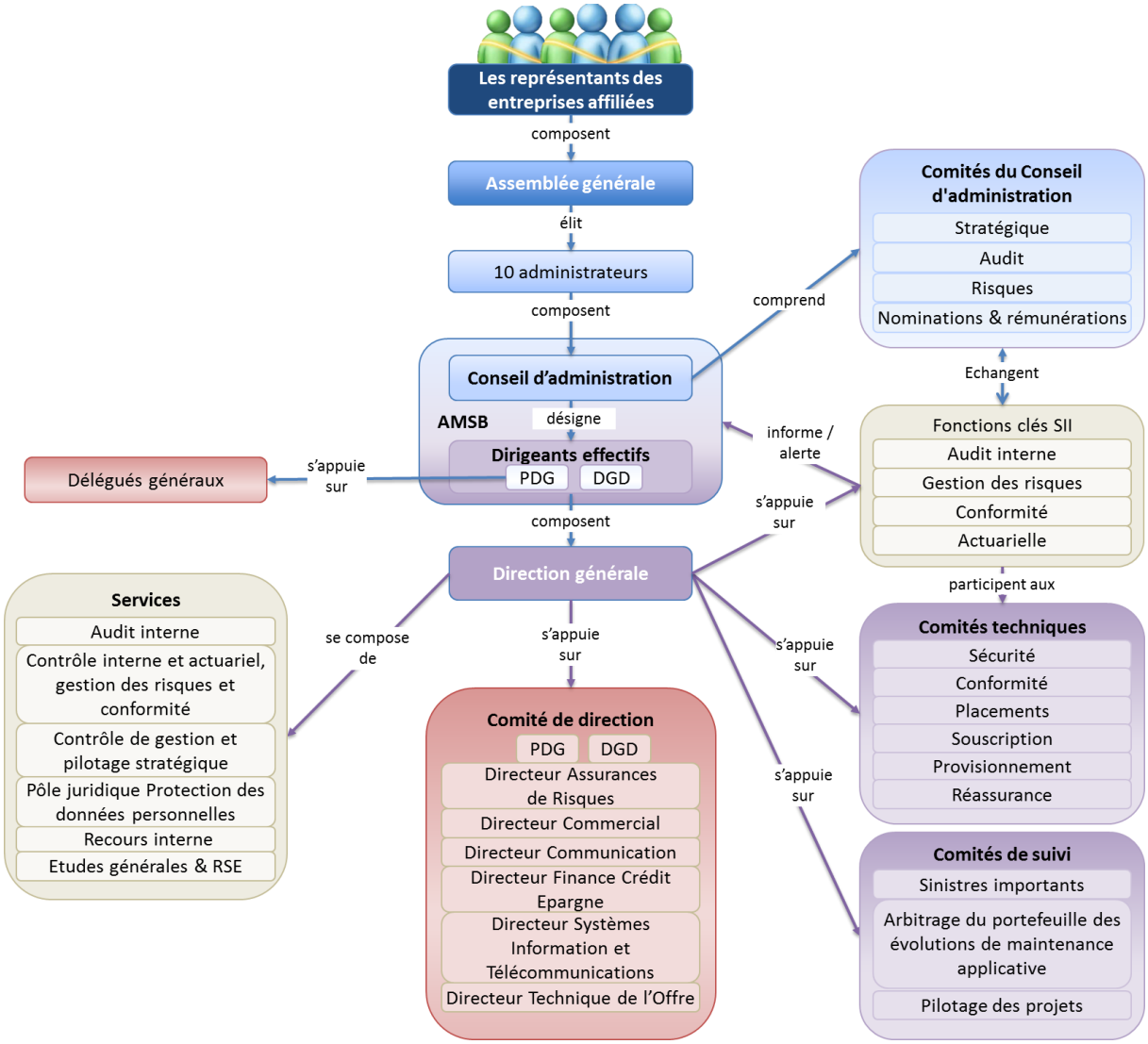

II. MISSIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sont résumées ci-après :

L'Assemblée Générale, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées (en l'espèce un administrateur ou un dirigeant dûment mandaté ou un représentant nommé par l'assemblée générale de l'entreprise affiliée, personne devant être distincte pour chaque entreprise affiliée) :

- élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats ;
- par ailleurs, en assemblée générale extraordinaire, approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration, autorise l'éventuelle fusion de la société avec une autre société de groupe d'assurance mutuelle.

L'AMSB, au travers de son organisation et de son activité, participe au développement de la culture du risque au sein de l'entreprise et remplit diverses missions, notamment :

> Le Conseil d'administration choisit les objectifs généraux de l'Entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité.
Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société.
Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'assemblée générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'assemblée générale.
Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées *(et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes)* et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard.
Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la règlementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des règlementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 *(2009/138/CE du 25 novembre 2009)*, le Conseil d'administration d'***AGPM Groupe*** -et de ses affiliées- s'appuie sur:

- 1 comité d'audit, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, et 3 comités créés à la discrétion de l'AMSB afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace :

Comité stratégique	**Comité d'Audit**	**Comité des risques**	**Comité des nominations et rémunérations** (CONOMI)
• Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	• Examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration. • A également la responsabilité du suivi des comptes du GIE AGPM Gestion, qui gère les frais généraux des Mutuelles de l'ensemble AGPM. • Veille à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, approuve le plan annuel d'audit, examine les résultats des missions de l'audit interne, et s'assure du suivi des recommandations faites à l'issue de ces missions. • Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.	• S'assure de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. • Emet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.	• Veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

- tout comme la Direction générale, **les 4 fonctions clés communes à AGPM Groupe et aux deux entités affiliées** : audit interne, gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité.

  La fonction clé « audit interne » est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficience du dispositif de contrôle interne. A ce titre, elle présente annuellement le bilan des travaux de l'année et le plan d'audit de l'année à venir à valider par les Conseils d'administration, au comité d'audit.

  La « fonction clé « gestion des risques » est incarnée par le responsable du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité, service qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques. Un actuaire rattaché à ce service endosse la **« *fonction actuarielle* »**.

  La fonction clé « vérification de la conformité » est assurée par le responsable du pôle conformité, voué à prévenir toute non-conformité. Elle est également rattachée au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité.

Ces fonctions sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des processus et des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maitrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels sur le contrôle interne et l'ORSA et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

> La Direction générale, épaulée par **les Délégués généraux** qui assurent une présence de l'AGPM auprès des plus hautes autorités militaires, s'appuie quant à elle sur :

- **le comité de direction** commun à toutes les entités, qui s'assure de la mise en œuvre au plan opérationnel de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.
- **les comités spécialisés**
  - **comités techniques** :

Comité technique de placements	Comité technique de sécurité	Comité technique de conformité
• Suit la mise en œuvre de la politique d'investissements dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide les orientations tactiques de l'allocation d'actifs. • Valide les propositions d'investissements et les intermédiaires proposés par le service investissements. • Suit les performances et risques des différents portefeuilles. • Veille à la bonne adéquation actif-passif.	• Suit la mise en œuvre des politiques de sécurité physique et logique, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions. • Est informé des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que des mesures de prévention décidées, du contenu du plan de formation annuel. • Suit les indicateurs de risques liés à la sécurité. • Formule des propositions en matière de traitement des risques, notamment des risques émergents. S'assure de la mise en œuvre des plans d'actions traitant des risques. Valide notamment les dispositifs de gestion des incidents, des crises, le plan de continuité et de reprise de l'activité, le document unique et le plan de prévention associé, le plan de communication relatif à la sécurité.	• Suit la mise en œuvre de la politique de conformité et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de la maîtrise des risques de non-conformité (non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques), pouvant engendrer des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, une atteinte à la réputation, des pertes financières.

Comité technique de souscription	Comité technique de provisionnement	Comité technique de réassurance
• Suit la mise en œuvre de la politique de souscription et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription. • Valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits). • Définit les règles de souscription. • Veille au respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital. • Exerce une surveillance du portefeuille.	• Suit la mise en œuvre de la politique de provisionnement et en étudie les éventuelles évolutions. • S'assure que le provisionnement est adapté à la charge de sinistres en cours ou à venir, dans le respect de la politique de l'entreprise. • Suit les indicateurs relatifs aux risques de provisionnement et effectue les reporting ad hoc. • Valide également les hypothèses prises dans le cadre des calculs des évaluations des sinistres maximum probables ainsi que celles utilisées dans scénarii Solvabilité II.	• Propose la politique de réassurance, en suit la mise en œuvre et en étudie les éventuelles évolutions. • Valide l'évolution des traités de réassurance. • Choisit les réassureurs.

- **comités de suivi** qui ont pour mission :

Comité de pilotage des projets	Comité d'arbitrage du portefeuille des évolutions de maintenance applicative	Comité de suivi des sinistres importants
• Suit l'avancement des projets stratégiques en cours et arbitre notamment sur les orientations métiers, la priorisation des actions ou les conflits de ressources et de moyens. • Acte d'éventuelles actions correctives, constate l'achèvement des étapes importantes, valide les produits finaux.	• Suit et priorise les projets de maintenance.	• Valide l'évaluation et décide des actes à effectuer sur les dossiers financièrement les plus lourds, qui lui sont présentés par les gestionnaires en charge de leur gestion.

- les **différents services** qui, tout comme les comités spécialisés, lui sont rattachés :

Audit interne	Contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité	Contrôle de gestion et pilotage stratégique	Pôle juridique	Recours interne
• S'assure par des contrôles périodiques, de l'efficience du dispositif de contrôle interne. • Est supervisé par la fonction clé audit interne.	• Accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques. • Intègre les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et conformité.	• Procède à l'élaboration, à la planification et au suivi de la réalisation du budget. • Définit un référentiel de données fiables et élabore des indicateurs d'activité synthétiques à destination de la DG. • Assure la comptabilité analytique.	• Conseille et assiste les différentes directions sur les aspects juridiques, veille au respect de la réglementation informatique et liberté, assure le rôle de délégué à la protection des données.	• Gère les demandes de recours interne et les médiations externes avec le médiateur de l'assurance.

III. CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

Un nouveau DGD, commun à AGPM Groupe, AGPM Assurances et AGPM Vie a été désigné par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2019.

IV. POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

Deux politiques de rémunération sont en vigueur au sein d'AGPM :

- l'une concernant les membres des systèmes de gouvernance ;
- l'autre s'adressant aux salariés et assimilés ;

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- les principes généraux intéressant l'ensemble des salariés et assimilés exerçant en leur sein ;
- les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

Elles se donnent notamment pour objectif de définir les critères d'une rémunération respectant les intérêts de l'ensemble AGPM et garantissant le respect des règles relatives à la protection de la clientèle.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SGAM ***AGPM Groupe*** et des SAM ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer des indemnités en rétribution des missions qui peuvent leur avoir été confiées, dans des limites fixées par l'assemblée générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS

L'indemnité du Directeur général (DG) et du Directeur général délégué (DGD), au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée.

Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin, leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs.

Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime l'ensemble AGPM.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SALARIES MIS A DISPOSITION DES ENTITES PAR AGPM GESTION

La SGAM ***AGPM Groupe*** et les entités affiliées n'emploient aucun salarié. Elles utilisent les salariés mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés et assimilés incombe à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'ensemble AGPM.

La politique de rémunération respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des salariés et assimilés quel que soit leur fonction ou le poste occupé et leur niveau de rémunération.

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- la classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus) et permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- les rémunérations minimales annuelles (RMA) telles que définies dans l'accord d'entreprise AGPM et des mesures prises dans le cadre des négociations annuelles correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le salarié ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte, de l'expérience professionnelle du salarié ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, salariés/salariés représentants du personnel…).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.
Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au comité d'audit, puis approuvés en Conseil d'administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, la rémunération des salariés et assimilés fait l'objet d'une négociation annuelle avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire, les dirigeants, directeurs et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les salariés et assimilés.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PERSONNELS A REMUNERATION VARIABLE

1) SALARIES GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS

Les gestionnaires du service Investissement de l'ensemble AGPM sont en charge de la gestion des actifs d'AGPM Vie, d'AGPM Assurances (et des autres entités). Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service peuvent percevoir une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements).
Une note générale annuelle encadre les modalités d'attribution de la prime de performance sur la gestion financière. Elle garantit une gestion saine et transparente des risques en définissant les modalités de calcul et les conditions d'obtention de cette prime.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des gestionnaires de placements et les intérêts AGPM.
Par ailleurs, conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie, chaque salarié ou assimilé a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

2) SALARIES OU ASSIMILES VENDEURS DE PRODUITS D'ASSURANCE

Outre leur salaire fixe, les salariés ou assimilés perçoivent :

- une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, responsables d'agence, conseillers d'agence, conseillers d'assurance vente (Direction commerciale) et conseillers d'assurance centre de contact (DAR) ;

- une rémunération variable indirecte : elle est applicable aux responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (Direction commerciale) ;
- des primes diverses.

La fonction occupée détermine le type de prime versée aux :

  - délégués commerciaux, conseillers d'agence de métropole, conseillers d'assurance, responsables régionaux, conseillers technico-commerciaux (pour la Direction commerciale),
  - gestionnaires centres de contact du siège : à savoir CCG, Gestion vie, santé (pour la Direction des assurances de risques), épargne et patrimoine, crédit et cautionnement (pour la Direction finance crédit épargne).

Une note générale annuelle décrit les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre par les salariés et assimilés concernés. A cette note est annexé le barème pour le calcul des rémunérations variables des délégués commerciaux et des conseillers d'agences (métropole).

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des salariés et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM.
Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces salariés ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins et leurs exigences.

Ces principes et devoirs sont complétés par des règles de conduite et de comportement relatives à la présentation et au comportement du salarié ou assimilé, l'entretien de vente lui-même et la conclusion du contrat, énoncées dans la note annuelle sur les objectifs de vente.
Enfin, des procédures internes traitent de la prévention, de la détection et de la gestion des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'activité de distribution de produits d'assurance.

SECTION 02. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clés au sens de Solvabilité 2, salariés ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, salariés ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

I. CADRE DE REFERENCE

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, l'ensemble AGPM s'attache à s'assurer que : « … *les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes:*

- *leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence); et*
- *leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

1. DES REGLES DE DEONTOLOGIE

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'ensemble AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les salariés et assimilés, ceux de ces derniers à l'égard des entités AGPM, les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, une politique de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux salariés et assimilés a notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

2. UN COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe et commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

II. MODE D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE DES DIRIGEANTS, FONCTIONS CLES ET SALARIES

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure périodiquement la vérification de la compétence et de l'honorabilité.
Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la règlementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place. Il est demandé un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

1. ADMINISTRATEURS

Le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.
A chaque demande de renouvellement de mandat d'un administrateur, le service conformité demande à ce dernier un curriculum vitae à jour ainsi qu'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3), afin d'alimenter une base dématérialisée et centralisée.

Les membres du Conseil d'administration suivent une formation continue. Les administrateurs bénéficient notamment de formations complètes, dans leur domaine de compétence au sein du Conseil.

Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

Les formations dispensées, au cours des trois dernières années, ont été les suivantes :

- les principes comptables et états financiers (2017) ;
- l'état de l'assurance en France (2017) ;
- le règlement sur la protection des données (RGPD) (2018) ;
- la directive sur la distribution d'assurance (DDA) (2018) ;
- la conformité (2019) ;

2. DIRIGEANTS ET DIRECTEURS

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président Directeur général et du Directeur général délégué. Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, il étudie les propositions du Président Directeur général avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) de la SGAM AGPM Groupe, d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

3. SALARIES

Les recrutements et mouvements internes sont centralisés à la DRH qui donne systématiquement son avis aux directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- en leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- en vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des postulants ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un salarié ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction

occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

1) FONCTIONS CLES

Le dispositif des salariés et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH en lien avec la Direction générale.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

2) SALARIES ET ASSIMILES AU CONTACT DE LA CLIENTELE

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle sont :

- le livret de stage ;
- l'attestation de formation ;
- l'attestation de fonctions pour l'expérience professionnelle ;
- le diplôme obtenu.

SECTION 03. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés par la Direction générale au comité des risques qui les examine et les soumet ensuite au Conseil d'administration.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'***AGPM Groupe*** et des entreprise affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

I. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1) DISPOSITIF GENERAL

L'ensemble AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque) ;
- une politique générale de gestion des risques définissant les objectifs, le périmètre, les principes directeurs de la gestion des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- une méthodologie de gestion des risques.

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de gestion des risques et assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du processus ORSA *(hypothèses, résultats et rapport)*, de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;

- les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des Risques efficace. Ils s'appuient sur :
    - un comité de direction, qui garantit la cohérence et la coordination des actions indispensable à la direction des objectifs,
    - des comités spécialisés[3]. Ces comités techniques de risques ont à la fois pour mission de définir des politiques relevant de leur périmètre et de s'assurer du respect des orientations et de la qualité de la gestion des risques et du reporting,
    - des fonctions de représentation institutionnelle, de contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement :
        - la fonction clé de Gestion des Risques en charge de l'animation de l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
        - un service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité », regroupant notamment les fonctions « gestion des risques », « vérification de la conformité » et « actuarielle », qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques techniques, opérationnels et de non-conformité ;
        - une filière, relais du service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité » au sein des directions. Composée de correspondants/contributeurs, elle a pour principaux objectifs de participer à la prévention des risques, accompagner et faciliter la mise en place et l'actualisation du dispositif de contrôle interne et contribuer à son homogénéité et son efficacité, permettant ainsi une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- une revue périodique des risques ;
- un reporting sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, via la filière[4], vers la Direction générale et le Conseil d'administration.

[3] Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés d'assurer un reporting sur la maîtrise des risques.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, incidents, réclamations, recommandations …

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

2) DISPOSITIF DE REPORTING

La chaîne de reporting de chacun des risques est constituée :

- d'une filière risques intégrant :
  - les directeurs,
  - les correspondants du service contrôle interne et actuariel gestion des risques et conformité (CIAGRC),
  - le service CIAGRC, qui intègre les fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle ;
- de comités techniques de risques spécialisés, constitués du PDG et du DGD, des directeurs, fonctions clés, responsables de services et, s'il y a lieu, toute autre personne concernée. A défaut, le comité de direction peut s'y substituer ;
- d'un comité des risques crée au sein du Conseil d'administration.

Les correspondants restituent auprès du service CIAGRC et de leur hiérarchie.
Les fonctions clés accompagnées d'éventuels experts, rendent compte sur les risques lors des comités techniques concernés ou, à défaut, lors des comités de direction.
En fonction de leur domaine de compétence, les comités techniques examinent et suivent les indicateurs qui leur sont présentés, s'assurent du respect de la tolérance et de l'appétence aux risques, arbitrent, valident les propositions qui leur sont soumises, décident du traitement des risques, établissent et suivent les plans d'actions.
La Direction générale reporte au comité des risques, lequel restitue au Conseil d'administration.

[4] Filière : correspondants au sein des directions opérationnelles, directeurs, service « contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité », dont les fonctions gestion des risques, conformité et actuarielle.

II. EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

1. DESCRIPTION GENERALE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

Conformément à la réglementation, AGPM Vie et AGPM Assurances ont mis en place l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Ce processus itératif, intégré au sein du processus de gestion des risques et plus précisément dans l'activité de surveillance et de revue, a pour objectif d'intégrer les risques importants auxquels la SGAM ***AGPM Groupe*** et ses deux SAM affiliées sont confrontées, dans la prise de décisions stratégiques et le pilotage de l'entreprise. Cette évaluation s'effectue de façon continue et prospective.

En interne :

- chaque comité technique définit la politique à mettre en œuvre sur le périmètre qui relève de son champ de compétence. Parallèlement, des reporting réguliers leur sont présentés lors de chaque comité. Ainsi, les différents comités techniques participent au processus ORSA et au pilotage des risques.
- la gouvernance est fortement impliquée dans l'élaboration et le suivi de ce processus qui est un outil stratégique de pilotage de l'entreprise. Elle définit par ailleurs les seuils d'appétence et de tolérance aux risques de l'entreprise. Le cadre d'appétence et de tolérance aux risques d'***AGPM Groupe***, défini et validé par le Conseil d'administration de la SGAM est ensuite décliné au sein des entités affiliées, qui le valident via leur Conseil d'administration respectif.

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- la définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- le profil de risque des entités AGPM ;
- un jeu de scenarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- la description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
    - par le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR,

- pour les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'ORSA doit permettre de détecter les situations à risque, d'en informer la Direction Générale pour qu'elle puisse prendre des décisions en conséquence, particulièrement sur les points suivants :

- Gestion des fonds propres,
- Business plan,
- Elaboration et conception de produits.

Les résultats fournis par les étapes précédentes sont soumis aux Conseils d'administration, et peuvent conduire à des ajustements stratégiques.

Depuis 2018 et pour les années futures, suite à l'approbation de l'ACPR, il est réalisé un ORSA unique ***AGPM Groupe***, intégrant les deux SAM ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***.
Etant donné la forte diversité des risques auxquelles les entités affiliées sont exposées, la SGAM n'est pas soumise à un risque spécifique qui pourrait être lié à la constitution d'un « Groupe ».

2. RESULTATS DE L'ORSA

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats (qui seront détaillés par la suite) :

- **le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- **le respect permanent des exigences réglementaires** : dans des situations extrêmes (stress-tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- **l'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques.

1) BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE

Les textes réglementaires ne prévoient pas de risque de spread (ou crédit) sur les obligations d'Etats dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis. Les crises passées sur les dettes souveraines semblent pourtant constituer un risque de perte potentielle. C'est pourquoi, dans le calcul du BGS des deux

SAM d'***AGPM Groupe***, il a été décidé d'incorporer ce risque, matérialisé par un choc égal à celui réalisé sur les obligations des Etats hors de la zone €uro.

Ce choc modifie donc le risque de Marché et également le Capital de solvabilité Requis mais ne dégrade ni le ratio de solvabilité de la SGAM ni celui des deux SAM.

2) RESPECT PERMANENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Contrairement au résultat du BGS présenté précédemment, le calcul du Capital de Solvabilité Requis s'effectue conformément à la réglementation, sans prise en compte du profil de risques. En revanche, les scénarios extrêmes *(stress-tests)* sont eux définis selon le profil de risques spécifique de chaque SAM d'***AGPM Groupe***. Les stress-tests sont par ailleurs approuvés par la Gouvernance et portent à la fois sur des risques de marché ou des risques de souscription.

Concernant les scénarios portant sur le risque de souscription, ceux-ci ont été réalisés en adéquation avec le profil de risque de chaque entité.

Les scénarios extrêmes réalisés dans le cadre de l'ORSA ont montré la capacité d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances à faire face à leurs engagements réglementaires puisque, dans tous les cas proposés, les fonds propres couvrent plus d'une fois le Capital de Solvabilité Requis.

3) DEVIATION DU PROFIL DE RISQUES

Pour mesurer la spécificité du profil de risques d'AGPM Vie et d'AGPM Assurances, plusieurs paramètres de calculs du Capital de Solvabilité Requis ont été réévalués en intégrant les informations passées sur la sinistralité. Les résultats de ces calculs ont permis de conclure qu'il n'y **pas de déviation significative du profil de risques** pour chacune des deux SAM d'***AGPM Groupe*** susceptible d'affecter le ratio de couverture.

SECTION 04. SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE

I. CONSTITUTION ET ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

1. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

Au sein de l'ensemble AGPM, le dispositif de maîtrise des risques (DMR) :

- est adapté à la nature, la taille de l'entreprise et à son mode de gouvernance ;
- il est élaboré en fonction des risques, auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer :
    - nature et gravité des risques à gérer ;
    - cadre de risques : appétence, tolérance, limites ; ORSA ;
- il s'inscrit dans le cadre de la stratégie définie et des politiques qui en résultent.

  Les politiques, dont celles exigées par l'ACPR et/ou le règlement délégué qui en découle, fixent les grandes orientations sur des thèmes fondamentaux de l'activité : souscription, provisionnement, placements, réassurance, sous-traitance, ORSA, gestion des risques, conformité, contrôle interne, sécurité... en tenant compte de la stratégie définie et de l'approche risque du Groupe.
- il est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent comme suit :
    - **une organisation des activités**, découlant de l'organisation générale, qui s'illustre notamment au travers d'organigrammes établis par directions. Une attention particulière est du reste apportée à la séparation des tâches.
    - **des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches. Elles se complètent, si besoin est, de notes d'applications détaillées ou de supports pédagogiques synthétiques. Ces différents documents sont centralisés par le service contrôle interne, dans un référentiel documentaire, aisément accessible aux intéressés. Il est prévu que ces divers documents soient révisés tous les trois ans, sauf cas particulier nécessitant une révision immédiate.
    - **des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels sous-traitants. Ils sont, pour

bon nombre d'entre eux, automatisés et de fait insérés dans les outils de gestion, pour d'autres affectés à des entités en charge de les mettre en œuvre. Ces contrôles sont ciblés, codifiés, recensés par processus et risques, suivis, adaptés en fonction de leur résultat et des faiblesses révélées par les incidents, réclamations.

- **des objectifs** sont notamment fixés en termes de ventes, de traitements d'appels, de dossiers, de réclamations... Ils s'accompagnent **de plans d'actions**, définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services, qui sont corrélés en comité de direction afin d'en assurer la cohérence avec la stratégie définie.
- **des moyens** :
  - humains : outre au recrutement, il est apporté une attention particulière à la l'accompagnement, à la formation, à l'évaluation professionnelle et aux conditions de travail des salariés et assimilés,
  - matériels : il est recherché une adaptation des outils aux objectifs fixés et à l'utilisation qui en est faite,
  - financiers : des budgets sont fixés annuellement et soumis à la validation du Conseil d'administration. Leur respect est suivi de manière rigoureuse.
- **un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux, des déviances éventuelles aux objectifs, directives fixés ;

- il intègre :
  - **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté,
  - **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des salariés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données, ou encore vecteurs de communication interne ou externe via les salariés, clients, partenaires...,
- il comporte :
  - **un système de pilotage du dispositif**

    Les éléments du dispositif de maîtrise des risques sont :
    - identifiés et évalués périodiquement avec les directions concernées, répertoriés dans l'outil de gestion des risques, par le service contrôle interne, en fonction des processus et des risques qui en découlent et rendus accessibles notamment aux correspondants, au service CIAGRC, au service audit interne, aux directeurs, à la Direction générale ;

- complétés, si besoin est, par des préconisations déclinées dans les plans d'actions des directions. Ces plans d'actions tiennent compte :
  - des résultats de contrôles de 1er, 2ème niveau ainsi que des contrôles périodiques exercés par l'audit interne, les commissaires aux comptes, les autorités de contrôle,
  - de l'exploitation des incidents, réclamations ;
- révisés au fil de l'exploitation des contrôles, incidents, de l'évolution des activités, de l'actualisation des cartographies.

- **un système d'information et de reporting** via les managers, fonctions spécialisées, fonctions clés et directeurs, comités techniques, de direction, comités du Conseil d'administration.

2. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'ensemble AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques.
Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs, chacun devant être un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 niveaux:

- **Niveau 1** : une maîtrise des activités au jour le jour par :
  - la mise en œuvre des pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus,
  - des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les **opérationnels**,
  - la communication d'informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise ;
- **Niveau 2** : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités au niveau du **service CIAGRC**, notamment en :
  - assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques et du dispositif de maîtrise des risques en place,
  - proposant des politiques et procédures,
  - contribuant avec les opérationnels à la conception des contrôles les plus pertinents,
  - matérialisant le dispositif en place dans un référentiel,
  - s'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place,
  - observant et rendant compte du fonctionnement effectif des processus,

- **Niveau 3** : une évaluation globale et indépendante du dispositif.

  La Fonction d'**audit interne**, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale de l'organisation et de l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction générale.

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la maîtrise des risques ;
- un comité d'audit chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de maîtrise des risques ;
- un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de contrôle interne ;
- les dirigeants effectifs : organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations de maîtrise des risques validées par le Conseil, qui s'appuie d'une part sur un comité de direction, des comités spécialisés[5] et d'autre part sur des fonctions de représentation institutionnelle, de contrôle et pilotage et plus particulièrement les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, le service contrôle interne, relayés au sein des directions, par une filière ;

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'ensemble AGPM s'est doté d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

1. RÔLE ET RATTACHEMENT

Le pôle conformité est opérationnel depuis janvier 2011 au sein d'AGPM. Depuis le 15 avril 2013, il est intégré au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité.
Il est dissocié de la fonction d'assistance juridique. Il est rattaché à la Fonction clé vérification de la conformité.

[5] Comités spécialisés : comités techniques de risques spécifiques (sécurité, conformité, placements, souscription, provisionnement, réassurance) chargés de définir les politiques relevant de leur périmètre et de s'assurer du respect des orientations et de qualité de la gestion des risques et du reporting.

2. PERIMETRE D'ACTIVITE

Incarné par 5 personnes, le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la protection des données personnelles, la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts... Il traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La fonction de vérification de la Conformité a deux missions principales :

- une mission de veille : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- une mission de vérification de l'application des dispositions réglementaires et déontologiques.

Elle doit ainsi permettre de :

- identifier les obligations découlant des règlementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- veiller aux évolutions règlementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- diffuser, de manière adéquate, les référentiels règlementaires et déontologiques et en expliquer les enjeux aux secteurs opérationnels ;
- vérifier, au sein de chaque entité concernée, le respect des référentiels identifiés ;
- vérifier l'application de politiques limitant les risques de non-conformité, comme par exemple la politique sur la gouvernance et la surveillance des produits ;
- évaluer les risques de non-conformité en cas de non-respect des référentiels ;
- émettre des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité.

Par ailleurs, le service organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action repose sur la politique de conformité, une procédure de veille réglementaire et une méthodologie de gestion des risques, à laquelle se réfère également le service contrôle interne.
Dans l'exercice de sa mission, il s'appuie sur les correspondants conformité, nommés au sein des directions.

Les dirigeants des entités AGPM prennent les décisions nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité et mettent à leur disposition toutes les informations nécessaires.

Depuis 2017, le pôle conformité a été largement associé à la mise en place de la DDA et du RGPD.

3. MODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE

La méthodologie générale appliquée à l'exercice de l'activité consiste à :

- élaborer les référentiels règlementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- décider, dans le cadre du plan de conformité, de traiter une thématique sur un périmètre ;
- identifier les processus/activités concernés par cette thématique et recenser les risques déjà évalués sur la même thématique dans les cartographies des risques opérationnels ;
- vérifier le respect des obligations par l'examen des éléments de maîtrise des risques de non-conformité mis en place dans les entités, et le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité de ces éléments ;
- évaluer le risque de non-conformité en s'attachant particulièrement aux impacts financiers, administratifs, judiciaires et d'image ;
- émettre si nécessaire des recommandations vers les responsables concernés permettant la maîtrise du risque de non-conformité.

La méthodologie de vérification de la Conformité intègre donc deux méthodologies successives : une méthodologie de contrôle permanent et une méthodologie d'évaluation du risque de non-conformité.

Par ailleurs, en cas d'incidents de conformité, le Pôle conformité peut être saisi pour étude d'impacts et de mise en conformité. Il peut être amené à demander aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour l'entité ou les entités AGPM.

SECTION 05. FONCTION AUDIT INTERNE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction d'audit audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne.
Ce service est rattaché à la Direction générale et a pour rôle de s'assurer, par des contrôles périodiques, de l'efficience du dispositif de contrôle interne.

II. MODE DE PRESERVATION DE L'INDEPENDANCE ET DE L'OBJECTIVITE DE L'AUDIT PAR RAPPORT AUX ACTIVITES EXAMINEES

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

III. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L'action de l'audit interne :

- se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Cette politique a fait l'objet d'une actualisation en février 2019 qui a notamment précisé le double rattachement du responsable de l'audit interne au Président du comité d'audit et aux dirigeants effectifs
- repose sur un plan d'audit validé annuellement par le Conseil d'administration.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions retenues par la Direction générale sont attribuées à un pilote et soumises à un délai de réalisation.
Les rapports d'audit sont transmis aux administrateurs membres du comité d'audit.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant de suivre les recommandations et d'effectuer des reportings à la demande.

Le responsable de la fonction audit interne a rencontré le comité d'audit le 13 novembre 2019 et a présenté à cette occasion le plan d'audit 2020-2023, qui a été validé.

SECTION 06. FONCTION ACTUARIELLE

I. RÔLE ET RATTACHEMENT

La fonction actuarielle fait partie intégrante du service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité. Elle est rattachée à la Direction générale.

Elle a pour rôle de :

- **coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- **contrôler la qualité des données** utilisées pour réaliser ces calculs ;
- **émettre un avis sur les politiques** de souscription, de provisionnement et de réassurance et sur les contrats de réassurance ;
- **contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- rédiger le rapport actuariel annuel ;
- contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

II. MODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

L'action de la fonction actuarielle :

- se fonde notamment sur la politique de gestion des risques et la politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité (ORSA) ;
- repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

SECTION 07. SOUS-TRAITANCE

I. PERIMETRE DE LA SOUS-TRAITANCE

Certaines activités d'assurance exercées par les SAM d'***AGPM Groupe*** sont externalisées. Il s'agit :

- d'une infime partie des contrats de prévoyance :
  - gestion de sinistres reconversions.
- de :
  - prestations d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels ;
  - prestations de protection juridique ;
  - gestion des remboursements des frais de santé ;
  - gestion des sinistres panne mécanique ;
  - gestion des sinistres navigation de plaisance.

Conformément à la politique de sous-traitance, la société ne sous-traite pas ses activités d'assurance stratégiques.

Les sous-traitants auxquels fait appel ***AGPM Assurances*** sont les suivants :

- MUTUA GESTION pour la gestion des prestations de son contrat AGPM santé, y compris le tiers payant ;
- AMDM (Assurance Mutuelle des Motards) pour la distribution en France métropolitaine, des contrats 2 roues à moteur auprès des adhérents de l'AGPM ;
- OPTEVEN pour la gestion de l'indemnisation des Garanties Mécaniques de son contrat d'assurance automobile ;
- IMA (Inter Mutuelle Assistance) pour la gestion des garanties Assistance aux personnes, au véhicule, à l'habitation et à la navigation de plaisance ;
- SOLUCIA pour la gestion des sinistres du contrat Protection juridique.

II. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Une politique écrite de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2014. Elle a été actualisée en 2017.

Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- le périmètre et les critères de la sous-traitance ;
- le choix du sous-traitant ;
- les modalités de la sous-traitance ;
- le mode de suivi et de contrôle de la sous-traitance ;
- le mode de reporting.

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

III. DISPOSITIF DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

Les SAM d'***AGPM Groupe*** veillent à conserver la maitrise des risques, elles contrôlent l'activité des sous-traitants, et ont montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certaines sous-traitances dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

Afin de garantir la maîtrise de ces activités, le dispositif ci-après est déployé :

1. SUIVI ET CONTRÔLE

Le suivi et le contrôle s'exercent comme suit :

- les responsables lignes de produits et actuaires concernés suivent les sous-traitances d'un point de vue technique ; les activités sous-traitées font l'objet de comités de suivi périodiques, afin de veiller au bon fonctionnement de la sous-traitance et de corriger les dysfonctionnements éventuels ;
- les risques liés à la sous-traitance sont intégrés dans le système de gestion des risques AGPM ;
- il incombe au service contrôle interne et actuariel, gestion des risques et conformité :
    - d'exercer une revue sur les plans de continuité du sous-traitant,
    - de s'assurer du respect de la confidentialité des données gérées par le sous-traitant,
    - de décrire le dispositif de contrôle de l'activité sous-traitée dans le rapport de contrôle interne de l'entité concernée.

La convention prévoit que le sous-traitant communique son rapport de contrôle interne sur le périmètre sous-traité.

- des contrôles sont prévus dans la convention. L'audit interne peut réaliser des audits sur les sous-traitants, à la demande de la Direction générale.

2. REPORTING

Un reporting consolidé est établi et transmis au minimum annuellement à la Direction générale.

Le Conseil d'administration reçoit par ailleurs une information annuelle sur l'ensemble des sous-traitances.

SECTION 08. EVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de la SGAM **AGPM Groupe** est solidement structuré :

- le Conseil d'administration comprend un vice-président et s'appuie sur quatre comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe : comités d'audit, des risques, stratégique et des nominations et rémunérations.
- la Direction générale s'appuie sur un comité de direction, six comités techniques spécialisés par types de risques, trois comités de suivi d'activités spécifiques concourant à la bonne marche des entités AGPM, des unités spécialisées intégrant les 4 fonctions clé, communs à toutes les entités AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- de coordonner et contrôler les entités affiliées afin qu'elles respectent la stratégie et les objectifs définis par AGPM Groupe, conformément à la convention d'affiliation.
- de piloter les entités de manière sécurisée et efficace, par :
    - la nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué, ce qui contribue au respect du principe des 4 yeux,
    - la définition de plans stratégiques s'accompagnant de la définition d'objectifs. Ils se déclinent en plan d'actions par direction, ainsi qu'en politiques en adéquation avec les orientations définies,
    - la structuration des données notamment pour le pilotage stratégique, opérationnel, le reporting réglementaire, les besoins du contrôle,
    - la sécurisation des données traitées,
    - l'exploitation d'indicateurs d'activités. Le service contrôle de gestion et pilotage stratégique assure la remontée d'indicateurs vers la Direction générale. Le comité de direction exerce un suivi d'activité trimestriel. Les actions validées en CODIR font l'objet d'un suivi au moins une fois par mois,
    - l'utilisation de l'ORSA comme instrument de gestion et de pilotage ;

- d'impulser la culture du risque notamment au travers de la mise en place d'une filière risques prolongeant l'action des comités, fonctions spécialisées au sein de directions opérationnelles ;
- de définir une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique.

CHAPITRE 03. - PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe*** est le résultat des activités et des risques couverts par les sociétés affiliées ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***. Ainsi, le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe*** rassemble un large spectre de risques puisqu'il comprend à la fois des risques portant sur des contrats de type non-vie (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), de type prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et sur des contrats d'épargne (contrats en euros et en unité de compte). Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.
La seule particularité de ce profil de risque, de la même façon que pour ***AGPM Vie***, est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures, qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Principalement, les risques inhérents à ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** ou ***AGPM Assurances*** sont les suivants :

- risque de souscription lié à une mauvaise définition ou application des règles de sélection ;
- risque de tarification insuffisante ou de population assurée trop réduite ;
- risque de mauvaise évaluation des sinistres notamment en dommages corporels ;
- risque d'inadéquation de la politique de réassurance ;
- risque spécifique des militaires encore appelé risque de guerre sur la branche « décès - invalidité, incapacité » auquel s'ajoute un risque de concentration inhérent à la stratégie de niche d'***AGPM Vie*** ;
- risque de réassurance directement lié au risque militaire assuré ;
- risques opérationnels communs à toutes les sociétés d'assurance et également ceux non spécifiques à l'assurance (ressources humaines, communication, informatique). La mise en place d'un dispositif de contrôle interne à plusieurs niveaux et sur l'ensemble des activités majeures de l'entreprise a pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques ;
- risque externe sur le marché des militaires :
    - d'une part, compte tenu de la restructuration des armées françaises décrite dans le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale,
    - d'autre part, du fait de l'augmentation de contrats d'engagement courts dans les armées, qui favorisent la résiliation des contrats d'assurance par les assurés lorsqu'ils quittent l'institution militaire.
- risques de taux d'intérêt, de défaut et de liquidité liés aux actifs.

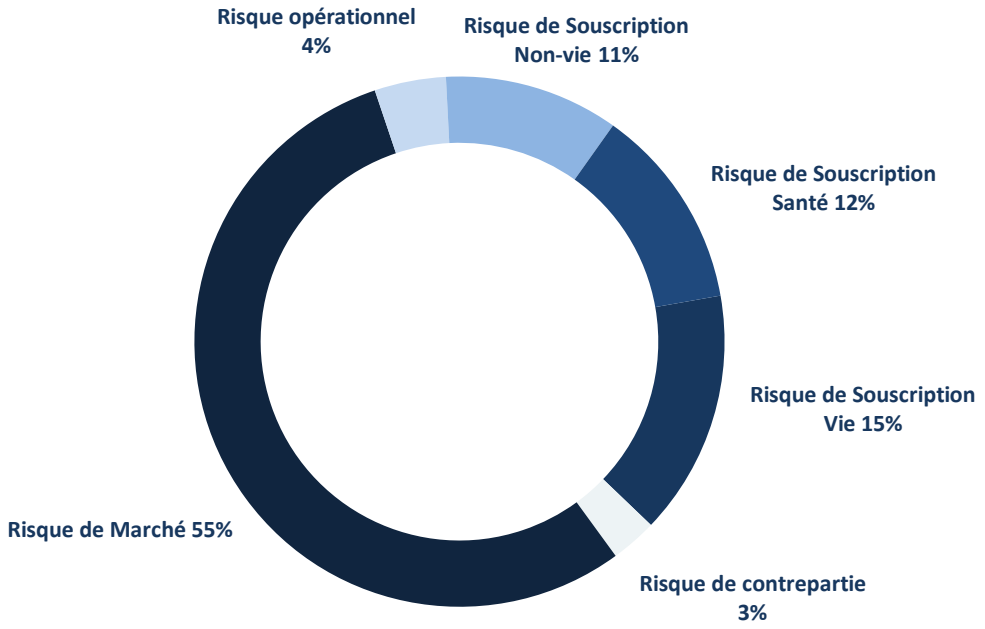

Répartition du profil de risque d'AGPM Groupe au 31/12/2019

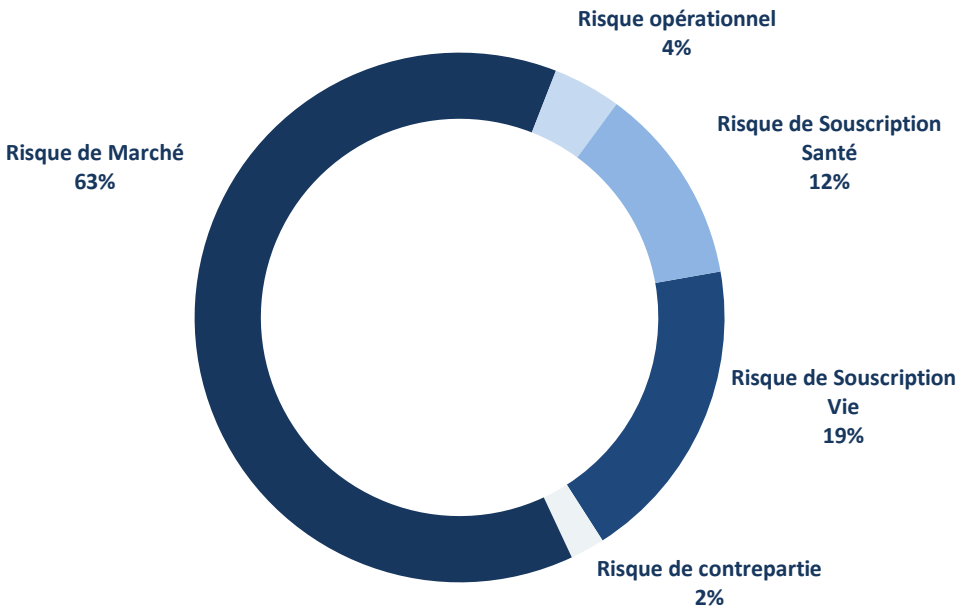

Répartition du profil de risque d'AGPM Vie au 31/12/2019

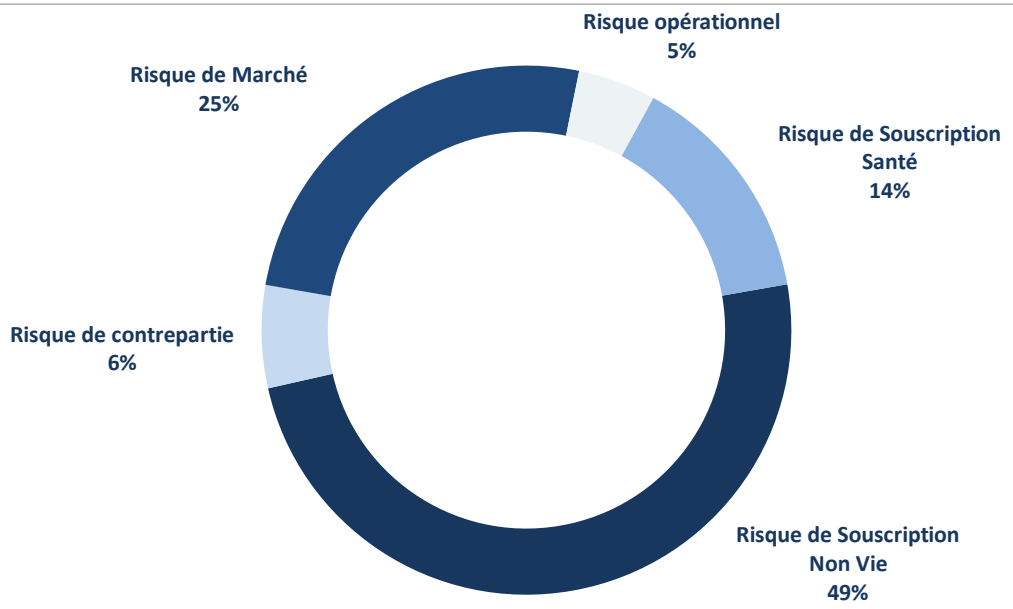

Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances au 31/12/2019

SECTION 01. RISQUE DE SOUSCRIPTION

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en non-vie et le risque de souscription en Santé[6], risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance de l'AGPM. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

I. AGPM GROUPE

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le risque de souscription vie est uniquement issu de l'activité de **prévoyance** ainsi que l'activité d'**épargne** d'***AGPM Vie***. En effet, ***AGPM Assurances*** ne distribue pas des contrats qui peuvent être classés en risque de souscription vie. Ce risque représente **15% des risques de la SGAM**, il s'agit également du risque de souscription le plus important parmi les 3 présents.

Pour rappel, le risque de souscription en Vie comprend principalement:

- Le ***risque de mortalité*** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une augmentation des taux de mortalité (ex : la prévoyance décès et les contrats emprunteurs) ;

- Le ***risque de morbidité/invalidité*** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de morbidité, de maladie ou d'invalidité (ex : la prévoyance incapacité/invalidité et les contrats emprunteurs) ;

- Le ***risque de rachat*** qui correspond à l'évolution défavorable des engagements d'assurance liée à une évolution des taux de rachat ou de résiliation (ex : les produits d'épargne) ;

[6] Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « *reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité* ».

- Le ***risque de frais*** qui correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance (l'ensemble des produits distribués) ;

- le ***risque de catastrophe*** en Vie qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers (ex : les produits de prévoyance et les contrats emprunteurs).

2. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE

Le risque de souscription en non-vie est le 3ème risque de souscription par ordre d'importance pour la SGAM ***AGPM Groupe*** puisqu'il représente **11% des risques** de la SGAM. Ce risque provient uniquement des contrats d'assurance distribués par ***AGPM Assurances***. En effet, ***AGPM Vie*** ne distribue pas des contrats qui peuvent être classés en risque de souscription non-vie.

Par ailleurs, ce risque de souscription en Non-Vie peut se décomposer en :

- un ***risque de primes*** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- un ***risque de provisions*** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- un ***risque de catastrophe*** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes (type Catastrophe Naturelle).

3. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé[7], lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenus** *(**AGPM Vie** et **AGPM Assurances**)* et l'assurance des **frais médicaux** (***AGPM Assurances*** *uniquement*). Celui-ci constitue **12% des risques** d'***AGPM Groupe.***

Le risque de souscription en Santé comprend principalement :

- un ***risque de primes*** qui correspond à une perte probable liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;

- un ***risque de provisions*** qui correspond à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;

- un ***risque de catastrophe*** qui correspond à une perte ou à un changement défavorable des engagements d'assurance lié à la survenance d'évènements extrêmes.

Au niveau de la ***SGAM***, le risque de souscription en Santé est décomposé de la façon suivante :

- 55% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 44% pour le risque de catastrophe en Santé qui prend en compte notamment le risque spécifique des militaires appelé « risque de guerre » ;
- 1% pour le risque en Santé SLT, qui concerne les rentes issues de dommages aux personnes (type RC automobile).

7 Risque de souscription en Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « *reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (SLT et Non-SLT), compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité* ».

II. AGPM VIE

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

L'activité de **prévoyance**, qui constitue l'ADN de l'entreprise, ainsi que l'activité d'**épargne** pèsent fortement sur le risque de souscription en Vie d'***AGPM Vie***. Au sens de Solvabilité 2, ce risque représente **19% des risques** supportés par l'entreprise.

Du fait de l'activité importante en prévoyance d'***AGPM Vie***, le risque de mortalité est les plus important pour le risque de souscription en Vie *(39% du risque)*. Le risque de rachat, qui est issu de l'activité d'Epargne, est en retrait cette année du fait de l'environnement de taux très bas constaté en 2019.

2. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, il existe également un risque de souscription en Santé, lié aux produits commercialisés protégeant contre la **perte de revenu**. Celui-ci constitue **12% des risques** de l'entreprise calculée au sens Solvabilité 2.

Le risque de souscription en Santé pour ***AGPM Vie*** est décomposé de la façon suivante :

- 49% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 51% pour le risque de catastrophe en Santé où l'on retrouve le risque spécifique des militaires appelé « risque de guerre ».

III. AGPM ASSURANCES

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION NON-VIE

Pour ***AGPM Assurances***, le risque de souscription en Non-Vie concerne essentiellement les branches d'assurance suivantes :

- 3. Corps de véhicules terrestres ;
- 6. Corps de véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 7. Marchandises transportées ;
- 8. Incendie et éléments naturels ;
- 9. Autres dommages aux biens ;
- 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ;
- 12. Responsabilité civile véhicules maritimes lacustres et fluviaux ;
- 13. Responsabilité civile générale ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses ;
- 17. Protection juridique ;
- 18. Assistance.

Il s'agit du risque majeur d'***AGPM Assurances*** puisqu'il représente **49% des risques** de l'entité.

Le risque de souscription Non-Vie est composé du risque sur les primes et les provisions[8] (calculé conjointement sous Solvabilité 2) et du risque de Catastrophe. Respectivement, ces risques représentent 76% et 24% du risque de souscription en Non-Vie.

Par ailleurs, concernant le risque de Catastrophe en Non-vie, il est essentiellement dû aux risques de Catastrophes Naturelles (tempête, inondation, séisme, grêle et glissement de terrain) puisque celles-ci représentent près de 80% du risque. Pour ce genre d'évènements, la couverture de réassurance est adaptée en fonction de l'appétence aux risques et protège la solvabilité de l'entreprise.

Enfin, parmi les évènements de type Catastrophes Naturelles, l'évènement de type « Tempête » en est la composante principale puisqu'il représente à lui seul 42% du risque.

[8] Risque de primes et de provisions : au sens de Solvabilité 2, il s'agit « *du risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des évènements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres au moment du provisionnement* ».

2. RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE

Comme énoncé précédemment, pour ***AGPM Assurances*** il existe également un risque de souscription en Santé représentant **14 % des risques** de l'entreprise. Ce risque concerne les produits d'assurance de type :

- protection contre la **perte de revenus** ;
- assurance des **frais médicaux**.

Tout comme le risque de souscription en Non-Vie, il se décompose entre :

- un risque de primes ;
- un risque de provisions ;
- et un risque de catastrophe.

Le risque de souscription en Santé pour ***AGPM Assurances*** est décomposé de la façon suivante :

- 67% pour le risque en Santé Non-SLT dans lequel on retrouve le risque sur les primes et les provisions (calculés conjointement) ;
- 28% pour le risque de catastrophe en Santé ;
- 5% pour le risque en Santé SLT, qui concerne les rentes issues de dommages aux personnes (type RC automobile).

Le risque sur les primes et les provisions est le principal risque concernant le module Santé Non-SLT puisqu'il représente 94% de la somme des risques encourus.

Le risque de Catastrophe en Santé est lié principalement au risque de concentration puisque celui-ci représente 71% de la somme des risques encourus.

IV. GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi par le comité Technique de souscription des entités affiliées. Il est contenu par des limites d'acceptation constituées par des règles, communes à tous les contrats ou spécifiques à certaines garanties, dont le respect est assuré par des contrôles intégrés aux outils informatiques et des contrôles manuels. Ces règles de souscription sont écrites et suivies par la Direction Technique et de l'Offre. Elles figurent sur le portail interne de l'entreprise dans le « fonds documentaire ».

La qualité de ces limites d'acceptation est vérifiée grâce au suivi des ratios de Sinistres/Cotisations et réajustée si nécessaire. Des indicateurs de suivi sont soumis au comité de souscription.

Les dossiers n'entrant pas dans les critères d'acceptation sont rejetés et traités au siège social, par des cellules spécialisées, afin de répondre à la sollicitation sans prise de risque, notamment en plaçant les risques spéciaux en courtage.

Les services de souscription spécialisés disposent de procédures de dérogation aux règles de souscription et de tarification, et d'une nomenclature précise et hiérarchisée de mise en œuvre de ces dérogations, notamment en cas de dépassement d'exposition pour un assuré (suivi du cumul par tête).

Les services de contrôle procèdent, chacun à leur niveau, au suivi de ces dérogations au moyen d'extractions régulières.

Le comité technique de souscription s'assure de l'adéquation de la souscription à la stratégie d'acceptation des risques, suit les indicateurs relatifs aux risques de souscription, valide la politique tarifaire annuelle (dont les tarifs des nouveaux produits), définit les règles de souscription, est responsable de la surveillance du portefeuille et contrôle le respect de l'appétence aux risques et des allocations de capital.

Par ailleurs, la réassurance joue un rôle important sur la gestion du risque de souscription des SAM. En effet, la volonté d'une gestion prudente et d'une préservation d'indépendance fait conduire une politique de réassurance visant à une protection importante des capitaux propres.

Cette politique est également un élément essentiel de la stratégie commerciale. Sans elle :

- la capacité de souscription serait plus réduite et il ne pourrait être offert des garanties aussi élevées et larges ;
- le cœur de métier, assurance des risques élevés inhérents au service de la communauté de la Défense, ne pourrait être exercé.

Les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'assurance des deux SAM : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions de garanties des produits.

SECTION 02. RISQUE DE MARCHE

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Pour ***AGPM Groupe et les deux SAM affiliées***, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spread de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

I. DESCRIPTION DU RISQUE DE MARCHE

1. AGPM GROUPE

De par l'activité importante en épargne d'***AGPM Vie***, le risque de marché est le risque prépondérant dans le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe***. En effet, celui-ci représente **55% des risques**. Sa principale composante est le risque de spread[9] (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :

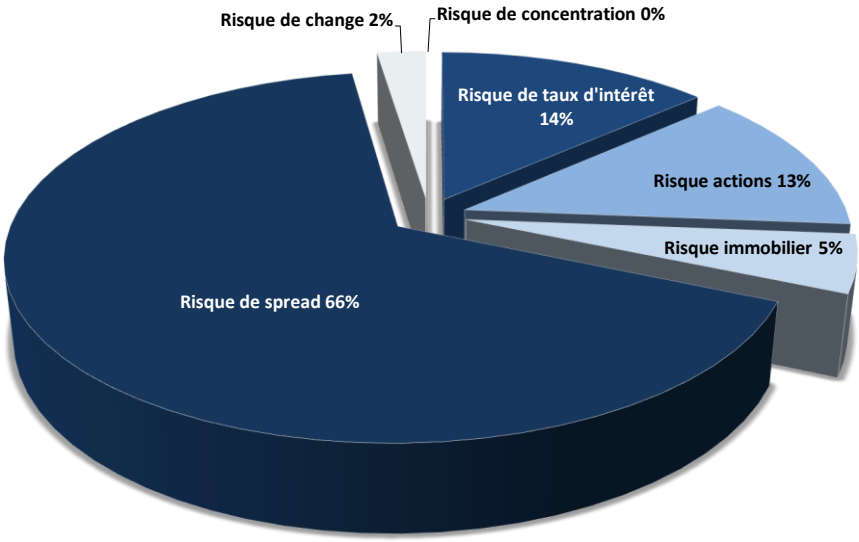

Composition du risque de marché d'AGPM Groupe au 31/12/2019

[9] Risque de Spread : celui-ci représente « *la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

2. AGPM VIE

Comme énoncé pour la SGAM, ***AGPM Vie*** développe une activité très importante en Epargne ce qui engendre un risque de marché majoritaire parmi les risques de l'entreprise. En effet, celui-ci représente plus de **63% des risques** de l'entreprise. Sa principale composante est le risque de spread[10] (composé d'un risque de crédit et d'un risque de liquidité). Le risque de marché se décompose de la façon suivante :

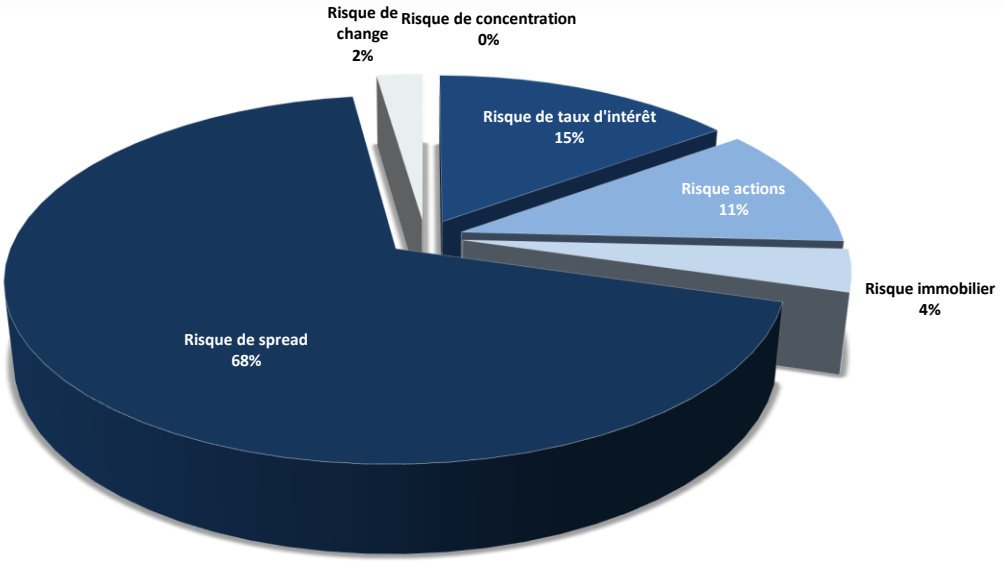

Composition du risque de marché d'AGPM Vie au 31/12/2019

[10] Risque de Spread : celui-ci représente « *la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

3. AGPM ASSURANCES

Le risque de Marché représente **25% des risques** supportés par l'entreprise. Il s'agit du 2ème risque prépondérant dans le profil de risques d'***AGPM Assurances***.

Le risque de marché se décompose de la façon suivante :

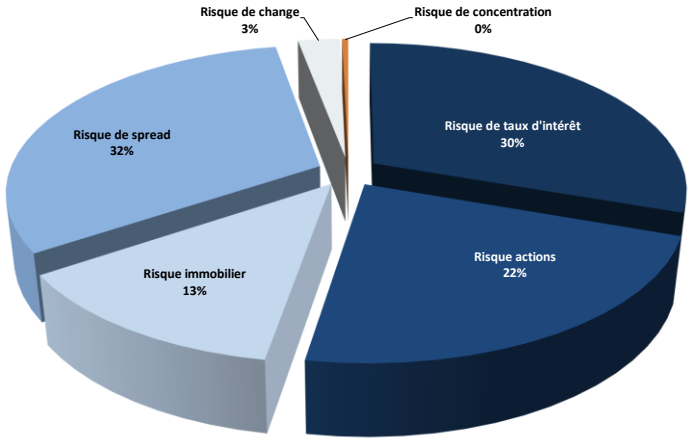

Composition du risque de Marché d'AGPM Assurances au 31/12/2019

II. GESTION GLOBALE DU RISQUE DE MARCHE

Les portefeuilles d'actifs des SAM sont indépendants les uns des autres de telle sorte que la gestion d'actifs de la SGAM est le résultat d'une gestion propre à chaque portefeuille d'actifs des entités affiliées.

Pour chacun des portefeuilles d'actifs, il est établi et mis à jour, chaque année, un cahier des charges d'investissements validé par le Conseil d'administration.

Il a pour objet de définir les objectifs et contraintes des portefeuilles d'actifs, en fonction de l'analyse du passif et des contraintes spécifiques à chaque SAM d'***AGPM Groupe***.

Ce cahier des charges sert de base à la définition d'une allocation standard et de bornes d'allocations tactiques, qui sont précisées ci-dessous :

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation AGPM Vie

Au 31/12/2019

Poche	Limites (règles Conseil d'administration)		Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
AGPM Vie Répartition (Prévoyance)				
Actions	10,00%	somme Max 20%	5,00%	0% - 10%
Diversifiés	20,00%		15,00%	0% - 20%
Obligations (BB à AAA)		• AAA|2,50% par émetteur • AA|25 ans max 1,50%	75,00%	65% - 100%
dont crédits BB à A	40% (du portefeuille obligataire)	• A|12 ans max 1% • BBB|8 ans max 0,50% • BB (hors BB-)|5 ans max 0,50% • Non noté |5 ans max 0,50%	40,00%	0% - 40%
dont taux fixe / taux variable			90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public/dette privée			40% / 60%	-
Monétaire			5,00%	0% - 15%
Total			**100,00%**	
AGPM Vie Eparmil (Epargne)				
Actions	5,00%	somme Max 20%	0,50%	0%-1%
Diversifiés	20,00%		12,50%	0% - 15%
Obligations (BB à AAA)	-	• AAA|2,50% par émetteur • AA|25 ans max 1,50%	85,00%	75% - 100%
dont crédits BB à A	40% du portefeuille obligataire	• A|12 ans max 1% • BBB|8 ans max 0,50% • BB (hors BB-)|5 ans max 0,50% • Non noté |5 ans max 0,50%	40,00%	0% - 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Monétaire	-	-	2,00%	0% - 15%
Total			**100,00%**	

Répartition des portefeuilles d'actifs par allocation AGPM Assurances

Au 31/12/2019

Poche	Limites (règles Conseil d'administration)		Allocation standard	Fourchettes d'allocation tactique
Actions	10,00%	somme Max 20%	5,00%	0% - 10%
Diversifiés	20,00%		15,00%	0% - 20%
Obligations (BB à AAA)	-	• AAA|2,50% par émetteur • AA|25 ans max 1,50%	75,00%	65% - 100%
dont crédits BB à A	40% du portefeuille obligataire	• A|12 ans max 1% • BBB|8 ans max 0,50% • BB (hors BB-)|5 ans max 0,50% • Non noté |5 ans max 0,50%	40,00%	0% - 40%
dont taux fixe / taux variable	-	90% / 10%	90% / 10%	-
dont dette Etat, secteur public, supranat/dette privée	-	40% / 60%	40% / 60%	-
Monétaire	-	-	5,00%	0% - 15%
Total			**100,00%**	

Ces allocations, plutôt défensives, ont pour objectif de réduire la volatilité du résultat financier annuel. Ainsi, la part des actifs les plus risqués est volontairement limitée et notamment les actions.

III. PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

1. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE HORS UNITES DE COMPTE (UC)

1) POLITIQUE FINANCIERE

Les lignes directrices de la politique financière de l'ensemble AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- interdiction de toute opération en devises.

2) UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Afin de respecter les lignes directrices de la politique financière, un univers d'investissement a été fixé et se compose des actifs généralement cotés et liquides suivants :

- émissions en euros cotées d'émetteurs mondiaux appartenant à la catégorie investissement (dette long terme notée au minimum BBB-/Baa3) dans le cadre de programmes Euro Medium Term Notes ou obligataires classiques ;
- actions cotées composant les indices SBF 120 (à l'exception de celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 Mds €) et Dow Jones EuroStoxx 50 ;
- instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie et Bons à Moyen Terme Négociables) ;
- OPCVM de droit français et de fonds de droit luxembourgeois ;
- produits structurés émis sous la forme d'Euro Medium Term Notes ou de Fonds Communs de Placement de droit français agréés par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- organismes de Placements Collectifs dans l'Immobilier ;
- instruments négociés sur les marchés à terme et conditionnels à une fin exclusive de couverture.

3) ORGANISATION DE L'ACTIVITE DE GESTION D'ACTIFS

L'organisation mise en place afin de s'assurer du respect permanent de la politique financière est décrite ci-après :

- **orientation** : les décisions de politique financière générale sont prises par les Conseils d'administration (cf. point « politique financière » ci-dessus) qui définissent des principes d'intervention et valident la politique d'investissement annuelle (validation de l'allocation stratégique et des orientations pour l'année à venir) ;
- **décision** : le comité de placements (2 fois par an environ), constitué du Président, du DGA, du Directeur Finance Crédit Epargne et du Responsable du Service Investissements (sous l'autorité du Directeur Finance Crédit Epargne), prend les décisions opérationnelles à partir des propositions faites par le service Investissements (propositions d'investissement, de cession, d'arbitrage...), contrôle les performances et risques des portefeuilles, valide un scénario macroéconomique et contrôle les orientations en matière d'allocation tactique ;
- **mise en œuvre** : le service Investissements met en œuvre les décisions prises, détermine le timing des investissements, analyse les investissements et suit les positions ;
- **reporting** : un reporting de gestion est réalisé en moyenne 2 fois par an en Conseil d'administration.

4) ORGANISATION ET CONTRÔLE DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Le processus d'investissement est basé sur :

- une analyse et une prise en compte précise et exhaustive des objectifs et contraintes de chaque portefeuille géré (incluant l'adossement actif-passif), formalisée par la rédaction d'un cahier des charges d'investissement ;
- la définition d'une allocation stratégique appropriée à ces objectifs et contraintes (révision et validation annuelles) ;
- une flexibilité importante en matière d'allocation tactique. L'allocation tactique est examinée et révisée le cas échéant chaque mois ;
- une recherche de surperformance par la sélection de titres (obligations, actions, OPCVM…) sur la base de méthodologies de sélection spécifiques (processus bottom-up) ;
- un contrôle des risques lié à la mise en œuvre de budgets de risques limités :
    - univers d'investissement composé des plus grandes sociétés mondiales,
    - positionnement sur des titres cotés présentant une bonne liquidité,
    - niveau de volatilité globale des portefeuilles faible à modérée,

  - contraintes internes fortes en matière de diversification (par émetteur, par stratégie…) (le poids maximal par émetteur dans les portefeuilles gérés est en moyenne inférieur à 1%),
  - contraintes internes fortes en matière de notation des émetteurs,

    Ces contraintes sont encadrées par des règles validées par les Conseils d'administration (poids des actions, règles de gestion obligataire…).
- le suivi post-investissement (questionnaires OPCVM, suivi des sociétés, mesure de l'efficacité des modèles d'aide à la décision…) ;
- un contrôle permanent de la structure des portefeuilles en adéquation avec les contraintes externes et les règles internes ;
- une recherche permanente d'opportunités d'investissements grâce aux contacts réguliers entretenus avec les plus grands établissements français et étrangers.

La gestion des portefeuilles s'appuie sur :

- le comité de placements ;
- un comité d'allocation mensuel (Directeur Finance Crédit Epargne et responsable du Service Investissements) qui définit l'allocation tactique ;
- une réunion hebdomadaire (responsable du Service Investissements) ; ce type de réunion peut être organisé à la demande, en fonction des besoins. Les sujets traités concernent notamment l'actualité économique et financière, les programmes d'investissement en cours (achats, ventes, arbitrages, rebalancements périodiques des portefeuilles) et les études et propositions d'investissements en cours.

La gestion des portefeuilles intègre :

- la définition de l'allocation stratégique en fonction de l'analyse des objectifs et contraintes de chaque mandat ;
- le processus d'allocation tactique ;
- les décisions de rééquilibrage régulier des positions ;
- la sélection de titres.

Cette intégration est réalisée par les analystes/gérants du Service Investissements-Front office. Ces analystes/gérants sont polyvalents et couvrent l'ensemble des marchés correspondant aux instruments traités. Les décisions prises sur l'ensemble des points énoncés plus haut sont au préalable validées par le comité de placements.

2. ACTIFS REPRESENTATIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE EN UNITES DE COMPTE (UC)

AGPM Vie commercialise plusieurs produits d'épargne retraite en unités de compte. Ces contrats se retrouvent donc dans le profil de risque de la SGAM ***AGPM Groupe*** :

- le contrat Arpège AGPM, adossé à des parts de fonds communs de placement (Fonds non coordonnés soumis au droit français, agréés par la France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers). Ce contrat propose à l'adhérent d'investir son épargne sur un, deux ou trois profils de gestion. Chaque profil de gestion, défini en fonction d'un niveau de risque et de perspective de rendement, correspond à un fonds commun de placement ;
- les contrats AGPM Opportunité (gamme de 3 contrats) en unités de compte adossés sur des parts de FCP de droit français, parts sur lesquelles existe une garantie en capital au terme de 8 ans. Ces contrats sont fermés à la souscription.

Les contrats Arpège AGPM et AGPM Opportunité apparaissent au bilan sur des lignes spécifiques :

- à l'actif, sur la ligne « placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur liquidative au 31 décembre des parts de fonds communs représentatives des profils de gestion et affectées à la représentation du contrat Arpège AGPM et du contrat AGPM Opportunité ;
- au passif, sur la ligne « provisions techniques des contrats en unités de compte » : il s'agit de la valeur des droits des assurés à cette date. Cette valeur correspond :
    - à la valeur des titres inscrits au bilan, représentative des unités de compte des contrats,
    - aux sommes versées au cours de la dernière semaine de décembre et en attente d'investissement sur les profils pour le contrat Arpège AGPM.

Les actifs en représentation des contrats en unités de compte est de 60 millions au 31/12/2019. Cet encours est très marginal comparé à l'encours des contrats en euros.

SECTION 03. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM ***AGPM Groupe*** **est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées**. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance. Le risque de crédit est inclus dans le risque de spread (placements obligataires) et dans le risque de défaut (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

Concernant les actifs obligataires, outre les limitations présentées dans les tableaux précédents en matière de gestion obligataire, des limites internes d'exposition par émetteur sont définies par les Conseils d'Administration. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Limites internes d'exposition par émetteur

Notation émetteur	Durée résiduelle maximale	Exposition globale maximale*	Exposition maximale par émetteur*		
			Etats OCDE (hors Etat Français), CADES	Secteur public & supra	Autres (corpo, financières)
Aaa/AAA	Toutes maturités	-	2,50%	2,50%	2,50%
Aa1/AA+	25 ans	-	1,50%	1,50%	1,50%
Aa2/AA	25 ans	-	1,50%	1,50%	1,50%
Aa3/AA-	25 ans	-	1,50%	1,50%	1,50%
A1/A+	12 ans	40,00%	1,00%	1,00%	1,00%
A2/A	12 ans		1,00%	1,00%	1,00%
A3/A-	12 ans		1,00%	1,00%	1,00%
Baa1/BBB+	8 ans		-	-	0,50%
Baa2/BBB	8 ans		-	-	0,50%
Baa3/BBB-	8 ans		-	-	0,50%
Ba1/BB+	5 ans		-	-	0,50%
Ba2/BB	5 ans		-	-	0,50%
Non noté	5 ans		-	-	0,50%

* en % de la valeur d'acquisition du portefeuille obligataire au 31/12/N-1

Le risque de crédit est limité par la définition d'expositions maximales par type d'émetteur (prenant en compte simultanément la notation et la durée d'investissement). Il résulte de cette matrice une diversification importante et un nombre d'émetteurs élevé en portefeuille.

Le poids des 5 premiers émetteurs obligataires en portefeuille sont les suivants au 31/12/19 :

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires - AGPM Vie

Vu au 31/12/2019

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
Etat Français	8,40%
CM-CIC	4,25%
Société Générale	2,06%
BNP Paribas	1,93%
CADES	1,78%

Poids des 5 premiers émetteurs obligataires - AGPM Assurances

Vu au 31/12/2019

Emetteur	Poids (sur total du portefeuille obligataire)
CM-CIC	9,84%
Etat Français	8,65%
Société Générale	2,54%
CADES	2,08%
BNP Paribas	2,06%

Les tableaux suivants présentent le risque de défaut, la notation moyenne et la dispersion des portefeuilles obligataires ;

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1999 au 31/12/2019

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par emetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille Prévoyance - AGPM Vie						
31/12/2019	1,16%	A1	133	0,68%	574 519 476	7,16
31/12/2018	0,93%	Aa3/A1	127	0,72%	552 508 689	7,18
31/12/2017	0,83%	Aa3/A1	124	0,78%	516 799 001	7,70
31/12/2016	0,85%	Aa3/A1	122	0,79%	465 745 304	7,16
31/12/2015	0,92%	Aa3/A1	131	0,74%	433 687 678	7,16
31/12/2014	0,87%	A1/A2	134	0,71%	399 411 643	7,13
31/12/2013	1,34%	A1/A2	136	0,71%	371 380 749	6,53
31/12/2012	1,45%	A2	130	0,73%	338 446 989	6,33
31/12/2011	0,89%	A1	126	0,74%	323 212 816	6,36
31/12/2010	0,49%	Aa2/Aa3	130	0,72%	322 679 776	6,14
31/12/2009	0,48%	Aa2/Aa3	120	0,83%	292 345 883	6,36
31/12/2008	0,42%	Aa3	113	0,88%	265 287 702	5,89
31/12/2007	0,36%	Aa2/Aa3	114	0,88%	268 922 272	5,61
31/12/2006	0,36%	Aa2/Aa3	94	1,06%	231 439 725	6,10
31/12/2005	0,33%	Aa2/Aa3	92	1,09%	207 300 866	5,78
31/12/2004	0,56%	Aa3/A1	78	1,28%	189 639 718	5,23
31/12/2003	0,51%	Aa3/A1	64	1,56%	154 091 689	4,72
31/12/2002	0,53%	Aa3/A1	52	1,92%	150 728 175	4,52
31/12/2001	0,39%	Aa1/Aa2	46	2,17%	136 270 220	4,37
31/12/2000	0,31%	Aa1/Aa2	44	2,27%	132 440 079	4,21
31/12/1999	0,34%	Aa1/Aa2	51	1,96%	140 975 109	4,60

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1999 au 31/12/2019

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par emetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
Portefeuille Epargne - AGPM Vie						
31/12/2019	1,25%	A1	144	0,62%	2 760 555 644	7,01
31/12/2018	1,07%	A1	144	0,63%	2 674 757 384	7,16
31/12/2017	1,03%	A1	136	0,68%	2 527 868 118	7,55
31/12/2016	1,12%	A1	133	0,69%	2 389 356 162	7,08
31/12/2015	1,23%	A1	143	0,64%	2 298 257 542	7,14
31/12/2014	1,22%	A1/A2	150	0,67%	2 133 440 912	7,20
31/12/2013	1,73%	A1/A2	148	0,63%	2 022 634 036	6,50
31/12/2012	1,86%	A2	145	0,63%	1 861 200 699	6,32
31/12/2011	1,18%	A1	141	0,65%	1 790 387 837	6,41
31/12/2010	0,62%	Aa3	144	0,64%	1 719 544 912	6,33
31/12/2009	0,53%	Aa3	135	0,74%	1 541 825 295	6,35
31/12/2008	0,47%	Aa3	134	0,75%	1 424 045 063	6,15
31/12/2007	0,39%	Aa2/Aa3	133	0,75%	1 341 601 754	5,87
31/12/2006	0,36%	Aa2/Aa3	120	0,83%	1 197 044 784	6,04
31/12/2005	0,32%	Aa2/Aa3	124	0,81%	1 070 047 007	5,71
31/12/2004	0,48%	Aa2/Aa3	120	0,83%	984 849 378	5,28
31/12/2003	0,49%	Aa3/A1	115	0,87%	837 784 824	4,55
31/12/2002	0,56%	Aa3/A1	102	0,98%	785 980 093	4,57
31/12/2001	0,41%	Aa3	100	1,00%	718 249 727	4,32
31/12/2000	0,31%	Aa1/Aa2	101	0,99%	669 802 684	4,17
31/12/1999	0,28%	Aa1/Aa2	93	1,08%	634 043 515	4,38

Risque de défaut, notation moyenne et dispersion des portefeuilles

Période du 31/12/1999 au 31/12/2019

Date	Probabilité moyenne de défaut du portefeuille	Notation du portefeuille	Nombre d'émetteurs	Encours moyen par emetteur	Portefeuille en valeur d'acquisition (en €)	Duration du portefeuille
AGPM Assurances						
31/12/2019	1,26%	A1	121	0,76%	223 370 834	6,86
31/12/2018	0,97%	Aa3/A1	116	0,82%	217 177 540	7,06
31/12/2017	0,86%	Aa3/A1	108	0,93%	204 896 352	7,34
31/12/2016	0,88%	Aa3/A1	104	0,94%	190 900 953	6,78
31/12/2015	0,97%	Aa3/A1	115	0,85%	197 381 412	7,20
31/12/2014	0,89%	A1/A2	116	0,84%	182 482 149	7,25
31/12/2013	1,35%	A1/A2	117	0,85%	172 419 779	6,55
31/12/2012	1,44%	A2	109	0,89%	160 125 611	6,08
31/12/2011	0,97%	A1	112	0,88%	158 822 132	5,86
31/12/2010	0,44%	Aa2	110	0,90%	160 551 981	5,69
31/12/2009	0,50%	Aa2/Aa3	101	0,99%	163 124 254	6,09
31/12/2008	0,41%	Aa3	98	1,02%	162 537 608	5,52
31/12/2007	0,31%	Aa2/Aa3	102	0,98%	168 164 716	4,85
31/12/2006	0,31%	Aa2/Aa3	89	1,12%	159 467 396	5,09
31/12/2005	0,29%	Aa1/Aa2	85	1,18%	157 887 535	4,93
31/12/2004	0,51%	Aa3/A1	81	1,23%	153 868 872	4,98
31/12/2003	0,54%	Aa3/A1	72	1,39%	138 767 444	4,90
31/12/2002	0,59%	Aa3/A1	58	1,72%	123 641 801	4,92
31/12/2001	0,46%	Aa2	51	1,96%	115 903 131	4,68
31/12/2000	0,26%	Aa1/Aa2	39	2,56%	109 694 765	3,68
31/12/1999	0,30%	Aa1/Aa2	40	2,50%	110 865 375	4,09

La gestion de la dette privée représente en moyenne 60% de la gestion obligataire. Cette orientation a été prise à la fin des années 1990 de façon à obtenir un surcroît de rendement par rapport au rendement des emprunts d'Etat pour un risque de défaut équivalent, par réduction de la duration des titres. Ce n'est qu'à partir de 2008 qu'un retour a été opéré, de manière plus importante, sur la dette d'Etat. La baisse régulière de la notation du portefeuille est liée à la dégradation des notes de la catégorie « Investment Grade » depuis 2008, comme le montre les tableaux précédents.

SECTION 04. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Vie et ***AGPM Assurances*** bénéficient d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.

Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs, principaux porteurs des risques tempêtes et inondations.

Le risque de liquidité est encadré par les cahiers des charges d'investissements qui décrivent les contraintes de chaque portefeuille en matière de liquidité et d'horizon d'investissement.

Les portefeuilles de placements d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** étant principalement composés d'obligations à taux fixes, des évolutions de taux à la hausse entraîneraient une diminution de la valeur de marché du portefeuille.

Cette diminution de valeur ne constitue pas en soi un risque particulier, dans la mesure où, en continuité d'exploitation, il n'est que rarement cédé des placements obligataires (pour des raisons financières de gestion d'actifs). Les encaissements de cotisations suffisent plus que largement à honorer les sinistres ou les rachats.

Pour ***AGPM Vie***, une étude d'adossement actif-passif annuelle est réalisée dans le cadre de la mise à jour des cahiers des charges d'investissement.

Par ailleurs, le poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations, présenté dans le tableau ci-dessous, est de l'ordre de 35% pour ***AGPM Vie*** et de 58% pour ***AGPM Assurances***. Ce pourcentage est de l'ordre de 50% en cumulant les chiffres des entités affiliées.

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2019 à 2013 - AGPM Groupe

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions[1] de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT[2]/cotis.	Ratio payés/cotis.
2019	305 808	329 141	155 016	107,63%	50,69%
2018	290 112	281 868	149 419	97,16%	51,50%
2017	279 932	260 935	136 964	93,21%	48,93%
2016	266 975	242 294	141 302	90,76%	52,93%
2015	261 551	273 593	134 381	104,60%	51,38%
2014	254 325	290 780	120 116	114,33%	47,23%
2013	245 231	275 683	117 439	112,42%	47,89%

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2019 à 2013 - AGPM Vie Répartion (Prévoyance)

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions[1] de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT[2]/Cotis.	Ratio Payés/Cotis.
2019	125 920	133 392	46 423	105,93%	36,87%
2018	123 334	118 979	47 562	96,47%	38,56%
2017	123 301	114 257	48 094	92,67%	39,01%
2016	120 410	109 580	53 696	91,01%	44,59%
2015	120 288	136 342	51 339	113,35%	42,68%
2014	120 581	141 730	44 999	117,54%	37,32%
2013	121 144	136 820	48 453	112,94%	40,00%

Poids du règlement des sinistres par rapport aux cotisations

Exercices 2019 à 2013 - AGPM Assurances

En milliers d'euros

Année	Cotisations émises en k€	Provisions[1] de sinistres nettes de recours en k€	Sinistres payés nets de recours en k€	Ratio PT[2]/cotis.	Ratio payés/cotis.
2019	179 888	195 749	108 593	108,82%	60,37%
2018	166 778	162 889	101 857	97,67%	61,07%
2017	156 631	146 678	88 870	93,65%	56,74%
2016	146 565	132 714	87 606	90,55%	59,77%
2015	141 263	137 251	83 042	97,16%	58,79%
2014	133 744	149 050	75 117	111,44%	56,16%
2013	124 087	138 863	68 986	111,91%	55,59%

(1) Hors provision d'égalisation

(2) PT : Provisions Techniques

En continuité d'exploitation, la détention d'actifs est relativement longue et ne fait donc peser ni risque de taux, ni risque de liquidité les entités d'***AGPM Groupe***.

En situation de crise sur les marchés, le risque de liquidité est apprécié en tenant compte des besoins générés par les passifs et le risque de défaut est évalué au regard des émetteurs présents en portefeuille.
Les crises financières de 2008 (crise de liquidité) et de 2011 (crise des dettes souveraines de la Zone Euro) ont conduit ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** à exercer une vigilance renforcée sur l'ensemble de ces risques, avec la mise en place d'analyses régulières de ses actifs afin d'évaluer le degré de liquidité des portefeuilles d'actifs (volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille…).

Concernant ***AGPM Assurances***, en cas de forte sinistralité de type CATNAT impliquant des paiements massifs, les traités de réassurance permettent de procéder à des appels aux comptants.
Des analyses d'actifs sont menées régulièrement et permettent d'évaluer le degré de liquidité du portefeuille (volume d'actifs rapidement cessibles, évaluation du temps nécessaire pour céder ces actifs, évaluation de la liquidité du portefeuille…).

I. AGPM VIE REPARTITION (PREVOYANCE)

Pour AGPM Vie Répartition, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la duration des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt comme un seuil minimal pour la duration du portefeuille d'actifs. La duration du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la liquidation des provisions techniques dans le temps, indiquent une vie moyenne globale du passif d'*AGPM Vie Répartition* au 31/12/19 égale à 2.60 années et une duration de 2.58 années.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 5,739 Mds € contre 6,145 Mds € au 31/12/18 et 6,543 Mds € au 31/12/17.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :

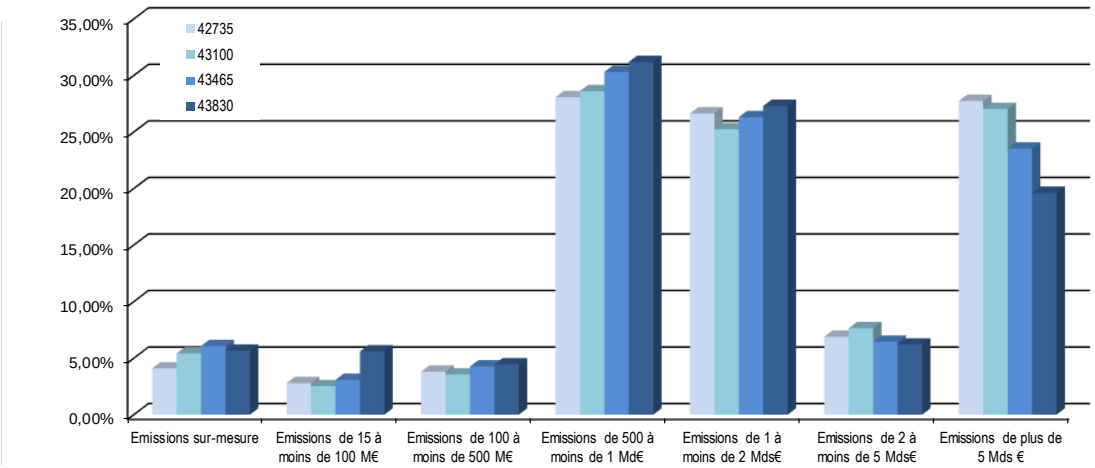

Suivi des titres les plus rapidement cessibles

	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
En millions d'euros	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**
Emprunts d'Etat, Secteur public, Supra	235,12	265,38	241,89	262,47
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	34,67	34,67	9,26	9,26
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	20,00	20,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	16,33	16,85	1,93	2,02
Total des titres disponibles à la vente	**306,12**	**336,89**	**253,09**	**273,75**
Valeur totale du portefeuille début de mois	738,29	799,10	705,55	752,59
% des titres disponibles à la vente	**41,46%**	**42,16%**	**35,87%**	**36,37%**
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	**3**		**3**	

II. AGPM VIE EPARMIL (EPARGNE)

En matière de liquidité, trois aspects sont pris en considération :

- les risques de rachats massifs en période de hausse des taux d'intérêt et leurs conséquences en termes de réduction de la duration des passifs et de besoin additionnel de liquidités ;
- l'inadéquation actif-passif, résultant en période de hausse des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide des actifs que des passifs (en valeur de marché), nécessite une surveillance étroite ;
- la liquidité des actifs doit être calibrée en conséquence. Elle se matérialise notamment par une répartition équilibrée sur les différentes maturités de la courbe des taux d'intérêt.

L'horizon d'investissement retenu résulte des travaux réalisés dans le cadre de Solvabilité 2. La projection des flux de passifs correspond aux flux utilisés pour le calcul du Best Estimate des provisions mathématiques Eparmil. Ces flux sont évalués sur une durée de 50 ans, dans le cadre d'un arrêt de production, sur la base d'une loi de rachats structurels définie sur une base statistique, de la présence de rachats conjoncturels et sur la probabilité de décès des adhérents actuellement en portefeuille. Ces flux de passifs sont rapprochés de ceux correspondant à l'ensemble des actifs du portefeuille.

La conclusion de ces travaux montre que la duration des actifs *(8.09 années)* est nettement inférieure à celle des passifs (*11.90 années*). Ainsi, même sous l'hypothèse d'un arrêt de production, les actifs ont une durée inférieure à celle des passifs permettant ainsi de couvrir les engagements futurs, ce que montre le graphique suivant qui rapproche les flux actualisés d'actifs et de passifs :

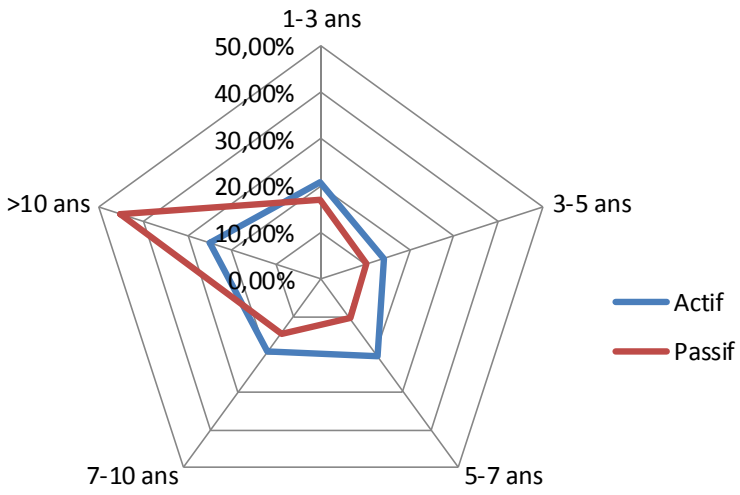

Valeurs actualisées des flux futurs par tranche de maturité

Duration des actifs & des passifs		
	Actif	Passif
1-3 ans	20,77%	16,97%
3-5 ans	14,19%	10,22%
5-7 ans	20,53%	10,58%
7-10 ans	19,39%	14,53%
>10 ans	25,12%	45,12%
duration	8,09	11,90

La duration du passif augmente et s'établit à 11.90 années *(+0,94)*, en parallèle, la duration de l'actif augmente moins vite *(+0,21)*, augmentant l'écart actif-passif à 3,81 années. On note que la part d'investissements à court terme *(1-3 ans)* régresse, conformément aux orientations données par la politique annuelle de placements *(volonté de réduire la poche de liquidités)* et que les investissements les plus longs *(>7 ans)* voient leur part progresser.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 5,846 Mds € contre 5,949 Mds € au 31/12/18 et 6,302 Mds € au 31/12/17.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :

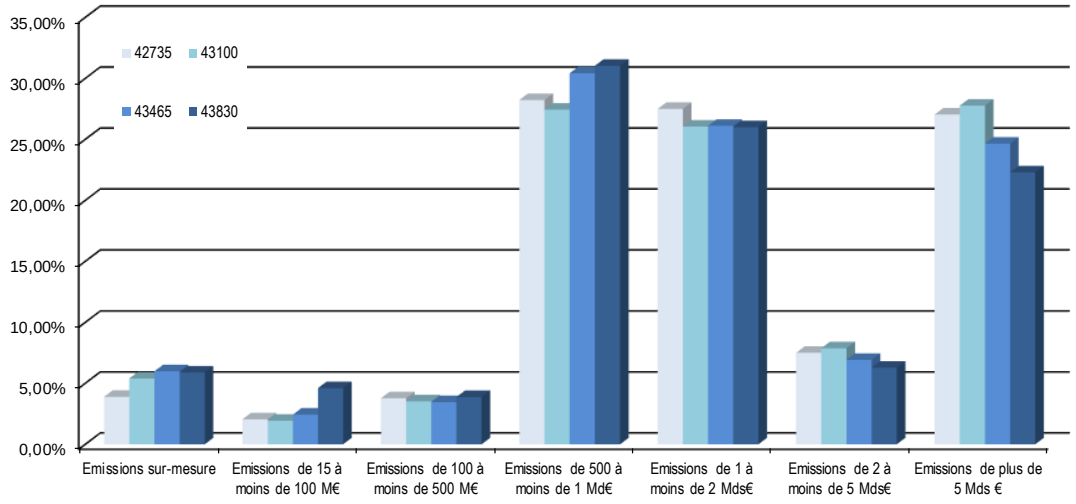

Suivi des titres les plus rapidement cessibles

	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
En millions d'euros	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**
Emprunts d'Etat, Secteur public, Supra	1 161,62	1 322,00	1 165,78	1 287,80
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	52,51	52,51	43,20	43,20
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	60,00	60,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	46,64	48,23	5,80	6,06
Total des titres disponibles à la vente	**1 320,77**	**1 482,74**	**1 214,77**	**1 337,06**
Valeur totale du portefeuille début de mois	3 210,32	3 547,41	3 088,21	3 291,60
% des titres disponibles à la vente	41,14%	41,80%	39,34%	40,62%
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	**5**		**5**	

III. AGPM ASSURANCES

Pour AGPM Assurances, un degré de liquidité important est requis compte tenu de l'incertitude liée au règlement des sinistres. Ce besoin de liquidité contraint à porter une attention spécifique aux caractéristiques de liquidité et de maturité des actifs en portefeuille.

Ces objectifs élevés de liquidité sont souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Le niveau de liquidité requis est déterminé en fonction de l'analyse rétrospective (résistance passée dans des cas de stress extrême) et des scénarios de marge disponible. Il ressort d'une telle approche que la duration des passifs n'est pas prise en compte comme une limite maximale mais plutôt comme un seuil minimal pour la duration du portefeuille d'actifs. La duration du passif est ainsi un facteur secondaire dans la construction du portefeuille. Les travaux réalisés sur la base de la liquidation des provisions techniques dans le temps indiquent une vie moyenne globale du passif d'AGPM Assurances au 31/12/19 égale à 3.60 années et une duration de 3.48 années.

Risque de liquidité

L'encours moyen pondéré des émissions en portefeuille s'établit à 6,463 Mds € contre 6,222 Mds € au 31/12/2018 et 6,858 Mds € au 31/12/2017.

La ventilation des émissions par taille d'encours est la suivante (en % de la valeur d'acquisition totale du portefeuille) :

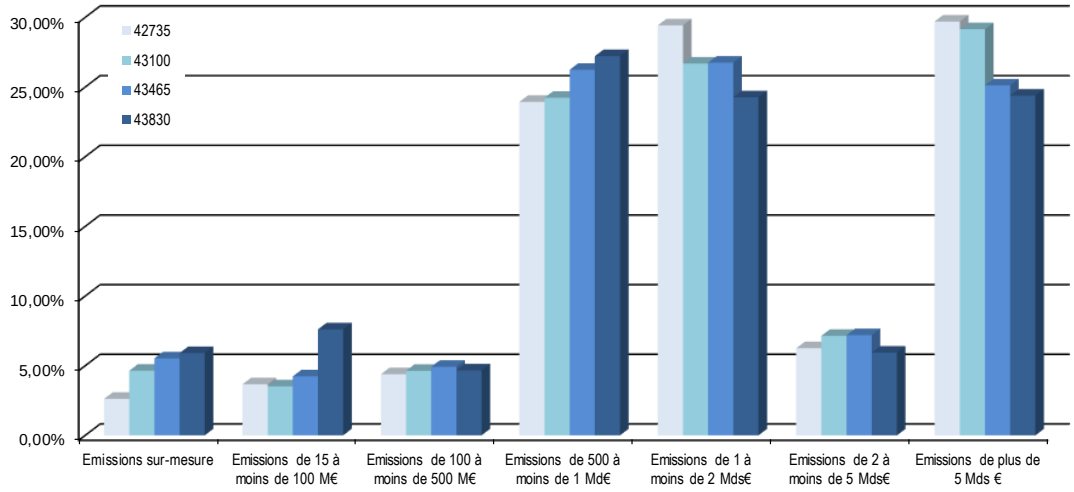

Suivi des titres les plus rapidement cessibles

	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
En millions d'euros	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**	**Valeur d'acquisition**	**Valeur de marché**
Emprunts d'Etat, Secteur public, Supra	99,00	111,66	96,46	107,24
OPCVM monétaires / Compte courant (valeur fin de mois)	25,59	25,59	9,32	9,32
Certificats de dépôts et CAT (échelonnés sur l'année)	5,00	5,00	0,00	0,00
OPCVM présentant des plus values (poche diversifiée)	7,23	7,49	0,97	1,01
Total des titres disponibles à la vente	**136,81**	**149,74**	**106,75**	**117,56**
Valeur totale du portefeuille début de mois	306,94	334,02	302,43	334,80
% des titres disponibles à la vente	**44,57%**	**44,83%**	**35,30%**	**35,11%**
Temps de cession estimé en jours (hors CD/CAT)	**2**		**2**	

SECTION 05. RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de pertes potentielles issues de procédures ou systèmes internes inadéquates, de membres du personnel défaillants, ou d'événements extérieurs. Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

L'ensemble AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à son activité d'entreprise d'assurance mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir à l'entreprise la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques directement liés à son activité.

On peut noter comme risques opérationnels communs à ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, les risques suivants :

- risques de procédures internes ;
- risques liés au système d'information ;
- risques de conformité.

I. RISQUES DE PROCEDURES INTERNES

L'organisation transverse de l'ensemble AGPM, son système d'information intégré entre les éléments techniques et financiers, ses modes de distribution maîtrisés (réseau commercial salarié, centres de contacts internes, agences avec des conseillers également salariés, portail internet) assurent une sécurité des flux limitant ainsi les risques de procédure.

Les moyens mis en place pour gérer ces risques sont notamment les suivants :

- identification des processus et définition de leurs objectifs ;
- formalisation des procédures majeures ;
- mise en place de contrôles de niveau 1 au sein des directions et présence de deux services de contrôle, l'un au sein de la Direction des Assurances de risques et l'autre au sein de la Direction commerciale ;
- création du service contrôle interne en 2011 pour assister les directions opérationnelles ;
- et identification des procédures clés.

II. RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Pour maîtriser ces risques :

- la cellule sécurité informatique de la Direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) a un rôle de veille, de prévention, d'assistance et d'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Elle gère la sécurité au sein de la DSIT dans le respect de la politique sécurité, établit des tableaux de bord et des comptes rendus périodiques sur la sécurité informatique.
- la politique de sécurité de l'information décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information ;
- le comité technique de sécurité de l'information, créé en 2013 :
    - suit la mise en œuvre de la politique de sécurité de l'information, dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration et en étudie les éventuelles évolutions,
    - valide le niveau d'acceptation des risques,
    - suit les indicateurs relatifs aux risques liés à la sécurité de l'information,
    - décide du traitement des risques, et notamment, des risques émergents,
    - établit et suit les plans d'actions,
    - valide, notamment, les dispositifs de sécurité suivants :
        - gestion des incidents,
        - gestion des crises,
        - plan de continuité et plan de reprise des activités,
    - valide le plan de communication relatif à la sécurité de l'information.

Son périmètre recouvre la protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information.

III. RISQUE DE CONFORMITE

Les entités d'***AGPM Groupe*** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes :

- veille réglementaire : ce suivi de l'évolution de la réglementation est réalisé par le pôle conformité, mais également par les Directeurs qui ont cette responsabilité dans leur périmètre ;
- des positions de conformité : le pôle conformité formule des observations et préconisations pour une mise en conformité par les opérationnels ;
- des avals de conformité : le pôle conformité se prononce sur la conformité des documents soumis à son contrôle par les opérationnels ;
- des incidents de conformité : le pôle conformité demande aux opérationnels de se mettre en conformité dans les plus brefs délais, en tenant compte de ses préconisations, dès lors qu'il considère qu'un fait ou que le document soumis à son contrôle est susceptible de générer un risque de non-conformité pour les entités AGPM.

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de conformité. Il a pour missions de :

- mettre en œuvre les actions définies par la politique de conformité de l'ensemble AGPM (notamment des actions de mise en conformité RGPD et DDA sur 2017);
- examiner tout manquement significatif à la réglementation ;
- vérifier la conformité, avant leur application, de tous les projets de dispositifs et de procédures relevant de la conformité ;
- connaître les conclusions formulées par les missions audit interne/externe réalisées sur les thèmes de la conformité ainsi que de tout courrier, rapport ou relevé important, émanant d'une autorité de contrôle et se rapportant aux questions de conformité ;
- décider des mesures correctrices à prendre pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

SECTION 06. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Les entités d'assurances (***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***) sont particulièrement attentives à la « conformité » de leur action sur le plan règlementaire et fiscal, notamment, ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de leurs relations avec les Administrations militaires et les Autorités de la Sécurité.

Elles veillent à éviter le risque de « mauvaise conduite » dans le domaine de la distribution. Elles engagent des programmes de formation de ses commerciaux aux conséquences de la Directive sur la Distribution de l'Assurance.

Elles sont très attentives à maintenir l'accès de la Mutuelle aux Ecoles et aux enceintes militaires en général : celui-ci est lié à la qualité de leurs relations avec l'Autorité militaire et donc à leur conformité avec les objectifs de gestion des ressources humaines des Ministères de la Défense et de l'Intérieur.

Comme toutes les entreprises d'assurances, elles sont exposées au risque de réputation, notamment en matière de Prévoyance (***AGPM Vie***), lorsqu'il s'agit de victimes des opérations extérieures.

D'autres risques spécifiques complètent le profil de risques de la SGAM parmi lesquels :

- des risques techniques et financiers ;
- des risques stratégiques ;
- le risque spécifique des militaires concernant ***AGPM Vie***, appelé le « Risque de Guerre ».

Ces risques peuvent être à la fois communs aux deux entités affiliées mais également spécifique à l'une ou l'autre des entités.

I. RISQUES EXTERNES

1. RISQUE LIE A LA RESTRUCTURATION DES ARMEES FRANÇAISES

La Loi de Programmation Militaire 2014-2019 prend en compte le fait que la crise économique a bouleversé les prévisions sur lesquelles reposait la précédente programmation, ce qui a nécessité un « recalage majeur ».
La mise en exécution de cette Loi a été partiellement remise en cause par les évènements de 2015 et la mise en place d'opérations intérieures qui aura un impact sur le rythme de réduction des effectifs. En effet, dans son discours de présentation des vœux aux Armées Françaises le 14 Janvier 2016, le Président de la République François Hollande a annoncé sa volonté « d'arrêter toute déflation d'effectifs » et même la « création de 2300 postes » dans les Armées en 2016.

Cette position de renforcement de la sécurité intérieure éloigne, au moins à court terme, la diminution des flux de recrutements. Toutefois, les armées sont extrêmement sollicitées tant sur les théâtres d'opération à l'extérieur du territoire que sur les opérations intérieures dans le cadre d'OPINT du plan vigipirate. Quelque 30 000 soldats sont engagés en France ou à l'étranger en permanence, ce qui conduit à constater un épuisement des hommes. Cette utilisation accrue, si elle éloigne le risque commercial de perte de contrats, augmente en revanche, le risque d'arrêts de travail ou de blessures dans le cadre de l'activité.

Néanmoins, cette tendance à l'arrêt de la réduction des effectifs a été reprise par ailleurs dans la LPM 2019-2025. En effet, cette nouvelle loi prévoit, à horizon 2025, « *de porter l'effort de défense à 2% de la richesse nationale* ». Dans les faits, cela se traduit par « *un effort de 198 milliards d'euros au profit des armées sur les cinq premières années de la LPM* » et notamment « *un renforcement ciblé des effectifs à hauteur de 6000 postes supplémentaires, inversant la tendance à la baisse des trente dernières années* ».

2. RISQUE ISSU DE L'ACTIVITE DE NICHE DEVELOPPE PAR AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte d'adhérents issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, l'ensemble AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.
Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base d'adhérents spécifiques***, AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** disposent de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux

besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux adhérents militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante (Auto, MRH…). De plus, le réseau d'Agences de l'ensemble AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses adhérents militaires qui ne sont plus en activité.

3. RISQUE DE REPUTATION

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses adhérents, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service Qualité de la Direction générale s'attache à garantir aux adhérents-clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

II. RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS

1. RENDEMENT FUTURS DU PLAN EPARMIL

Confrontés à la baisse régulière des taux d'intérêt, la rentabilité attendue du portefeuille obligataire qui constitue la partie prépondérante du portefeuille d'actifs d'Eparmil (87.3% au 31/12/2019), est suivie depuis de nombreuses années, dans une perspective de run-off (graphe ci-dessous). Ainsi, chaque fin d'année, la rentabilité du portefeuille est observée jusqu'à l'arrivée à échéance de la ligne obligataire la plus longue, en l'absence de réinvestissement. Cette projection ne s'applique qu'à la seule poche obligataire car il s'agit de la seule catégorie d'actifs pour laquelle connaissons dès l'achat des titres leur taux de rendement actuariel théorique.

En moyenne sur les 13 dernières années, la perte annuelle de rentabilité de cette poche a été de 0,20%.

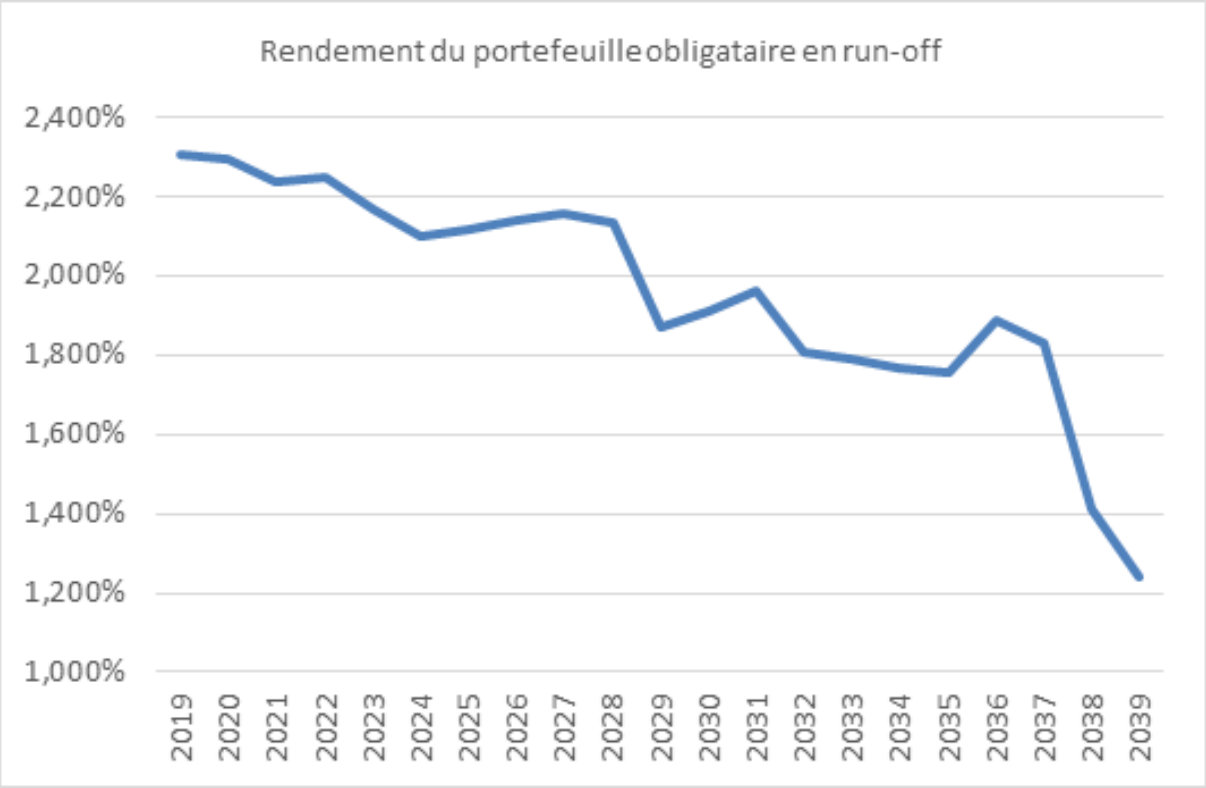

Cette première approche est utile mais insuffisante pour évaluer la capacité de résistance dans un environnement durable de taux d'intérêt faibles, nuls ou négatifs, dans le cadre d'une poursuite d'exploitation. En effet, il n'est tenu compte ici ni des autres poches d'investissement dont le rendement a priori est inconnu (poches monétaire, diversifiée et actions) ni du réinvestissement des nouveaux flux d'épargne et des coupons et remboursements issus du portefeuille obligataire.

Aussi, le service de gestion d'actifs a mis au point un simulateur permettant d'évaluer la rentabilité future du portefeuille en poursuite d'exploitation. Les paramètres de la simulation sont les suivants :

- l'allocation des nouveaux investissements entre obligations, diversifiés, actions et monétaire selon une répartition réaliste et en phase avec les contraintes d'investissements de l'entité ;
- rentabilité attendue de ces différents actifs à horizon 2041 ;
- une collecte sur la période de simulation stable et égale à la moyenne des années 2011 à 2019.

Ce suivi régulier permet de connaitre la latitude quant à la gestion du taux de rendement du plan Eparmil, et ainsi d'anticiper et d'adapter la stratégie commerciale.

Le tableau ci-dessous permet de préciser le niveau des taux de rendement moyens des achats obligataires réalisés au cours des dernières années et de comprendre en partie pourquoi le rendement futur du portefeuille obligataire s'est dégradé.

Rendement moyen des investissements obligataires

au 31/12/2019

Investissements obligataires	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
AGPM Vie Eparmil	1,79%	1,80%	1.29%	1.12%	1.29%	2.14%	2.45%	2.65%	3.73%	3.44%	4.52%
OAT 10 Ans	0,13%	0,78%	0.71%	0.41%	0.78%	1.58%	2.19%	2.51%	3.28%	3.09%	3.59%

En moyenne sur les 11 dernières années, nous observons que le taux de rendement à l'achat des investissements sur Eparmil a été supérieur de 65 points de base au rendement de l'OAT 10 ans.

Les graphes ci-dessous reprennent les résultats des simulations effectuées :

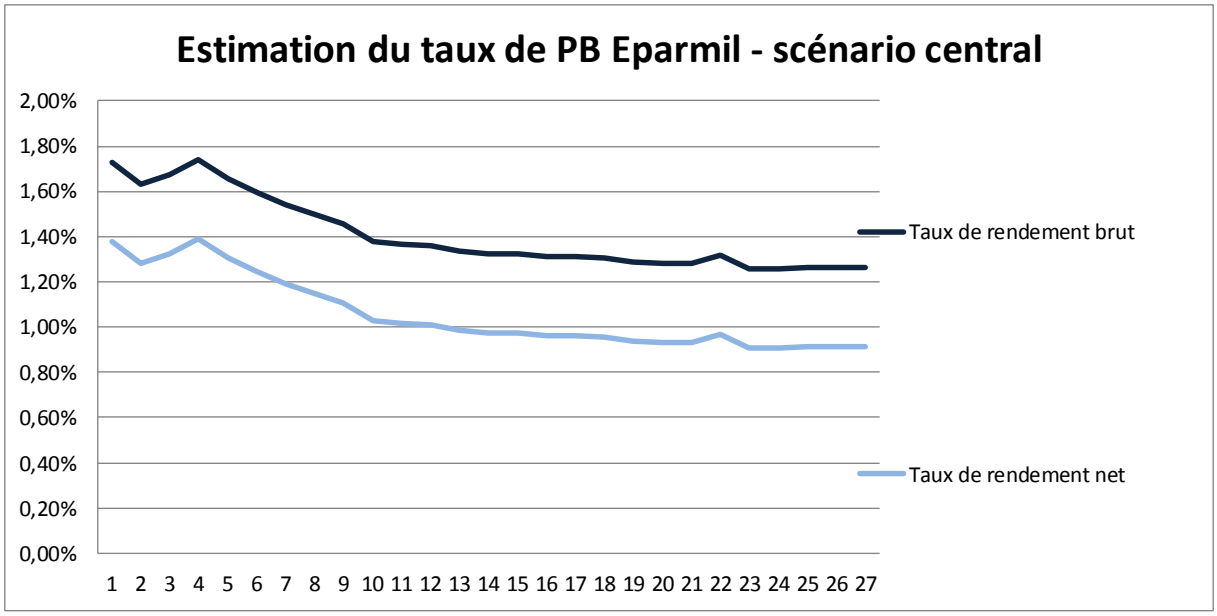

Sur les 8 premières années, le taux moyen net de frais de gestion s'élève à 1.43%.

Selon cette simulation, qui consiste globalement en un maintien de l'ensemble des paramètres à des niveaux proches des niveaux actuels *(allocation, rentabilité possible)*, la rentabilité brute du portefeuille diminue chaque année pour se stabiliser à 1.15% environ grâce notamment à la poursuite de la dotation annuelle par prélèvement de marge *(en moyenne +0.19% de rendement à partir de 2028)*.

<u>En situation de taux durablement bas, voire négatifs</u>, le rendement absolu du portefeuille reste attractif par rapport au taux sans risque, en raison de la possibilité d'investir sur des classes d'actifs potentiellement plus rémunératrices *(obligations d'entreprises, actions et diversifiés)* mais au rendement aléatoire. Les plus-values latentes obligataires protègent des cas de rachats massifs provoqués par exemple par un changement de fiscalité. Pour l'épargnant, tout arbitrage pour un produit plus attractif implique une prise de risque supplémentaire *(à l'exception du Livret A dont le rendement est maintenu à un niveau artificiellement élevé.*

Le taux net de frais de gestion (en bleu clair) s'élève à 1.06% en moyenne sur les 8 prochaines années *(contre 1.43% dans le scénario central)*. La rentabilité diminue jusqu'à 0.35% en 2030 avant de remonter pour se stabiliser vers 1,10%.

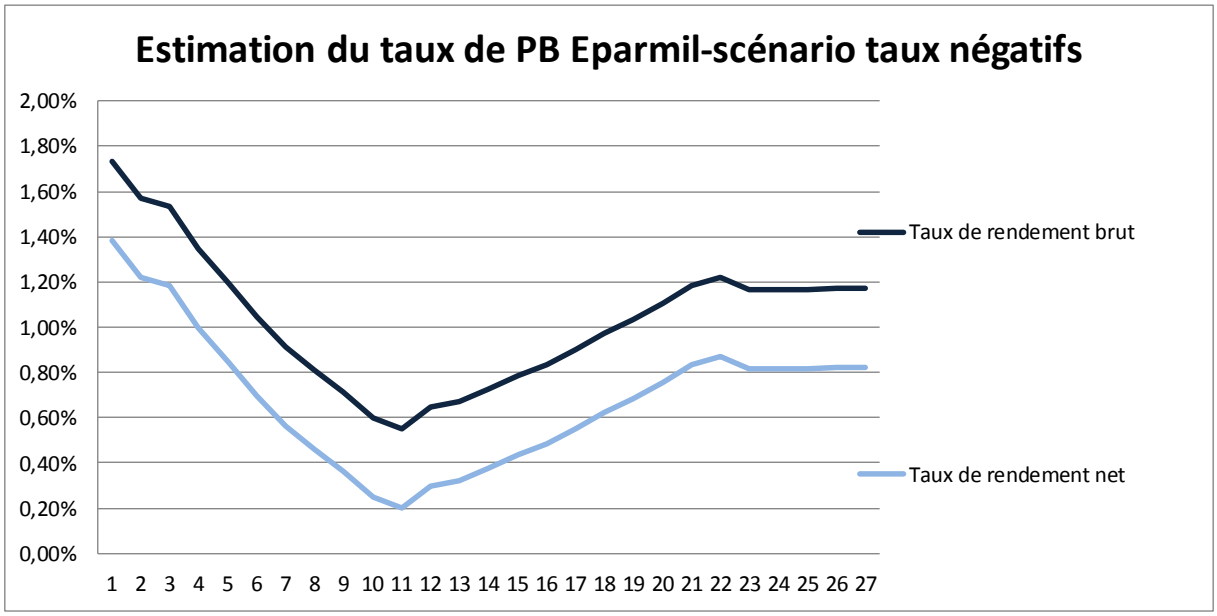

<u>En cas de situation de remontée des taux d'intérêt</u>, la duration modérée du portefeuille obligataire *(7.01 années au 31/12/19)* permettrait de réagir rapidement, 29% du portefeuille ayant une durée de vie inférieure à 5 ans, dont 16% à moins de 3 ans.

De plus, la poche obligataire à taux variable représente 4.3% du portefeuille obligataire total ce qui constitue un moyen efficace de protection contre la hausse des taux d'intérêt.

Enfin, les poches diversifiée et monétaire pourraient être rapidement cédées afin d'être réinvesties dans des actifs disposant d'une rentabilité supérieure ; pour mémoire, elles représentaient plus de 12% du total des actifs au 31/12/19, soit plus de 387 M€.

Le taux moyen net de frais de gestion atteint 2.29% sur les 8 prochaines années *(contre 1.43% pour le scénario central)*

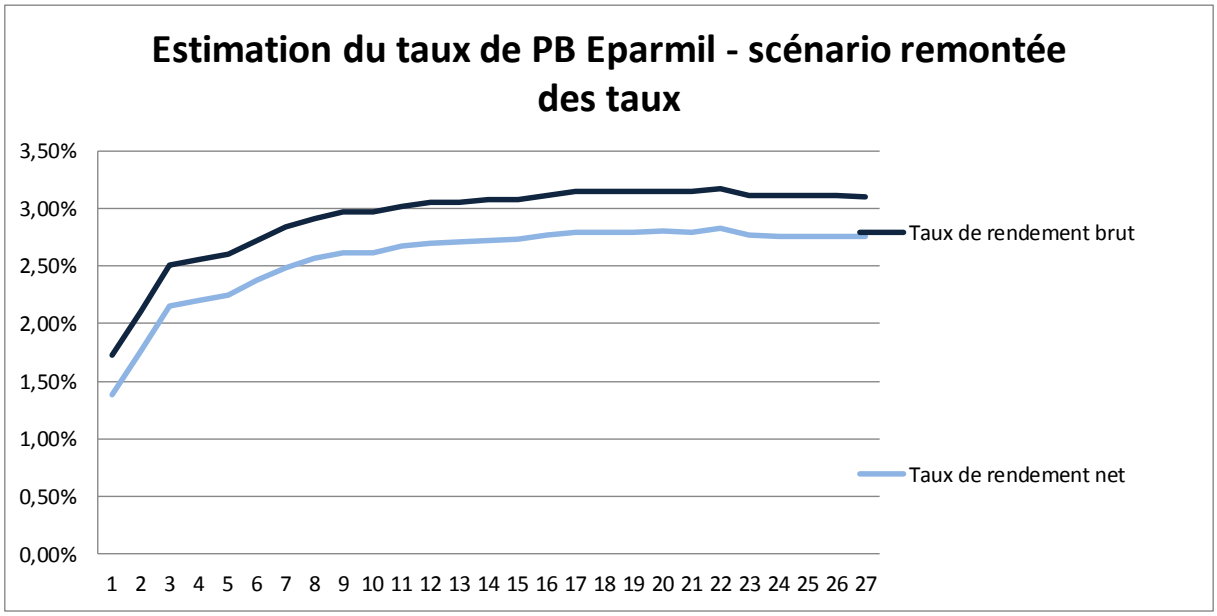

2. GESTION DU COUT DE LA GARANTIE EN CAPITAL DU CONTRAT EPARMIL (AGPM VIE)

L'évaluation des Options et Garanties incluses implicitement dans le contrat Eparmil s'avère complexe, elle est néanmoins indispensable dans l'évaluation des engagements Best Estimate de Solvabilité 2 *(voir article 32 du règlement délégué ci-dessous)*.

Règlement Délégué article 32 - Options contractuelles et garanties financières
Lors du calcul de la meilleure estimation, les entreprises d'assurance et de réassurance tiennent compte de l'ensemble des éléments suivants :
(a) toutes les garanties financières et options contractuelles incluses dans leurs contrats d'assurance et de réassurance;
(b) tous les facteurs susceptibles d'influer sur la probabilité que les preneurs exerceront les options contractuelles ou réaliseront la valeur des garanties financières.

Les garanties sont des engagements pris par l'assureur à la souscription du contrat, on peut distinguer :

- le Taux Minimum Garanti Annuel *(TMGA)*, engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** ;
- la garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré *(qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat)* modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- l'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- l'option de sortie en rente.

Pour réaliser ces estimations, un outil de modélisation actif-passif a été développé au sein du service de gestion Actif/Passif. Cet outil de modélisation permet d'appliquer des scénarios de stress *(chocs)* sur les actifs et sur les passifs, de façon indépendante mais pouvant être simultanés. Le montant des pertes sur les cessions d'actifs, nécessaires dans certains de ces scénarios de stress probabilisés, constitue le coût de la garantie en capital.

La définition de la valeur des chocs sur l'Actif et de leur probabilité associée repose sur une analyse historique de différents marchés. Une deuxième méthode de modélisation stochastique *(aléas dans le temps)* a été mise en place pour confirmer les résultats.

L'actif du contrat Eparmil est sensible au défaut d'un émetteur, aux variations de taux d'intérêt, ainsi qu'à celles du marché actions.
Quant aux chocs sur le Passif, ils concernent les taux de décès et de rachats du contrat. Des probabilités d'occurrence de ces chocs sont aussi appliquées.

Le modèle permet d'estimer le résultat annuel lié aux frais sur encours, les fonds propres, les actifs en valeur nette comptable, en valeur de réalisation, et de réaliser la simulation de l'adossement afin de déterminer le besoin en capital lié à l'application de chaque scénario de choc.

Sur la base de ces simulations probabilisées, la valeur de la garantie en capital du contrat Eparmil est estimée à 12,95 M€. Nous constatons que ce montant est couvert par les « fonds propres » attribuables à Eparmil, que nous estimons à 42.6 M€ au 31/12/19.

Ce besoin de financement éventuel étant financé par les fonds propres, nous considérons donc que le coût de la garantie en capital est nul.

IV. RISQUE DE GUERRE

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.
Sur les polices présentes dans le portefeuille, seuls les contrats CDC, OP et GSP (Garantie Spéciale Prêt) peuvent être concernés par le risque opérationnel des militaires.
Environ 210 000 contrats de prévoyance (hors garanties emprunteurs - GSP) sont détenus par des militaires actifs, donc exposés.

1. EVALUATION DU SINISTRE MAXIMUM PROBABLE (SMP) POUR AGPM VIE REPARTITION

L'évaluation du SMP est revue chaque année à la lumière de nouvelles données. Si une telle situation survenait, les garanties seraient modifiées au fur et à mesure du renouvellement des contrats, pour limiter leur portée.

L'évaluation de ce SMP repose sur les hypothèses suivantes :

- un effectif de militaires engagés sur un conflit pendant 1 an, conformément à ce que prévoit le dernier livre blanc de la Défense, auquel est appliquée la part de marché de l'AGPM ;
- des hypothèses de fréquences comparables au maximum des fréquences observées en Irak sur l'armée américaine et en supposant que 100% des blessés sont hospitalisés ;
- des hypothèses de capitaux maximum versés entre 2010 et 2014 pour les sinistres survenus en Afghanistan, au Mali et au Liban.

Ces hypothèses sont de nature prudente si bien qu'elles ne sous-estiment pas le SMP.

2. DISPOSITIF DE REASSURANCE

La CCR (Caisse Centrale de Réassurance) est le partenaire d'AGPM Vie sur la réassurance des risques opérationnels depuis la première guerre du golfe en 1991. Son actionnariat (EPIC détenu par l'Etat Français), sa notation et la qualité de ses prestations conduisent la société à privilégier ce réassureur, compte tenu de la nature des risques à couvrir.
Le traité en excédent de pertes qui protège AGPM Vie en cas de survenance d'un risque opérationnel grave est un traité biannuel.

En cas de conflit majeur, ce traité interviendrait en prenant en charge le coût diminué des cessions déjà effectuées à la CCR, du fait de l'application sur les capitaux versés aux victimes et aux ayants-droit :

- du traité en quote-part de 15% sur la partie restante ;
- de deux traités en excédent de sinistres par tête.

Cette évaluation a été mise en regard de la couverture de réassurance souscrite et le Conseil d'administration d'AGPM Vie a estimé suffisante cette protection. En effet, selon l'évaluation prudente du SMP, la couverture de réassurance amènerait l'entité à payer un montant égal à la franchise de l'excédent de pertes qui serait couvert par la provision d'égalisation disponible au 31/12/2019.

SECTION 07. TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE (LA REASSURANCE)

I. PRESENTATION GENERALE DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE

La réassurance a une fonction essentielle en matière de protection d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** :

- elle la protège du risque de défaut en prenant en charge une sinistralité catastrophique (inondations, tempêtes, épidémie, guerre, …) ;
- elle protège ses capitaux propres, et par là-même sa solvabilité ;
- elle lui garantit une stabilité des résultats grâce au partage ou à la prise en charge des écarts de sinistralité ;
- elle met à sa disposition des liquidités pour le règlement de sinistres graves.

Elle joue aussi un rôle important dans le développement économique :

- elle apporte des capacités supplémentaires. Grâce à elle, les deux SAM sont en capacité d'offrir des garanties élevées et larges, et peuvent exercer leur cœur de métier *(**AGPM Vie** notamment)*, l'assurance de risques élevés propres au service de la communauté de la Défense ;
- elle aide l'entreprise à développer de nouvelles branches et garanties par l'apport d'une assistance technique ;
- les conditions de réassurance ont une forte incidence sur la position concurrentielle de l'offre d'***AGPM Vie*** et d'***AGPM Assurances*** : le coût de la réassurance se répercute sur le prix des produits ; les limites et exclusions de garanties des traités de réassurance conditionnent les limites et exclusions des garanties des produits proposés.

La volonté d'une gestion prudente depuis plus de 20 ans se traduit par une politique de réassurance qui vise une protection maximale des capitaux propres. Elle est ainsi un instrument de l'indépendance financière des deux sociétés.

Le mode de réassurance est la souscription de traités obligatoires adaptés pour réassurer les risques des contrats d'assurance des particuliers. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel.
Pour les assurances auto et habitation, les règles de souscription ne permettent pas la souscription de risques « hors normes ».

Pour les « risques spéciaux » (assurance d'associations, de journées « portes ouvertes », de cercles militaires, etc.), un socle de garanties standard, dont la réassurance, est prévu dans les traités obligatoires. Il permet une administration simple en évitant les problèmes d'acceptation risque par risque auprès des réassureurs.
Pour les demandes qui sortent de ce cadre, l'AGPM fait appel au courtage. Le recours à la réassurance facultative est exceptionnel.

En matière de prévoyance, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** se sont unies pour présenter une offre conjointe de prestations pour des produits de grande diffusion, ainsi que pour assurer la couverture de contrats groupe présentant des risques accidentels. Les principales garanties couvertes sont :

- décès
- invalidité absolue et définitive
- incapacité permanente partielle ou totale
- double effet
- incapacité de travail temporaire ou totale
- pertes de revenus
- hospitalisation

Le programme de réassurance pour ces risques est souscrit conjointement par les sociétés ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***. Il constitue un ensemble homogène aux éléments indissociables :

- un traité en quote-part qui protège du risque de sur-fréquence et institue un partage de sort et une solidarité à l'égard des risques assurés, y compris pour les risques opérationnels ;
- deux traités de type « excédent de sinistre par tête » qui protègent la rétention des deux cédantes en "écrêtant" les gros sinistres (risque de coût unitaire), y compris pour les risques opérationnels ;
- trois traités protégeant la conservation des cédantes contre le risque de fréquence :
    - pour les risques « ordinaires », deux traités en excédent de sinistres par événement catastrophique destinés à limiter la charge globale si un évènement engendrait un grand nombre de victimes (ex : accident de véhicule, catastrophe technologique, etc.),
    - pour les risques opérationnels, un traité en excédent de perte annuelle.

Le programme de réassurance pour les assurances de personnes peut être illustré par le schéma suivant :

Fonctionnement de la réassurance des assurances de personnes en 2019 (contrats français hors individuelles accident, contrats santé, dépendance et contrats en partenariat)

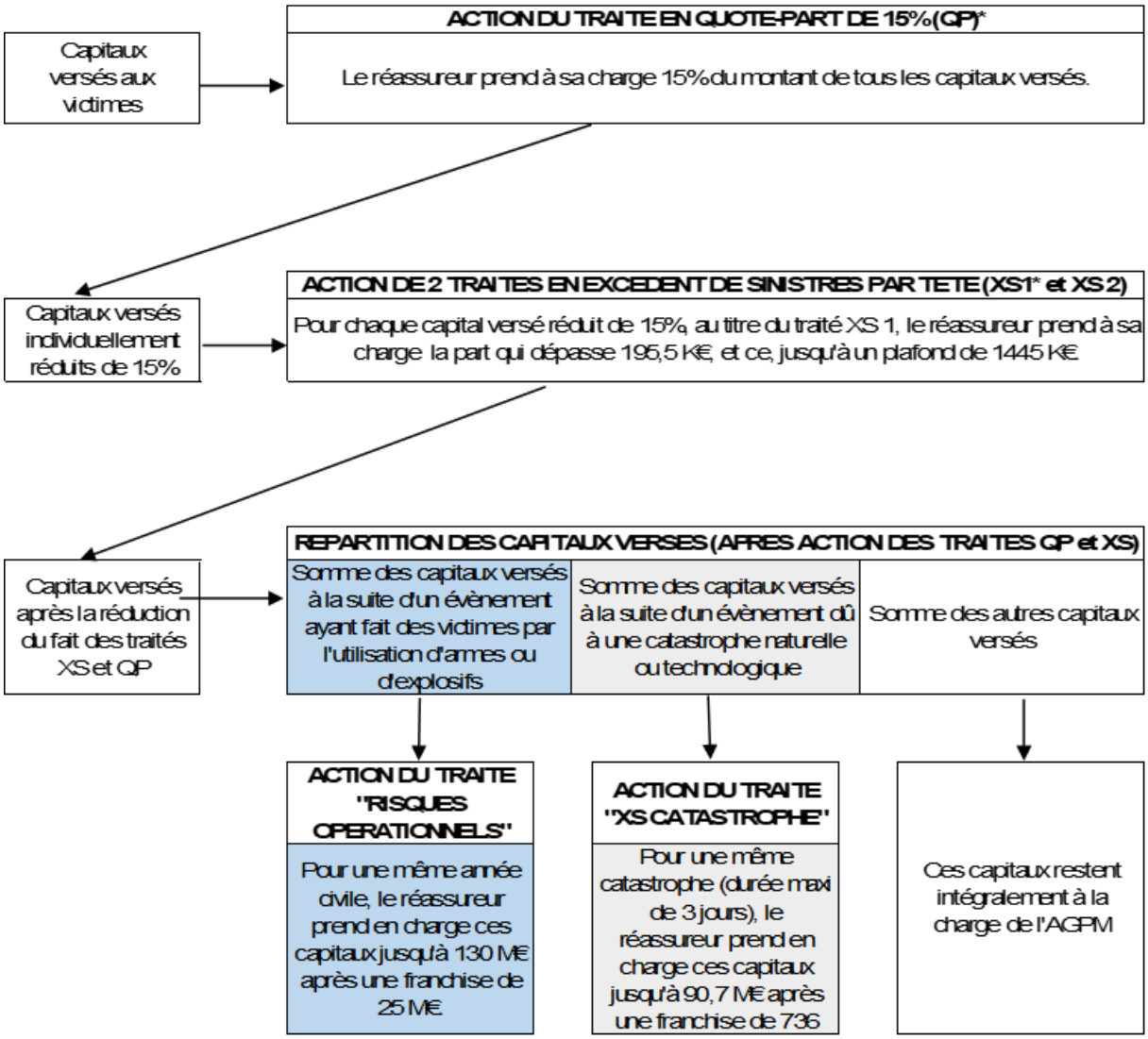

Pour les risques de responsabilité civile (RC) et de dommages aux biens, l'architecture de réassurance repose sur 7 traités souscrits par ***AGPM Assurances***.

A ce dispositif, s'ajoute notamment la convention de co-réassurance pour la navigation de plaisance.

Le tableau ci-dessous reprend l'architecture du programme de réassurance pour les risques RC et dommages aux biens :

RC & AUTO ***RC :sauf RC incendie*** ***Auto: Dommages auto et RC***	**RC INCENDIE**	**TERRORISME**	**DOMMAGES AUX BIENS (DAB)**	**CAT. NAT. HABITATION + AUTO**
Tranche 3 RC corporel auto : **illimité** Autres RC : **selon les cas**	**Tranche 5 jusqu'à 150 M€** **Tranche 4 jusqu'à 125 M€** **Tranche 3 jusqu'à 75 M€**	**Traité 2** *CCR* *Stop loss* **Illimité**	**Tranche 2 jusqu'à 19 M€**	**Stop loss illimité** CCR
Tranche 2 jusqu'à 9 M€	**Tranche 2 jusqu'à 45 M€**	**Traité 1 sous-jacent au traité CCR** *Stop loss* Jusqu'à **22,5 M€**	**Tranche 1 jusqu'à 8 M€** *Risques RC locataires jusqu'à 3,8M€* *Terrorisme jusqu'à 2m€* *pas de risque évènement naturel*	**Quote-part CCR** 50% plafonné à environ 4,4 M€
Tranche 1 jusqu'à 4 M€	**Tranche 1 jusqu'à 20 M€**			
Priorité de 2 M€	**Priorité de 3,8 M€**	**Priorité de 2 M€**	**Priorité de 1 M€** **600k€ (pour le Terorisme)**	**Sans priorité**

II. CRITERES DE VERIFICATION DE L'ADEQUATION ENTRE CESSIONS ET RISQUES SOUSCRITS

1. CRITERES QUALITATIFS

L'adéquation du mode (obligatoire ou facultatif), des formes (quote-part, XS risque/événement, aggregate loss ou stop loss), et des caractéristiques (risque ou évènement, garantie illimitée, réassurance en année de souscription, …) des réassurances, a été décrite en préambule de ce chapitre concernant la « Réassurance »

2. CRITERES QUANTITATIFS

Les traités souscrits sont calibrés de façon à couvrir au minimum les plafonds de garantie proposés dans les contrats d'assurances de l'entité. Concernant la protection de sinistres par évènement, il faut distinguer :

- **les évènements non liés au risque opérationnel des militaires** : ce type de risque est pris en charge dans un premier temps par un quote-part, puis par deux traités en excédent de sinistres par tête, et enfin par un programme de réassurance pour évènement catastrophique. Le plus gros évènement qui pourrait avoir lieu serait un sinistre de type « accident de masse », tel qu'il est défini par Solvabilité 2 et se matérialiserait par une explosion au sein du porte-avion Charles de Gaulle dans le port de Toulon. Après application du quote-part de 15% et des deux excédents de sinistres par tête, la somme restante serait totalement prise en charge par le traité de réassurance pour évènement catastrophique, à l'exception de la priorité du traité.

- **Les évènements liés au risque opérationnel des militaires :** il s'agit du risque de guerre énoncé dans la section précédente de ce rapport et pour lequel il a été montré que le dispositif de réassurance mis en place est suffisant pour couvrir ce risque.

Concernant les sinistres de type Catastrophes Naturelles, l'estimation des pertes potentielles engendrées par ce genre d'évènements est évaluée et calibrée à partir d'évènements passés constatés dans le portefeuille.

III. ORGANISATION DE LA REASSURANCE AU SEIN DES ENTITES D'AGPM GROUPE

Le Conseil d'administration donne les orientations concernant la politique de réassurance sur la base de la définition de son appétence aux risques, il valide le renouvellement annuel des traités lors de sa réunion de fin d'année.
Un comité technique de réassurance a été constitué de façon à exercer un suivi régulier de l'activité de réassurance (2 réunions par an au minimum) et notamment, de l'exécution de la politique de réassurance définie par le Conseil d'administration.

Au plan opérationnel, l'activité quotidienne liée à la réassurance est confiée au responsable du Service Réassurance. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Finance Crédit Epargne qui valide ses travaux avant transmission pour décision finale à la Direction Générale.

IV. GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les risques de contrepartie sont traités ici au sens le plus large du terme, et pas seulement pour le cas de faillite d'un réassureur.

Il est à souligner que c'est sur la branche RC, pour laquelle la liquidation des risques est longue et coûteuse, que le risque est par définition le plus important. La branche RC, à l'exception de la première tranche jusqu'à 4 millions, est réassurée avec l'ARCAM (Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes), et son courtier, c'est avec eux que le problème est traité. Depuis 2017, ***AGPM Assurances*** souscrit elle-même (via un courtier) la première tranche du traité RC, afin de pouvoir optimiser le rapport coût/protection par le paramétrage de la priorité du traité.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, ***AGPM Vie*** avait choisi la CCR RE.

Pour les traités souscrits à la fois par ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, il a été choisi la souscription directe pour conserver la pleine maîtrise du placement des risques.

1. RISQUE DE DEFAUT

C'est le risque que le réassureur ne soit plus solvable. Ce risque existe à court terme comme à long terme. Il est relativement facile de vérifier la solvabilité à court terme, mais les cycles de règlement des sinistres peuvent durer des dizaines d'années : le réassureur peut ne plus être solvable dans 20 ans et laisser la société sans protection. Le risque de défaut est réduit par trois actions :

- diversification des réassureurs ;
- sélection de la société de réassurance par le critère de la notation ;
- demande de sécurités aux réassureurs.

Pour la réassurance des activités d'assurance de personnes, le choix actuel d'***AGPM Vie*** se porte sur la CCR (notée AA par S&P) avec laquelle elle entretient des relations de long terme (1992). Il s'agit d'une société anonyme détenue à 100% par l'Etat. Depuis le 1er janvier 2017, la CCR a délégué entièrement la réassurance des assurances de personnes à sa filiale CCR RE, qu'elle détient à 100%. La notation de la CCR RE est inférieure à celle de la CCR : A- par Standard and Poor's et A par AM Best. Malgré cette notation moins élevée, la confiance accordée au groupe CCR, justifiée par une expérience positive de 25 ans, fait que le choix du réassureur s'est naturellement porté vers CCR RE.

2. RISQUE DE NON-EXECUTION DU TRAITE

Le réassureur peut ne pas respecter ses engagements : il y aura alors une procédure d'arbitrage sur l'interprétation du traité. Le moyen de réduire ce risque est de connaître la réputation du réassureur, ses litiges en cours, leur contenu et leur fréquence.
Ce sont des informations difficiles à obtenir pour une cédante isolée ; actuellement, l'entreprise dispose de ces informations grâce :

- à l'expérience de son courtier et à sa connaissance des mouvements des réassureurs (changement de direction, repositionnement stratégique),
- à sa participation à la Commission Technique de Réassurance de l'ARCAM, qui lui permet de partager l'expérience des autres membres.

Concernant les risques des contrats de prévoyance, notre réassureur principal a accepté de nous réassurer en plein conflit (lors de la 1ère guerre du Golfe), et n'a jamais remis en cause ses garanties depuis, y compris lors des opérations récentes (Afghanistan, Mali, Centrafrique).

3. RISQUE DE LIQUIDITE

Il découle du délai possible entre le paiement du sinistre et la réception de la prestation de réassurance correspondante.
Ce risque est appréhendé sur la réputation du réassureur et/ou l'expérience connue par la société.
Aujourd'hui, une clause de paiement au comptant a été rajoutée dans les traités qui ne comportaient pas cette clause : elle fixe un délai précis au réassureur pour le paiement d'un sinistre important si la demande est faite.

V. SUIVI DU RISQUE DE CONTREPARTIE

1. SUIVI DES NOTATIONS

CCR RE est le réassureur d'***AGPM Vie*** et a pour notation A- (Standard and Poor's) et A par AM Best.

Le tableau suivant reprend les montants cédés selon la notation Standard and Poor's, en début de chaque exercice, des réassureurs impliqués dans le programme de réassurance d'***AGPM Assurances***. Cela concerne les traités pour lesquels ***AGPM Assurances*** sollicite l'intervention d'un courtier *(RC, Dommages aux biens et Terrorisme, hors le traité Terrorisme avec la CCR)*.

Parts des réassureurs selon leur notation

Exercices 2019 à 2014

Notation S&P	2019	2018	2017	2016	2015	2014
AAA		-	-	-	-	-
AA+		-	-	-	-	-
AA		-	-	7,5%	6,6%	7,2%
AA-	23,8%	24,0%	27,2%	31,1%	26,9%	25,8%
A+	41,2%	41,8%	41,4%	33,1%	34,7%	36,8%
A	20,1%	12,0%	11,7%	16,7%	18,7%	8,6%
A-	13,1%	19,9%	15,8%	8,8%	9,0%	6,1%
BBB+		-	-	-	-	8,9%
BBB-		-	-	-	-	2,4%
Non renseigné	1,8%	2,3%	3,8%	3,0%	4,2%	4,2%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre de réassureurs	**28,00**	**25,00**	**23,00**	**22,00**	**23,00**	**24,00**

Le niveau de notations des réassureurs d'***AGPM Assurances*** correspond à celui observé sur l'ensemble des sociétés du marché de la réassurance du fait des difficultés économiques et financières mondiales. Le réassureur noté AAA puis AA+ puis AA était la CCR ; à partir de 2017, dans les traités observés, elle a été remplacée par sa filiale CCR RE avec la notation A-.

Les notations BBB+ et BBB- de 2013 et 2014 étaient celles de Mapfre Re et Nacional de Reaseguros quand l'Etat espagnol avait vu sa notation se détériorer. De 2013 à 2016, on a observé une augmentation des AA- dans les réassureurs de la société car nous avons augmenté la part de R+V et de Swiss Re, et la société SCOR est passée de A+ à AA- en 2015. Depuis, ces réassureurs sont moins intéressés par nos traités du fait des prix bas de la réassurance.

2. SUIVI DES PARTS ANNUELLES DES DIFFERENTS REASSUREURS

Le tableau suivant reprend le montant des primes cédées aux réassureurs en 2019, 2018 et 2017, ainsi que la notation moyenne des réassureurs *(pour **AGPM Assurances** uniquement)*.

notation moyenne des réassureurs			Primes cédées		
01/01/2019	01/01/2018	01/01/2017	2019	2018	2017
A+	A+	A+	5 761 346	4 886 072	4 605 000

Dans cette sous-section *« Suivi du risque de contrepartie »*, et notamment dans le tableau ci-dessus, les traités Catastrophes Naturelles et Terrorisme réassurés par la CCR *(notée AA par S&P)* ne sont pas pris en compte, car ***AGPM Assurances*** bénéficie d'une garantie de l'Etat pour ces traités.

3. SUIVI DES MOUVEMENTS DES SOCIETES

Les services Comptabilité et Réassurance suivent tout au long de l'année les rachats, demandes de novation *(reprise des engagements d'un réassureur par un autre réassureur)* ou de commutations *(pour se désengager, un réassureur demande à racheter ses sinistres qui redeviennent donc à la charge de la cédante)*.

4. SUIVI DES DEPOTS OU NANTISSEMENTS DE TITRES

Le service Comptabilité contrôle périodiquement leur ajustement.

CHAPITRE 04. - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 *(2009/138/CE)*, les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« *Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

SECTION 01. VALORISATION DES ACTIFS

I. MONTANTS DES ACTIFS

1. AGPM GROUPE

Le tableau ci-dessous reprend la valorisation des actifs présents dans le bilan économique *« Solvabilité 2 »* et dans le bilan en normes comptables françaises *(comptes sociaux)* pour les exercices 2019 et 2018.

Montants des Actifs
En milliers d'euros

	2019		2018	
Catégories d'Actifs	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Actifs incorporels	-	9 579	-	9 654
Frais d'acquisition reportés	-	4 196	-	4 828
Actifs d'impôts différés	13 493	-	14 160	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	53 370	16 669	55 847	20 878
Immobilier (autre)	1 037	698	970	698
Participations	22 089	11 538	21 605	11 405
Actions cotées	24 720	25 639	21 996	25 660
Actions non cotées	-	-	30	30
Obligations souveraines	1 462 453	1 248 447	1 460 760	1 290 851
Obligations d'entreprises	2 456 439	2 279 960	2 153 579	2 074 279
Obligations structurées	280 715	271 596	231 759	236 746
Fonds d'investissement	304 745	307 670	342 505	366 535
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes	146	140	206	206
Actifs représentatifs des contrats en UC	60 553	60 553	52 035	52 035
Avances sur polices	21 020	21 020	22 002	22 002
Provisions techniques cédées	92 595	127 509	59 807	92 941
Trésorerie	112 605	112 605	63 218	63 218
Autres Actifs	28 016	28 016	30 004	30 004
TOTAL	**4 933 994**	**4 525 836**	**4 530 484**	**4 301 971**

2. AGPM VIE

Montants des Actifs
En milliers d'euros

Catégories d'Actifs	2019 Valorisation économique Solvabilité 2	2019 Valorisation normes comptables françaises	2018 Valorisation économique Solvabilité 2	2018 Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	0	-	2
Frais d'acquisition reportés	-	993	-	1 101
Actifs d'impôts différés	9 333	-	9 426	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	32 596	10 768	33 680	12 884
Immobilier (autre)	796	546	772	546
Participations	7 424	4 081	7 319	4 025
Actions cotées	21 196	21 788	19 301	22 210
Actions non cotées	-	-	15	15
Obligations souveraines	1 362 090	1 161 840	1 364 300	1 205 506
Obligations d'entreprises	2 314 430	2 147 576	2 025 570	1 951 778
Obligations structurées	260 161	251 709	213 385	218 047
Fonds d'investissement	267 544	270 124	299 524	319 808
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes	63	58	57	57
Actifs représentatifs des contrats en UC	60 553	60 553	52 035	52 035
Avances sur polices	21 020	21 020	22 002	22 002
Provisions techniques cédées	19 311	45 184	15 901	40 678
Trésorerie	90 034	90 034	53 416	53 416
Autres Actifs	10 279	10 279	16 707	16 707
TOTAL	**4 476 830**	**4 096 555**	**4 133 409**	**3 920 816**

3. AGPM ASSURANCES

Montants des Actifs
En milliers d'euros

Catégories d'Actifs	2019 Valorisation économique Solvabilité 2	2019 Valorisation normes comptables françaises	2018 Valorisation économique Solvabilité 2	2018 Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	9 578	-	9 652
Frais d'acquisition reportés	-	3 203	-	3 728
Actifs d'impôts différés	4 160	-	4 734	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	20 774	5 901	22 167	7 994
Immobilier (autre)	241	152	199	152
Participations	14 665	7 458	14 287	7 381
Actions cotées	3 525	3 851	2 695	3 451
Actions non cotées	-	-	15	15
Obligations souveraines	100 363	86 607	96 460	85 345
Obligations d'entreprises	142 009	132 385	128 009	122 501
Obligations structurées	20 554	19 886	18 374	18 699
Fonds d'investissement	37 201	37 546	42 980	46 728
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces auprès des cédantes	82	82	149	149
Provisions techniques cédées	73 284	82 325	43 906	52 263
Trésorerie	22 571	22 571	9 802	9 802
Autres Actifs	17 736	17 736	13 297	13 297
TOTAL	**457 164**	**429 281**	**397 075**	**381 156**

II. CLASSEMENT AU BILAN DES ACTIFS

Le mode de valorisation des actifs est décrit ci-après par classe :

1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Il s'agit :

- des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;

- des avances de trésorerie faites par AGPM Vie à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

2. IMMOBILIER (AUTRE QUE POUR USAGE PROPRE)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (HSBC Elysées Pierre et Elysées Pierre 4).

3. PARTICIPATIONS

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur d'actif net comptable au 31/12.

4. ACTIONS COTEES

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

5. ACTIONS NON COTEES

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

6. OBLIGATIONS (SOUVERAINES, ENTREPRISES ET OBLIGATIONS STRUCTUREES)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.
Les obligations émises par des collectivités telles que la Ville de Paris ou les Provinces d'Ontario et Québec sont classées dans les obligations gouvernementales mais soumises au choc de spread.
Il a été en effet considéré (ST 30/04/14, SCR 5.102, p. 161) que les obligations émises par la Ville de Paris ne bénéficiaient d'aucune garantie de l'Etat Français et qu'elles constituaient un risque spécifique distinct.
Les obligations émises par les Provinces d'Ontario et Québec sont émises en euros et non en monnaie locale, ce qui les exclut du champ d'application du SCR 5.103 des ST du 30/04/14 (p. 161) qui prévoit des paramètres de choc spécifiques.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

7. INTERETS COURUS NON ECHUS

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

8. AMORTISSEMENTS DE PRIMES ET DECOTES

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

9. FONDS D'INVESTISSEMENT

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

10. AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit de deux cautionnements (caution de façon à pouvoir exercer à Monaco et caution Socram/Mutavie). Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

11. AVANCES SUR POLICES

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (AGPM Vie) valorisées au bilan au 31/12.

12. DEPOTS AUPRES DES CEDANTES, TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

13. AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31/12.

14. ECARTS D'ACQUISITION, FRAIS D'ACQUISITION REPORTES, ACTIFS INCORPORELS

Ces écarts ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

15. PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES AUX REASSUREURS

Le détail de ces provisions est présenté dans la section «SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES / 4-BEST ESTIMATE DES PROVISIONS DE REASSURANCE » de ce chapitre.

III. DETERMINATION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DES TITRES DE DETTE

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

Les plus-values sont valorisées au 31/12.

SECTION 02. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

I. ECART D'EVALUATION ENTRE LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES ET SOLVABILITE 2

Le tableau ci-dessous reprend le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance *(au passif du bilan)* que des provisions cédées aux réassureurs *(à l'actif du bilan)*.

Provisions techniques AGPM Groupe

En millieurs d'euros

	2019		2018	
AGPM Vie	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Provisions techniques brutes de réassurance	4 048 323	3 859 612	3 572 641	3 673 390
Provisions techniques cédées	92 595	127 509	59 807	92 941

Provisions techniques AGPM Vie

En millieurs d'euros

	2019		2018	
AGPM Vie	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Provisions techniques brutes de réassurance	3 821 282	3 606 064	3 389 164	3 453 105
Provisions techniques cédées	19 311	45 184	15 901	40 678

Provisions techniques AGPM Assurances

En millieurs d'euros

	2019		2018	
AGPM Assurances	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**	**Valorisation économique Solvabilité 2**	**Valorisation normes comptables françaises**
Provisions techniques brutes de réassurance	227 042	253 548	183 477	220 285
Provisions techniques cédées	73 284	82 325	43 906	52 263

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme *(courbe des taux / taux d'actualisation)*
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut *(probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut)* des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

II. MONTANT DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques *(Best Estimate + Marge de Risque)* présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

1. AGPM GROUPE

1) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
RC automobile	105 731	6 569	70 849	5 476
Automobile (autre)	4 530	5 104	4 229	4 669
Assurances Maritimes, aériennes et transports	378	160	428	161
Incendie et autres dommages aux biens	21 849	6 344	24 824	6 832
RC Générale	22 811	1 859	16 616	1 736
Protection Juridique	7 120	595	7 224	602
Assistance	3 167	1 465	3 327	1 285
TOTAL	**165 587**	**22 096**	**127 495**	**20 760**

2) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Perte de revenus	69 842	27 181	65 416	18 334
Frais de soin	1 295	527	874	306
TOTAL	**71 138**	**27 707**	**66 290**	**18 640**

3) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN VIE

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Contrats avec PB (Epargne) hors UC	3 499 395	17 500	3 111 417	34 092
Contrats avec PB (Epargne) UC	60 571	35	52 035	17
Décès	119 336	45 148	88 281	34 320
Acceptations en Réassurance (décès)	8	0	10	0
TOTAL	**3 679 310**	**62 683**	**3 251 743**	**68 430**

4) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Dépendance	5 441	15	5 186	14
Rentes issues de contrats non-vie	14 291	54	14 033	48
TOTAL	**19 732**	**69**	**19 220**	**63**

5) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
RC automobile	50 836	26 726
Automobile (autre)	-67	-61
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-2	-2
Incendie et autres dommages aux biens	4 350	4 727
RC Générale	9 880	4 699
Protection Juridique	2 069	1 697
Assistance	-	-
TOTAL	**67 065**	**37 786**

6) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Frais de soin	0	6
Perte de revenu	7 871	7 506
TOTAL	**7 872**	**7 512**

7) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN VIE

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Décès	11 458	8 415
Rétrocession décès	2	2
TOTAL	**11 460**	**8 417**

8) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Dépendance	2 666	2 539
Rentes issues de contrats non-vie	3 533	3 553
TOTAL	**6 198**	**6 092**

2. AGPM VIE

1) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**
Perte de revenus	53 492	25 796	51 760	17 231
TOTAL	**53 492**	**25 796**	**51 760**	**17 231**

2) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN VIE

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**
Contrats avec PB (Epargne) hors UC	3 499 395	17 500	3 111 417	34 092
Contrats avec PB (Epargne) UC	60 571	35	52 035	17
Décès	119 336	45 148	88 281	34 320
Acceptations en Réassurance (décès)	8	0	10	0
TOTAL	**3 679 310**	**62 683**	**3 251 743**	**68 430**

3) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Perte de revenu	7 852	7 484
TOTAL	**7 852**	**7 484**

4) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN VIE

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Décès	11 458	8 415
Rétrocession décès	2	2
TOTAL	**11 460**	**8 417**

3. AGPM ASSURANCES

1) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**
RC automobile	105 731	6 569	70 849	5 476
Automobile (autre)	4 530	5 104	4 229	4 669
Assurances Maritimes, aériennes et transports	378	160	428	161
Incendie et autres dommages aux biens	21 849	6 344	24 824	6 832
RC Générale	22 811	1 859	16 616	1 736
Protection Juridique	7 120	595	7 224	602
Assistance	3 167	1 465	3 327	1 285
TOTAL	**165 587**	**22 096**	**127 495**	**20 760**

2) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**
Frais de soin	1 295	527	874	306
Perte de revenu	16 350	1 384	13 655	1 103
TOTAL	**17 646**	**1 911**	**14 530**	**1 409**

3) MEILLEURE ESTIMATION ET MARGE DE RISQUE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2019		2018	
Ligne d'activités	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**	**Meilleure estimation**	**Marge de risque**
Dépendance	5 441	15	5 186	14
Rentes issues de contrats non-vie	14 291	54	14 033	48
TOTAL	**19 732**	**69**	**19 220**	**63**

4) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN NON-VIE

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
RC automobile	50 836	26 726
Automobile (autre)	-67	-61
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-2	-2
Incendie et autres dommages aux biens	4 350	4 727
RC Générale	9 880	4 699
Protection Juridique	2 069	1 697
Assistance	-	-
TOTAL	**67 065**	**37 786**

5) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE NON-SLT

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Frais de soin	0	6
Perte de revenu	20	22
TOTAL	**20**	**28**

6) PROVISIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE EN SANTE SLT

En milliers d'euros	2019	2018
Ligne d'activités	**Provisions techniques**	**Provisions techniques**
Dépendance	2 666	2 539
Rentes issues de contrats non-vie	3 533	3 553
TOTAL	**6 198**	**6 092**

III. DETAILS DU CALCUL DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE

1. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Pour l'estimation des sinistres futurs, le logiciel TRICAST, dans lequel une base sinistres est constituée et alimentée chaque année, est utilisé. Ainsi, dans cette base, se trouvent tous les sinistres survenus depuis 1992.

Deux contrôles sont effectués avant de réaliser les calculs de Best Estimate sous TRICAST :

- rapprochement Dossier à Dossier technique/comptable à la date du calcul ;
- rapprochement *(règlements-recours)* technique/comptable pour la dernière année écoulée.

La projection des triangles de règlements cumulés s'effectue net de recours, IBNR compris et en utilisant la méthode de Chain-Ladder standard. La variabilité des provisions ainsi obtenues est quantifiée à l'aide de la méthode de Mack *(ou bootstrap quand c'est possible)*. Néanmoins, lorsque la volatilité est trop importante, il est nécessaire d'adapter la méthode.

Par ailleurs, une évaluation de l'incertitude *(à l'ultime ou à 1 an)* des provisions best estimate est également réalisée. Cette évaluation permet de mesurer la suffisance des provisions techniques dans les comptes sociaux selon une métrique définie *(90% par exemple)*.

Enfin, pour que l'estimation de la cadence de règlement des sinistres ne soit pas biaisée, les triangles de sinistres sont purgés des évènements exceptionnels.

Les flux de trésorerie pour chacune des survenances sont calculés à partir des triangles TRICAST puis ils sont cumulés et escomptés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2019, fournie par l'EIOPA. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune année à venir. Sauf évènement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

2. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS MATHEMATIQUES

Pour les produits d'***AGPM Vie***, les PM sont celles des garanties décès Vie entière : Entraide Décès, Présence Obsèques, AGPM A.VIE, IBO Option Vie Durant et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Eparmil.

Les PM des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs, garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Concernant les produits distribués par ***AGPM Assurances***, les PM sont celles des rentes découlant des garanties RC incluses dans les contrats d'assurance dommages, les PM des rentes dépendance et les PRC *(Provisions pour Risque Croissant)* du contrat AGPM Autonomie *(Dépendance)*.
Ces provisions sont calculées pour les besoins de l'arrêté annuel des comptes sociaux.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2 et le taux technique est fixé à 0%. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque au 31/12/2019, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Sauf évènement exceptionnel, le taux de frais à appliquer au Best Estimate est égal à la moyenne des taux de frais des 3 dernières années. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

3. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE PRIMES

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur *(c'est-à-dire après la date d'évaluation)* et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation *(et en respectant la notion de frontière du contrat)*.
Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise *(Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1)* et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise *(les primes futures qui n'ont pas de notion équivalente sous Solvabilité 1)*.
Les projections de flux entrants et sortants *(cash-in et cash-out)* pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés *(cash-in)* et d'autre part les prestations payées et les frais *(cash-out)* liés à ces sinistres.

Pour estimer ces flux futurs, il est utilisé la simplification suivante issue des Spécifications Techniques du 30/04/2014 *(TP 6.80)* :

$$BE = CR \times VM + (CR - 1) \times PVFP + AER \times PVFP$$

Avec : CR = estimation du ratio combiné de la ligne d'activité concernée sur une base brute de frais

VM = mesure de la valeur actuelle du volume pour les primes non acquises

PVFP = valeur actuelle des primes futures

AER = estimation du ratio des frais d'acquisition pour la ligne d'activité concernée

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements *(cash-in)* sont supérieurs aux décaissements *(cash-out)*, d'où la constatation de bénéfices futurs.

Les lignes d'activité « Assurance vie – décès » et « perte de revenu » disposent d'un bénéfice futur attendu. Au 31/12/2019, ce bénéfice s'élève respectivement à 5.85 millions d'euros et à 2.42 millions d'euros.

4. MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS DE REASSURANCE

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes S1, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime.

Le Best Estimate des créances de réassurance s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque au 31/12/2018 et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie. Concernant ce dernier élément, pour chaque ligne d'activité et à l'intérieur de celles-ci, pour chaque réassureur, un ajustement pour défaut de la contrepartie est déterminé comme suit :

$$Adj_{CD} = -\max\ \left(0{,}5\ x\ \frac{PD}{1 - PD}\ x\ Dur_{mod}\ x\ BE_{rec}; 0\right)$$

Avec : PD = probabilité de défaut de la contrepartie sur les 12 prochains mois

Dur_{mod} = duration modifiée de la créance

BE_{rec} = Best Estimate de la créance de réassurance

La probabilité de défaut est obtenue grâce aux ratings des réassureurs fournis par le responsable de la réassurance pour AGPM Vie. A chaque rating correspond une probabilité de défaut et une probabilité de défaut à 1 an.

Probabilité de défaut

Règlement délégué 10/10/2014 (*)		QIS 5 Technical Specifications 05/07/2010			
Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Echelon de qualité de	Probabilité de défaut p	Rating	Probabilité de défaut PD
0	0,002%	1	0,002%	AAA	0,050%
1	0,010%	1	0,010%	AA	0,100%
2	0,050%	2	0,050%	A	0,200%
3	0,240%	3	0,240%	BBB	0,500%
4	1,200%	4	1,200%	BB	2,000%
5	4,175%	5	6,040%	B	10,000%
6	4,175%	6	30,410%	CCC or lower	10,000%

(*): Technical Specification for the preparatory phase du 30/04/2014

La dernière colonne du tableau ci-dessus est utilisée pour les probabilités de défaut. Enfin, la duration modifiée est calculée comme étant la dérivée du BE escompté par rapport au taux d'escompte. Les formules ci-après décrivent l'obtention des éléments nécessaires aux calculs de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

$$BE\ escomptés = \sum_{t=1}^{T} \frac{BE_t}{(1+i_t)^t}$$

$$\frac{d\ BE\ escomptés}{d\ i_t} = -\sum_{t=1}^{T} \frac{t\ x\ BE_t}{(1+i_t)^{t+1}}$$

D'où la formule pour calculer la duration modifiée :

$$Duration\ modifiée = \frac{\frac{-\ d\ BE\ escomptés}{d\ i_t}}{BEescomptés}$$

$$Duration\ modifiée = \sum_{t=1}^{T} \frac{t\ x\ BE_t}{(1+i_t)^{t+1}} / \sum_{t=1}^{T} \frac{BE_t}{(1+i_t)^t}$$

5. EVALUATION DE LA MARGE DE RISQUE

La marge de risque *(RM)* pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC\ x \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs, difficilement calculables sans approximation. Le règlement délégué prévoit donc que les entreprises d'assurance peuvent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t, sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour les deux entités **AGPM Vie** et ***AGPM Assurances***, c'est la simplification issue de la duration des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la duration modifiée des passifs nets de réassurance.

On a ainsi :

$$RM = \frac{CoC\ x\ DurMod_0\ x\ SCR_0}{1 + i_1}$$

Avec : CoC, le coût du capital fixé à 6%

i_1, le taux sans risque de maturité 1

$DurMod_0$, la duration modifiée en t = 0

SCR_0, le SCR en t = 0

La marge de risque est un élément qui se calcule au global pour l'organisme d'assurance.

Cependant, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

IV. EVALUATION DES IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés *(ID)* correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

Pour ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. Il est utilisé tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2.

1. AGPM GROUPE

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	1 797
Organic	-	-	-	294
Litiges prud'homaux	-	-	-	222
Provision pour impôt				-
report de déficit	-	-	-	-
ID actif sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	127 509	92 595	-34 914	11 180
Total Impôts différés actifs	**-**	**-**	**-**	**13 493**
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	3 859 612	4 069 957	- 210 344	- 67 352
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	4 183 379	4 626 733	443 355	141 962
Total Impôts différés passifs	**-**	**-**	**-**	**74 610**
Passif net d'impôt différé	**-**	**-**	**-**	**61 117**

2. AGPM VIE

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	758
Organic	-	-	-	220
Litiges prud'homaux	-	-	-	70
Provision pour impôt				-
ID actif sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	45 184	19 311	-25 873	8 284
Total Impôts différés actifs	**-**	**-**	**-**	**9 333**
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	3 606 064	3 842 915	- 236 851	- 75 840
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	3 889 510	4 287 320	397 810	127 379
Total Impôts différés passifs	**-**	**-**	**-**	**51 539**
Passif net d'impôt différé	**-**	**-**	**-**	**42 206**

3. AGPM ASSURANCES

Analyse par source du passif net d'impôt différé

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

Décalages temporaires entre règles fiscales et comptables	Current Gaaps	S2	Ecart	ID Montant 31/12/N
Indemnités de départ en retraite	-	-	-	1 039
Contribution Organic	-	-	-	74
Litiges prud'homaux	-	-	-	152
Provision pour impôt	-	-	-	-
report de déficit	-	-	-	-
ID sur écart de valorisation S2/S1 : créances de réassurance	82 325	73 284	-9 041	2 895
Total Impôts différés actifs	**-**	**-**	**-**	**4 160**
ID sur écart de valorisation S2/S1 : provisions techniques en BE	253 548	227 042	26 507	8 487
ID passif sur écart de valorisation S2/S1 : valorisation des actifs	293 868	339 413	45 545	14 584
Total Impôts différés passifs	**-**	**-**	**-**	**23 071**
Passif net d'impôt différé	**-**	**-**	**-**	**18 911**

CHAPITRE 05. - GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital d'***AGPM Groupe*** est la conséquence de la gestion du capital des entités affiliées, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances***. Ces gestions s'inscrivent dans un cadre d'appétence aux risques, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à leur assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Ces gestions permettent également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les adhérents voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

SECTION 01. FONDS PROPRES

I. AGPM GROUPE

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'***AGPM Groupe*** sont constitués de l'excédent de l'actif sur le passif diminué des fonds excédentaires d'AGPM Vie, qui est la participation aux bénéfices qui revient aux assurés. Cette participation aux bénéfices est un élément de fonds propres de base pour ***AGPM Vie***, mais pour ***AGPM Groupe***, elle n'est pas considérée comme élément de fonds propres disponible à la couverture du SCR de la SGAM.

Les fonds propres d'***AGPM Groupe*** sont classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires *(SCR et MCR)*.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35)* comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués de l'éventuel fonds d'établissement de l'entreprise et du fonds excédentaire.

Fonds propres AGPM Groupe
Vision au 31/12/2019
En millieurs d'euros

AGPM Groupe	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	**4 933 994**	**4 525 836**
dont placements	*4 552 198*	*4 145 549*
dont provisions cédées	*92 595*	*127 509*
dont actifs d'impôts différés	*13 493*	*-*
dont autres actifs	*275 709*	*252 777*
Passif	**4 171 900**	**3 908 579**
dont provisions techniques	*4 048 323*	*3 859 612*
dont impôts différés passifs	*74 610*	*-*
dont autres passifs	*48 966*	*48 966*
Excédent des actifs sur les passifs	**762 095**	**617 257**
dont fonds d'établissement ou capital social	*48 785*	
dont primes liées au capital social	*N.A*	*2 379*
dont résultat de l'exercice	*N.A*	*22 959*
dont résultats des exercices précédents	*N.A*	*543 136*
dont fonds excédentaires	*21 633*	*N.A*
dont réserve de réconciliation	*691 676*	*N.A*
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR = Excédent Actif/Passif - fonds excédentaires	**740 461**	**N.A**

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;

- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros	2019	2018
Fonds propres sociaux	**617 257**	**594 309**
valeur de marché des placements	*406 648*	*227 000*
actifs d'impôts différés	*13 493*	*14 160*
immobilisations, actifs incoporels et frais d'acquisition	*22 932*	*20 487*
valorisation des provisions cédées	*- 34 914*	*- 33 134*
valorisation des provisions techniques brutes	*- 188 711*	*100 750*
passifs d'impôts différés	*- 74 610*	*- 124 897*
fonds excédentaires	*- 21 633*	*-*
Fonds propres prudentiels	**740 461**	**798 674**

II. AGPM VIE

En normes comptables françaises, les fonds propres d'***AGPM Vie*** sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ou fonds d'établissement ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'***AGPM Vie*** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** *(ou Actif Net)*. Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires *(SCR et MCR)*.

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35)*:

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ;
- la réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35)* comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des deux premiers points énoncés ci-dessus.

Fonds propres AGPM Vie

Vision au 31/12/2019

En millieurs d'euros

AGPM Vie	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	**4 476 830**	**4 096 555**
dont placements	*4 233 641*	*3 857 664*
dont provisions cédées	*19 311*	*45 184*
dont actifs d'impôts différés	*9 333*	*-*
dont autres actifs	*214 546*	*193 706*
Passif	**3 885 378**	**3 618 621**
dont provisions techniques	*3 821 282*	*3 606 064*
dont impôts différés passifs	*51 539*	*-*
dont autres passifs	*12 557*	*12 557*
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	**591 453**	**477 934**
dont fonds d'établissement	*33 540*	
dont résultat de l'exercice	*N.A*	*19 160*
dont résultats des exercices précédents	*N.A*	*425 233*
dont fonds excédentaires	*21 633*	*N.A*
dont réserve de réconciliation	*536 279*	*N.A*

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- la valorisation des placements en valeurs de marché ;
- la valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- le calcul d'une marge de risque ;
- l'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros	2019	2018
Fonds propres sociaux	**477 934**	**458 782**
valeur de marché des placements	*375 976*	*208 252*
actifs d'impôts différés	*9 333*	*9 426*
immobilisations, actifs incoporels et frais d'acquisition	*20 840*	*19 693*
valorisation des provisions cédées	*- 25 873*	*- 24 777*
valorisation des provisions techniques brutes	*- 215 218*	*63 941*
passifs d'impôts différés	*- 51 539*	*- 100 886*
Fonds propres prudentiels	**591 453**	**634 431**

Par ailleurs***, AGPM Vie*** n'a aucune dette financière.

III. AGPM ASSURANCES

En normes comptables françaises, les fonds propres d'***AGPM Assurances*** sont constitués des éléments suivants :

- le capital social ;
- les primes liées au capital social ;
- le résultat de l'exercice ;
- des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'***AGPM Assurances*** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** *(ou Actif Net)*. Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires *(SCR et MCR)*.

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35)*:

- le fonds d'établissement ou capital social ;
- le fonds excédentaire composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ; les primes liées au capital social ;
- la réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35)* comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des deux premiers points énoncés ci-dessus.

Fonds propres AGPM Assurances

Vision au 31/12/2019

En millieurs d'euros

AGPM Assurances	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	**457 164**	**429 281**
dont placements	*318 557*	*287 885*
dont provisions cédées	*73 284*	*82 325*
dont actifs d'impôts différés	*4 160*	*-*
dont autres actifs	*61 163*	*59 071*
Passif	**286 522**	**289 957**
dont provisions techniques	*227 042*	*253 548*
dont impôts différés passifs	*23 071*	*-*
dont autres passifs	*36 409*	*36 409*
Fonds propres	**170 642**	**139 324**
dont fonds d'établissement ou capital social	*15 245*	
dont primes liées au capital social	*N.A*	*2 379*
dont résultat de l'exercice	*N.A*	*3 799*
dont résultats des exercices précédents	*N.A*	*117 903*
dont fonds excédentaires	*-*	*N.A*
dont réserve de réconciliation	*155 397*	*N.A*

Comme le montre le tableau suivant, le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** notamment sur :

- La valorisation des placements en valeurs de marché
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation »
- Le calcul d'une marge de risque
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel
- Le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En millieurs d'euros	2019	2018
Fonds propres sociaux	**139 324**	**135 527**
valeur de marché des placements	*30 672*	*18 748*
actifs d'impôts différés	*4 160*	*4 734*
immobilisations, actifs incoporels et frais d'acquisition	*2 092*	*793*
valorisation des provisions cédées	*- 9 041*	*- 8 356*
valorisation des provisions techniques brutes	*26 507*	*36 809*
impôts différés passifs	*- 23 071*	*- 24 011*
Fonds propres prudentiels	**170 642**	**164 243**

SECTION 02. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, ***AGPM Groupe***, ***AGPM Vie*** et ***AGPM Assurances*** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 *(dite formule standard)*. Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** *(ou modules de risque)*, notamment ceux exposés dans le *Chapitre 3 – Profil de risque* *(risque de marché, risque de souscription, risque opérationnel…)*

Le Minimum de Capital Requis *(MCR)* se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR

I. AGPM GROUPE

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis *(SCR)* selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

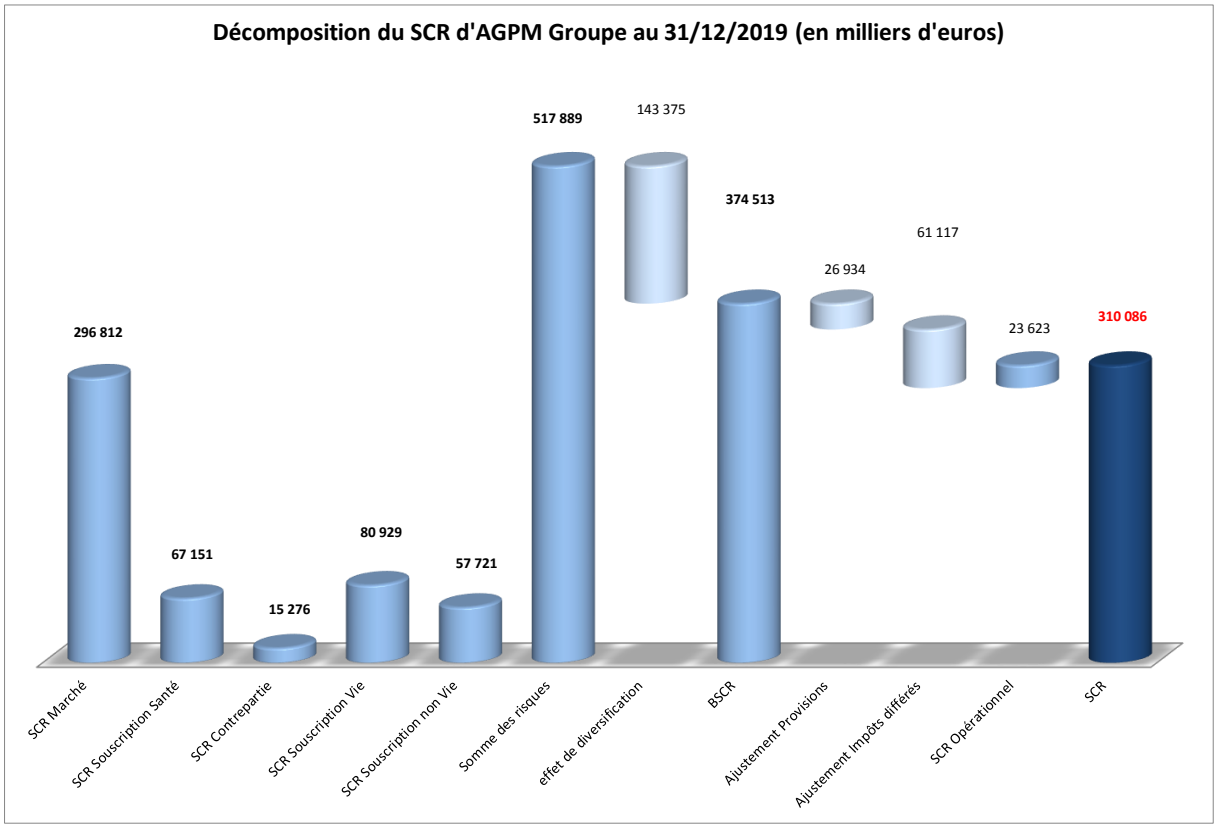

Comme évoqué précédement, le **<u>SCR est le résultat de l'agrégation (ou corrélation)</u>** de différents « SCR de risque » sensés représenter le capital que l'entreprise doit immobiliser pour faire face à un choc pouvant mettre en péril son activité. Cependant, afin de garder une certaine cohérence dans les calculs et de ne pas contraindre les entreprises plus que la réalité voudrait bien le permettre, la réglementation a mis en place dans le calcul de la formule standard, **<u>des effets de diversification</u>** entre chaque module de risque mais également à l'intérieur même de chaque module de risque.

L'idée sous-jacente est de considérer que deux risques opposés, par exemple le risque que la population assurée décède plus rapidement que prévu *(risque de mortalité, produits de prévoyance décès)* contre le risque[11] que la population assurée vive plus longtemps que prévu *(risque de longévité, produits de retraite)*, ne peuvent avoir lieu simultanément. De la même façon, une entreprise d'assurance qui propose une gamme élargie de produits d'assurances bénéficie également

[11] *D'un point de vue de l'assureur*

d'effets de diversification puisque l'éventuelle perte constatée sur une ligne d'activité particulière pourrait être compensée par des gains sur l'ensemble des autres lignes d'activité.

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'***AGPM Groupe*** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Groupe

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	**296 812**
Taux	45 595
Actions	42 700
Immobilier	17 319
Spread	224 035
Change	8 167
Concentration	-
Risque de contrepartie	**15 276**
Type 1	15 276
Type 2	-
Risque de souscription vie	**80 929**
Mortalité	47 996
Longévité	220
Invalidité/Morbidité	12 004
Chute	10 872
Frais	22 048
Révision	85
CAT Vie	28 879
Risque de souscription non-vie	**57 721**
Primes et Provisions	51 473
Chute	-
CAT non-Vie	16 248
Risque de souscription santé	**67 151**
Santé SLT	974
Santé Non-SLT	46 479
CAT Santé	37 568
Diversification entre modules	**- 143 375**
SCR de base	**374 513**
Risque opérationnel	**23 623**
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 26 934
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 61 117
SCR AGPM Groupe	**310 086**
MCR AGPM Groupe	**139 538**
Fonds propres prudentiels AGPM Groupe	**740 461**

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels (1)	**740 461**
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	**310 086**
Couverture du SCR (1)/(2)	**239%**
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	**139 538**
Couverture du MCR (1)/(3)	**531%**

Les chiffres précédents permettent de constater que malgré un environnement de taux négatifs en 2019, ***AGPM Groupe*** conserve une solvabilité très forte et conforme à son développement

stratégique puisque les fonds propres couvrent plus deux fois *(238%)* le capital de solvabilité requis, et plus de 5 fois *(530%)*le capital minimum requis

II. AGPM VIE

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

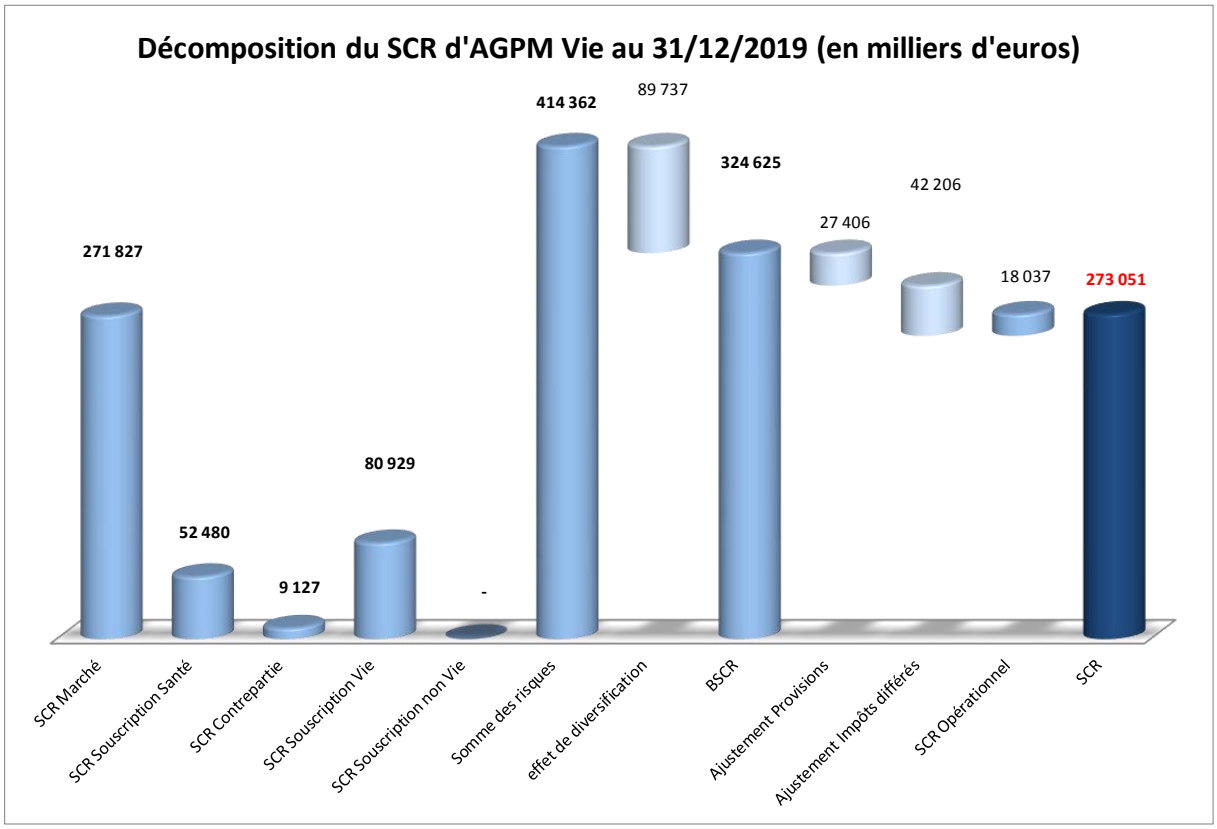

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'***AGPM Vie*** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Vie

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	**271 827**
Taux	46 179
Actions	33 120
Immobilier	11 633
Spread	210 184
Change	7 043
Concentration	-
Risque de contrepartie	**9 127**
Risque de souscription vie	**80 929**
Mortalité	47 996
Longévité	220
Invalidité/Morbidité	12 004
Chute	10 872
Frais	22 048
Révision	85
CAT Vie	28 879
Risque de souscription non-vie	**-**
Primes et Provisions	-
Chute	-
CAT non-Vie	-
Risque de souscription santé	**52 480**
Santé SLT	-
Santé Non-SLT	32 847
CAT Santé	33 533
Diversification entre modules	**- 89 737**
SCR de base	**324 625**
Risque opérationnel	**18 037**
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 27 406
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 42 206
SCR AGPM Vie	**273 051**
MCR AGPM Vie	**122 873**
Fonds propres prudentiels	**591 453**

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels (1)	**591 453**
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	**273 051**
Couverture du SCR (1)/(2)	**217%**
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	**122 873**
Couverture du MCR (1)/(3)	**481%**

Les taux négatifs constatés en 2019 ont fortement augmenté les provisions d'***AGPM Vie***, ce qui mécaniquement a fait baisser les fonds propres de l'entité. La baisse des fonds propres a été

atténuée par la hausse des actifs. Néanmoins, dans ce contexte de taux négatifs, ***AGPM Vie*** conserve une solvabilité forte et cohérente avec sa stratégie *(son appétence aux risques)* puisque les fonds propres représentent plus de deux fois *(217%)* le capital de solvabilité requis et plus de quatre fois et demi *(481%)* le capital minimum requis.

III. AGPM ASSURANCES

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

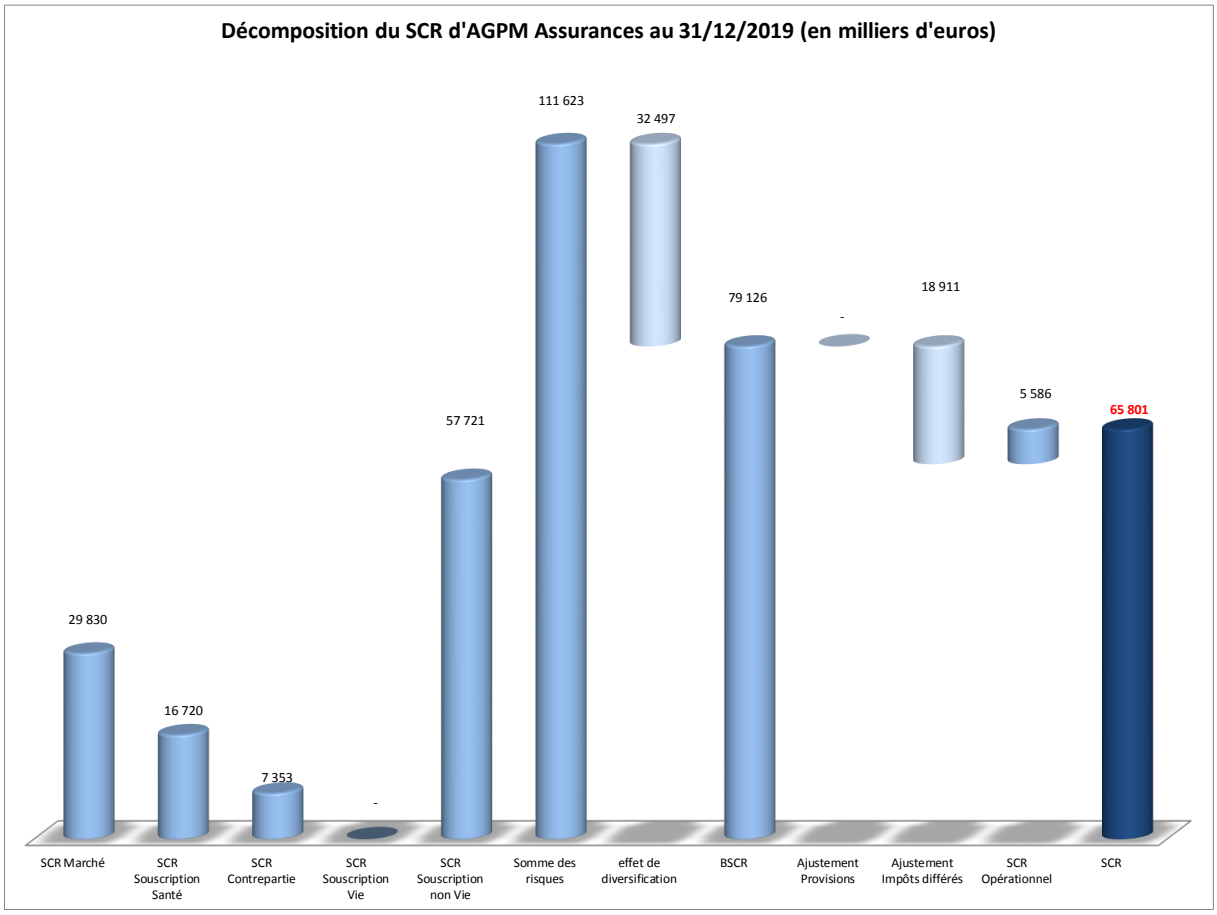

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'***AGPM Assurances*** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Assurances

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	**29 830**
Taux	13 358
Actions	9 798
Immobilier	5 686
Spread	13 851
Change	1 124
Concentration	165
Risque de contrepartie	**7 353**
Risque de souscription vie	**-**
Mortalité	-
Longévité	-
Invalidité/Morbidité	-
Chute	-
Frais	-
Révision	-
CAT Vie	-
Risque de souscription non-vie	**57 721**
Primes et Provisions	51 473
Chute	-
CAT non-Vie	16 248
Risque de souscription santé	**16 720**
Santé SLT	974
Santé Non-SLT	13 801
CAT Santé	5 707
Diversification entre modules	**-32 497**
SCR de base (BSCR)	**79 126**
Risque opérationnel	**5 586**
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-18 911
SCR	**65 801**
MCR	**25 119**
Fonds propres prudentiels	**170 642**

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2019

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels (1)	**170 642**
Capital de solvabilité Requis (SCR) (2)	**65 801**
Couverture du SCR (1)/(2)	**259%**
Minimum de Capital Requis (MCR) (3)	**25 119**
Couverture du MCR (1)/(3)	**679%**

Les chiffres précédents permettent de constater qu'***AGPM Assurances*** possède toujours une solvabilité forte et stable puisque les fonds propres sont plus de 2 fois et demie *(259%)* supérieurs au capital de solvabilité requis et plus de 6 fois et demie *(679%)* supérieurs au capital minimum requis.

ANNEXES - MODELES DE DECLARATION QUANTITATIVE (QRT) –

I. AGPM GROUPE

1. S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

s.32.01.22
Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
France	LEI/969500601Q999HEBKC27	1-LEI	AGPM Vie	1-Entreprise d'assurance vie	Société d'assurance mutuelle
France	LEI/969500ZR2476EQECWI96	1-LEI	AGPM Assurances	2-Entreprise d'assurance non-vie	Société d'assurance mutuelle

Catégorie (Mutuelle/Non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la Solvabilité du Groupe
C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
1-Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						
1-Mutuelle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution						

Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la 1ère méthode, traitement de l'entreprise
C0240	C0250	C0260
1-incluse dans le contrôle du groupe	17/12/2017	1-Première méthode: consolidation intégrale
1-incluse dans le contrôle du groupe	17/12/2017	1-Première méthode: consolidation intégrale

2. S.02.01.02 – BILAN

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	13 492 894
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	53 369 776
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 552 245 941
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 036 827
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	22 088 936
Actions	R0100	24 720 199
Actions – cotées	R0110	24 720 199
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	4 199 606 941
Obligations d'État	R0140	1 462 452 944
Obligations d'entreprise	R0150	2 456 439 185
Titres structurés	R0160	280 714 812
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	304 744 818
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	48 220
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	60 553 070
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	21 020 131
Avances sur police	R0240	21 020 131
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	92 594 777
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	74 936 933
Non-vie hors santé	R0290	67 065 321
Santé similaire à la non-vie	R0300	7 871 611
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	17 657 844
Santé similaire à la vie	R0320	6 198 223
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	11 459 622
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	97 610
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	10 967 907
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 800 733
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 246 959
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	112 604 508
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	**4 933 994 307**

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	286 528 998
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	187 683 799
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	165 587 493
Marge de risque	R0550	22 096 306
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	98 845 198
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	71 137 770
Marge de risque	R0590	27 707 428
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 701 188 457
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	19 800 795
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	19 732 064
Marge de risque	R0640	68 732
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 681 387 662
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	3 618 739 620
Marge de risque	R0680	62 648 042
Provisions techniques UC et indexés	R0690	60 605 902
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	60 570 876
Marge de risque	R0720	35 026
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	11 094 697
Passifs d'impôts différés	R0780	74 609 919
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	37 871 546
Total du passif	R0900	**4 171 899 519**
Excédent d'actif sur passif	R1000	**762 094 787**

3. S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNES D'ACTIVITE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	11 772 880	70 177 506	-	24 702 709	53 309 963	872 907	40 094 821	8 914 713	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 022 153	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	- 45	9 483 968	-	2 171 271	1 317 430	46 204	3 886 552	470 912	-
Net	R0200	12 795 079	60 693 539	-	22 531 439	51 992 534	826 703	36 208 269	8 443 801	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	11 770 880	70 062 477	-	24 802 188	53 546 229	885 278	40 356 275	8 988 736	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 022 153	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	- 45	9 500 773	-	2 171 271	1 317 430	46 204	3 899 013	470 912	-
Net	R0300	12 793 078	60 561 704	-	22 630 918	52 228 800	839 074	36 457 262	8 517 824	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	7 923 182	36 510 923	-	48 437 645	31 724 529	516 342	25 608 094	7 741 178	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	477 428	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	- 274	5 044 048	-	29 261 239	8 379	59 612	3 222 400	546 739	-
Net	R0400	8 400 883	31 466 876	-	19 176 406	31 716 150	456 730	22 385 694	7 194 439	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	- 988 605	4 319 626	-	565 388	1 136 001	- 12 371	- 537 271	- 74 445	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	- 116 900	610 429	-	0	-	-	- 83 768	-	-
Net	R0500	- 871 705	3 709 197	-	565 388	1 136 001	- 12 371	- 453 503	- 74 445	-
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 263 519	14 907 229	-					231 016 247
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	3 134 072	-	-	-	-	-	-	20 510 362
Net	R0200	3 129 447	14 907 229	-	-	-	-	-	211 528 038
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 323 377	15 004 122	-					231 739 562
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	3 134 072	-	-	-	-	-	-	20 539 628
Net	R0300	3 189 305	15 004 122	-	-	-	-	-	212 222 088
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	2 415 847	9 110 052	-					169 987 791
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					477 428
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	1 801 677	-	-	-	-	-	-	39 943 820
Net	R0400	614 170	9 110 052	-	-	-	-	-	130 521 399
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 59 858	- 96 893	-					4 251 571
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	409 760
Net	R0500	- 59 858	- 96 893	-	-	-	-	-	3 841 811
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 084 409	225 521 204	4 202 847	72 677 532	-	-	-	8 277	303 494 269
Part des réassureurs	R1420	433 326	-	-	13 139 872	-	-	-	15 731	13 588 929
Net	R1500	651 083	225 521 204	4 202 847	59 537 661	-	-	-	- 7 454	289 905 340
Primes acquises										
Brut	R1510	1 084 308	225 521 204	4 202 847	72 806 301	-	-	-	8 277	303 622 936
Part des réassureurs	R1520	433 276	-	-	13 159 313	-	-	-	15 731	13 608 320
Net	R1600	651 032	225 521 204	4 202 847	59 646 988	-	-	-	- 7 454	290 014 616
Charge des sinistres										
Brut	R1610	127 908	171 872 501	4 557 193	27 927 509	-	-	-	- 366	204 484 745
Part des réassureurs	R1620	27 943	-	-	5 439 208	-	-	-	- 400	5 466 750
Net	R1700	99 965	171 872 501	4 557 193	22 488 301	-	-	-	34	199 017 995
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	260 158	111 502 539	8 386 091	15 762 031	-	-	-	-	135 910 819
Part des réassureurs	R1720	126 164	-	-	1 712 252	-	-	-	-	1 838 416
Net	R1800	133 994	111 502 539	8 386 091	14 049 779	-	-	-	-	134 072 403
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

4. .05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	231 016 247	-	-	-	-	-	231 016 247
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 022 153	-	-	-	-	-	1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	20 510 362	-	-	-	-	-	20 510 362
Net	R0200	211 528 038	-	-	-	-	-	211 528 038
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	231 739 562	-	-	-	-	-	231 739 562
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 022 153	-	-	-	-	-	1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	20 539 628	-	-	-	-	-	20 539 628
Net	R0300	212 222 088	-	-	-	-	-	212 222 088
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	169 987 791	-	-	-	-	-	169 987 791
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	477 428	-	-	-	-	-	477 428
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	39 943 820	-	-	-	-	-	39 943 820
Net	R0400	130 521 399	-	-	-	-	-	130 521 399
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	4 251 571	-	-	-	-	-	4 251 571
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	409 760	-	-	-	-	-	409 760
Net	R0500	3 841 811	-	-	-	-	-	3 841 811
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	303 494 269	-	-	-	-	-	303 494 269
Part des réassureurs	R1420	13 588 929	-	-	-	-	-	13 588 929
Net	R1500	289 905 340	-	-	-	-	-	289 905 340
Primes acquises								
Brut	R1510	303 622 936	-	-	-	-	-	303 622 936
Part des réassureurs	R1520	13 608 320	-	-	-	-	-	13 608 320
Net	R1600	290 014 616	-	-	-	-	-	290 014 616
Charge des sinistres								
Brut	R1610	204 484 745	-	-	-	-	-	204 484 745
Part des réassureurs	R1620	5 466 750	-	-	-	-	-	5 466 750
Net	R1700	199 017 995	-	-	-	-	-	199 017 995
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	135 910 819	-	-	-	-	-	135 910 819
Part des réassureurs	R1720	1 838 416	-	-	-	-	-	1 838 416
Net	R1800	134 072 403	-	-	-	-	-	134 072 403
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

5. S.22.01.22 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 955 728 580	-	-	50 191 597	-
Fonds propres de base	R0020	762 094 787	-	-	- 41 046 399	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	762 094 787	-	-	- 41 046 399	-
Capital de solvabilité requis	R0090	339 130 018	-	-	11 383 676	-

6. S.23.01.22 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	48 785 000	48 785 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0600					
Fonds excédentaires	R0070	21 633 317	21 633 317			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0800	21 633 317	21 633 317			
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	691 676 470	691 676 470			
Passifs subordonnés	R0140					
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	21 633 317	21 633 317			
Total déductions	R0280	21 633 317	21 633 317			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	740 461 470	740 461 470			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Réserve de réconciliation	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530					
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570					
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	139 538 500				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	5,307				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	740 461 470	740 461 470			
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	310 085 555				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,388				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	762 094 787
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	70 418 317
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	21 633 317
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0760	-
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

7. S.25.01.22 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES GROUPES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Risque de marché	R0010	296 811 594		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	15 276 134		
Risque de souscription en vie	R0030	80 929 102		
Risque de souscription en santé	R0040	67 151 197		
Risque de souscription en non-vie	R0050	57 720 598		
Diversification	R0060	- 143 375 473		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	374 513 152		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	23 622 951
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 26 937 092
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 61 117 024
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	310 530 538
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	310 530 538
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0800	C0900
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	139 538 500		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530			
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540			
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550			
SCR global				
MSCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560			
Capital de solvabilité requis	R0570	310 085 555		

II. AGPM VIE

1. S.02.01.02 – BILAN

		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	9 332 894
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	32 595 951
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 233 687 248
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	795 663
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	7 424 132
Actions	R0100	21 195 658
Actions – cotées	R0110	21 195 658
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	3 936 681 325
Obligations d'État	R0140	1 362 090 185
Obligations d'entreprise	R0150	2 314 429 870
Titres structurés	R0160	260 161 270
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	267 543 774
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	46 696
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	60 553 070
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	21 020 131
Avances sur police	R0240	21 020 131
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	19 311 123
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	7 851 501
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	7 851 501
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	11 459 622
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	11 459 622
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	16 640
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 233 312
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	126 625
Autres créances (hors assurance)	R0380	8 919 557
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	90 033 920
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	4 476 830 471

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	79 288 199
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	79 288 199
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	53 491 908
Marge de risque	R0590	25 796 291
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 681 387 662
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 681 387 662
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 618 739 620
Marge de risque	R0680	62 648 042
Provisions techniques UC et indexés	R0690	60 605 902
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	60 570 876
Marge de risque	R0720	35 026
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	74 603
Passifs d'impôts différés	R0780	51 538 919
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	12 482 459
Total du passif	R0900	3 885 377 743
Excédent d'actif sur passif	R1000	**591 452 728**

2. S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110		53 234 398							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140		9 217 948							
Net	R0200		44 016 450							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210		53 360 618							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240		9 234 504							
Net	R0300		44 126 114							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310		31 434 115							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340		4 947 053							
Net	R0400		26 487 062							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410		4 109 058							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440		610 677							
Net	R0500		3 498 381							
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								53 234 398
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140								9 217 948
Net	R0200								44 016 450
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								53 360 618
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240								9 234 504
Net	R0300								44 126 114
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								31 434 115
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340								4 947 053
Net	R0400								26 487 062
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								4 109 058
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440								610 677
Net	R0500								3 498 381
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		225 521 204	4 202 847	72 677 532				8 277	302 409 860
Part des réassureurs	R1420		-	-	13 139 872				15 731	13 155 603
Net	R1500		225 521 204	4 202 847	59 537 661				- 7 454	289 254 257
Primes acquises										
Brut	R1510		225 521 204	4 202 847	72 806 301				8 277	302 538 628
Part des réassureurs	R1520		-	-	13 159 313				15 731	13 175 044
Net	R1600		225 521 204	4 202 847	59 646 988				- 7 454	289 363 584
Charge des sinistres										
Brut	R1610		171 872 501	4 557 193	27 927 509				- 366	204 356 837
Part des réassureurs	R1620		-	-	5 439 208				- 400	5 438 808
Net	R1700		171 872 501	4 557 193	22 488 301				34	198 918 029
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		111 502 539	8 386 091	15 762 031					135 650 661
Part des réassureurs	R1720		-	-	1 712 252					1 712 252
Net	R1800		111 502 539	8 386 091	14 049 779				-	133 938 409
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

3. S.05.02.01 – PRIME, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	53 234 398						53 234 398
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	9 217 948						9 217 948
Net	R0200	44 016 450						44 016 450
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	53 360 618						53 360 618
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	9 234 504						9 234 504
Net	R0300	44 126 114						44 126 114
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	31 434 115						31 434 115
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	4 947 053						4 947 053
Net	R0400	26 487 062						26 487 062
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	4 109 058						4 109 058
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	610 677						610 677
Net	R0500	3 498 381						3 498 381
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	302 409 860						302 409 860
Part des réassureurs	R1420	13 155 603						13 155 603
Net	R1500	289 254 257						289 254 257
Primes acquises								
Brut	R1510	302 538 628						302 538 628
Part des réassureurs	R1520	13 175 044						13 175 044
Net	R1600	289 363 584						289 363 584
Charge des sinistres								
Brut	R1610	204 356 837						204 356 837
Part des réassureurs	R1620	5 438 808						5 438 808
Net	R1700	198 918 029						198 918 029
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	135 650 661						135 650 661
Part des réassureurs	R1720	1 712 252						1 712 252
Net	R1800	133 938 409						133 938 409
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

4. S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	3 521 028 426		60 570 376		119 336 191		8320		3 700 958 314							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					11 457 938		1 664		11 459 622							
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	3 521 028 426				107 878 254		6 656		3 689 498 692							
Marge de risque	R0100	17 499 760	35 026		451 49 236			26		62 683 068							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques – Total	R0200	3 538 528 206	60 605 402		154 494 427			8 346		3 763 626 881							

5. S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060		- 2 103 362				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		- 465 471				
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	- 1 637 891	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160		55 595 270				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		8 316 972				
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	47 278 298	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	53 491 908	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	45 640 407	-	-	-	-
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	53 491 908	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	7 851 501	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	45 640 407	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					- 2 103 362
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					- 465 471
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	- 1 637 891
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					55 595 270
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					8 316 972
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	47 278 298
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	53 491 908
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	45 640 407
Marge de risque	R0280					-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					-
Meilleure estimation	R0300					-
Marge de risque	R0310					-
Provisions techniques - total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	53 491 908
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	7 851 501
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	45 640 407

6. S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Année d'accident / année de souscription	20020	Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											3 061 287
N-9	R0160	6 933 504	5 000 873	4 607 495	2 326 305	1 348 545	556 731	670 985	728 108	286 347	30 465	
N-8	R0170	4 799 653	4 584 401	3 976 506	2 341 786	4 450 788	980 949	836 548	357 239	177 714		
N-7	R0180	5 422 947	5 424 465	4 705 755	2 996 651	2 441 424	910 820	1 346 600	175 664			
N-6	R0190	5 181 046	5 561 290	3 736 599	3 183 333	1 815 849	1 080 541	734 531				
N-5	R0200	2 977 135	7 079 392	5 141 118	3 548 910	1 619 589	1 466 244					
N-4	R0210	3 849 998	5 456 614	3 592 801	2 643 863	1 515 299						
N-3	R0220	4 614 452	5 061 275	4 104 044	2 148 220							
N-2	R0230	4 014 655	4 972 560	3 780 146								
N-1	R0240	4 023 078	4 915 934									
N	R0250	5 212 732										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	66 519	91 525 763
	R0160	30 465	22 489 357
	R0170	177 714	22 505 583
	R0180	175 664	23 424 325
	R0190	734 531	21 293 188
	R0200	1 466 244	21 832 388
	R0210	1 515 299	17 058 574
	R0220	2 148 220	15 927 990
	R0230	3 780 146	12 767 361
	R0240	4 915 934	8 939 013
	R0250	5 212 732	5 212 732
Total	R0260	**20 223 468**	**262 976 276**

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											1 714 375
N-9	R0160	20 249 056	10 766 673	4 961 600	2 738 418	1 543 243	882 224	491 044	351 779	266 296	182 387	
N-8	R0170	12 959 340	7 912 097	4 489 669	2 477 225	1 768 243	1 102 138	649 861	434 050	289 919		
N-7	R0180	20 236 649	9 228 312	5 358 802	3 221 065	1 876 061	1 196 979	720 424	435 737			
N-6	R0190	21 944 875	9 522 556	5 219 132	3 210 880	1 851 327	1 225 398	633 601				
N-5	R0200	22 320 020	11 878 470	6 499 635	3 847 260	2 162 542	1 365 607					
N-4	R0210	27 373 043	10 994 236	5 610 322	3 297 502	1 882 038						
N-3	R0220	22 213 232	11 063 299	5 850 992	3 292 505							
N-2	R0230	27 676 053	10 374 087	5 642 225								
N-1	R0240	25 780 627	10 798 514									
N	R0250	27 766 894										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	372 416
	R0160	183 416
	R0170	291 332
	R0180	437 555
	R0190	636 062
	R0200	1 370 867
	R0210	1 890 071
	R0220	3 307 006
	R0230	5 668 664
	R0240	10 851 047
	R0250	27 906 258
Total	R0260	**52 914 694**

7. S.22.01.21 – IMPACT DE MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 801 970 640	-	-	49 513 799	-
Fonds propres de base	R0020	591 452 728	-	-	- 40 586 601	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	591 452 728	-	-	- 40 586 601	-
Capital de solvabilité requis	R0090	273 259 821	-	-	11 120 855	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	591 452 728	-	-	- 40 586 601	-
Minimum de capital requis	R0110	122 966 919	-	-	5 004 385	-

8. S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	33 540 000	33 540 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	21 633 317	21 633 317			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	536 279 411	536 279 411			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	591 452 728	591 452 728			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	591 452 728	591 452 728			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	591 452 728	591 452 728			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	591 452 728	591 452 728			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	591 452 728	591 452 728			
Capital de solvabilité requis	R0580	273 259 821				
Minimum de capital requis	R0600	122 966 919				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,164				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,810				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	591 452 728
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	55 173 317
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	536 279 411
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

9. S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES UTILISANT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	271 826 561		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 126 588		
Risque de souscription en vie	R0030	80 929 102		
Risque de souscription en santé	R0040	52 479 863		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	- 89 737 003		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	324 625 110		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	18 037 156
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 27 405 578
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 42 206 024
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	273 050 664
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	273 050 664
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	273 050 664
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

10. S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL,NL)}$	Résultat $MCR_{(NL,NL)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	**R0010**	9 720 292	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	45 640 407	44 016 450	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L,NL)}$	Résultat $MCR_{(L,L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	**R0200**	-	144 912 619

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		3 477 609 163	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		43 419 263	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		60 570 876	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		107 884 890	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		22 584 718 483

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	154 632 911
Capital de solvabilité requis	R0310	273 050 664
Plafond du MCR	R0320	122 872 799
Plancher du MCR	R0330	68 262 666
MCR combiné	R0340	122 872 799
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	122 872 799

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	9 720 292	144 912 619
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	17 164 083	255 886 581
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	7 723 837	115 148 961
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	4 291 021	63 971 645
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	7 723 837	115 148 961
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	7 723 837	115 148 961

11. S.28.02.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL,NL)}$	Résultat $MCR_{(NL,NL)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	9 720 292	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	45 640 407	44 016 450	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L,NL)}$	Résultat $MCR_{(L,L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	144 912 619

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		3 477 609 163	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		43 419 263	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		60 570 876	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		107 884 890	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		22 584 718 483

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	154 632 911
Capital de solvabilité requis	R0310	273 259 821
Plafond du MCR	R0320	122 966 919
Plancher du MCR	R0330	68 314 955
MCR combiné	R0340	122 966 919
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	122 966 919

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	9 720 292	144 912 619
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	17 177 230	256 082 590
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	7 729 754	115 237 166
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	4 294 308	64 020 648
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	7 729 754	115 237 166
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	7 729 754	115 237 166

III. AGPM ASSURANCES

1. S.02.01.02 – BILAN

Actifs		Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	4 160 000
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	20 773 826
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	318 558 692
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	241 164
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	14 664 804
Actions	R0100	3 524 541
Actions – cotées	R0110	3 524 541
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	262 925 616
Obligations d'État	R0140	100 362 759
Obligations d'entreprise	R0150	142 009 314
Titres structurés	R0160	20 553 542
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	37 201 043
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	73 283 654
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	67 085 431
Non-vie hors santé	R0290	67 065 321
Santé similaire à la non-vie	R0300	20 110
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	6 198 223
Santé similaire à la vie	R0320	6 198 223
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	80 970
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	9 734 595
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 674 108
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 327 401
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	22 570 588
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	**457 163 835**

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	207 240 799
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	187 683 799
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	165 587 493
Marge de risque	R0550	22 096 306
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	19 557 000
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	17 645 862
Marge de risque	R0590	1 911 138
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	19 800 795
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	19 800 795
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	19 732 064
Marge de risque	R0640	68 732
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	11 020 095
Passifs d'impôts différés	R0780	23 071 000
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	25 389 088
Total du passif	R0900	286 521 776
Excédent d'actif sur passif	R1000	**170 642 059**

2. S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	11 772 880	16 943 109		24 702 709	53 309 963	872 907	40 094 821	8 914 713	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 022 153								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	- 45	266 020		2 171 271	1 317 430	46 204	3 886 552	470 912	
Net	R0200	12 795 079	16 677 089	-	22 531 439	51 992 534	826 703	36 208 269	8 443 801	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	11 770 880	16 701 859		24 802 188	53 546 229	885 278	40 356 275	8 988 736	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 022 153								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	- 45	266 268		2 171 271	1 317 430	46 204	3 899 013	470 912	
Net	R0300	12 793 078	16 435 591	-	22 630 918	52 228 800	839 074	36 457 262	8 517 824	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	7 923 182	5 076 808		48 437 645	31 724 529	516 342	25 608 094	7 741 178	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	477 428								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	- 274	96 994		29 261 239	8 379	59 612	3 222 400	546 739	
Net	R0400	8 400 883	4 979 814	-	19 176 406	31 716 150	456 730	22 385 694	7 194 439	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	- 988 605	210 567		565 388	1 136 001	- 12 371	- 537 271	- 74 445	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	- 116 900	- 249		0	-	-	- 83 768	-	
Net	R0500	- 871 705	210 816	-	565 388	1 136 001	- 12 371	- 453 503	- 74 445	-
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 263 519	14 907 229						177 781 849
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140	3 134 072	-						11 292 414
Net	R0200	3 129 447	14 907 229	-	-	-	-	-	167 511 589
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 323 377	15 004 122						178 378 944
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240	3 134 072	-						11 305 123
Net	R0300	3 189 305	15 004 122	-	-	-	-	-	168 095 974
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	2 415 847	9 110 052						138 553 676
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								477 428
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340	1 801 677	-						34 996 767
Net	R0400	614 170	9 110 052	-	-	-	-	-	104 034 337
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 59 858	- 96 893						142 513
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440	-	-						- 200 917
Net	R0500	- 59 858	- 96 893	-	-	-	-	-	343 430
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	1 084 409								1 084 409
Part des réassureurs	R1420	433 326								433 326
Net	R1500	651 083								651 083
Primes acquises										
Brut	R1510	1 084 308								1 084 308
Part des réassureurs	R1520	433 276								433 276
Net	R1600	651 032								651 032
Charge des sinistres										
Brut	R1610	127 908								127 908
Part des réassureurs	R1620	27 943								27 943
Net	R1700	99 965								99 965
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	260 158								260 158
Part des réassureurs	R1720	126 164								126 164
Net	R1800	133 994								133 994
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

3. S.05.02.01 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	177 781 849						177 781 849
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 022 153						1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	11 292 414						11 292 414
Net	R0200	167 511 589						167 511 589
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	178 378 944						178 378 944
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 022 153						1 022 153
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	11 305 123						11 305 123
Net	R0300	168 095 974						168 095 974
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	138 553 676						138 553 676
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	477 428						477 428
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	34 996 767						34 996 767
Net	R0400	104 034 337						104 034 337
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	142 513						142 513
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	- 200 917						- 200 917
Net	R0500	343 430						343 430
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1 084 409						1 084 409
Part des réassureurs	R1420	433 326						433 326
Net	R1500	651 083						651 083
Primes acquises								
Brut	R1510	1 084 308						1 084 308
Part des réassureurs	R1520	433 276						433 276
Net	R1600	651 032						651 032
Charge des sinistres								
Brut	R1610	127 908						127 908
Part des réassureurs	R1620	27 943						27 943
Net	R1700	99 965						99 965
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	260 158						260 158
Part des réassureurs	R1720	126 164						126 164
Net	R1800	133 994						133 994
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

4. S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

			Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie						Assurance santé (assurance directe)					
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030													5441356,122	14210707,47		19732063,59
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080													2 665 625	3 532 598		6 198 223
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090													2 775 731	10 758 110		13 533 841
Marge de risque	R0100											14 949			53 783		68 732
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques – Total	R0200											5 456 305			14 344 490		19 800 795

5. S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	- 36 847	- 318 919	-	5 649 398	124 551	130 135
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	19 755	-	327 465	- 67 082	- 2 046
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 36 847	- 338 673	-	5 321 933	191 633	132 181
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	1 332 234	16 669 394	-	100 081 892	4 405 628	248 103
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	355	-	-	50 508 582	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 331 879	16 669 394	-	49 573 309	4 405 628	248 103
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 295 387	16 350 475	-	105 731 290	4 530 179	378 238
Total meilleure estimation – net	R0270	1 295 031	16 330 721	-	54 895 243	4 597 261	380 284
Marge de risque	R0280	526 865	1 384 273	-	6 568 873	5 104 197	159 634
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	1 822 252	17 734 748	-	112 300 162	9 634 376	537 872
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	355	19 755	-	50 836 047	- 67 082	- 2 046
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 821 896	17 714 993	-	61 464 115	9 701 458	539 918

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	3 557 831	100 786	-	766 671	1 463 343	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	78 192	- 43 157	-	- 154 233	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	3 479 639	143 943	-	920 904	1 463 343	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	18 291 596	22 710 560	-	6 352 866	1 704 132	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 271 870	9 922 762	-	2 222 967	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14 019 726	12 787 798	-	4 129 898	1 704 132	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	21 849 427	22 811 347	-	7 119 537	3 167 475	-
Total meilleure estimation – net	R0270	17 499 365	12 931 741	-	5 050 802	3 167 475	-
Marge de risque	R0280	6 343 920	1 858 837	-	595 485	1 465 360	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques - total							
Provisions techniques – Total	R0320	28 193 347	24 670 184	-	7 715 022	4 632 836	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	4 350 062	9 879 605	-	2 068 735	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	23 843 285	14 790 578	-	5 646 287	4 632 836	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					11 436 950
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					158 894
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					11 278 055
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					171 796 405
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					66 926 537
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250					104 869 868
Total meilleure estimation – brut	R0260					183 233 355
Total meilleure estimation – net	R0270					116 147 924
Marge de risque	R0280					24 007 444
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					
Meilleure estimation	R0300					
Marge de risque	R0310					
Provisions techniques - total						
Provisions techniques – Total	R0320					207 240 799
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330					67 085 431
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340					140 155 368

6. S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Année d'accident / année de souscription	2020	Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement												
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100											23 732 003	R0100	1 225 194	273 594 148
N-9	R0160	39 429 248	16 500 259	3 157 820	1 669 901	845 847	629 766	6 396 921	697 235	320 225	78 125		R0160	78 125	69 725 346
N-8	R0170	36 747 426	15 568 547	3 475 044	2 048 989	1 826 179	1 804 371	1 210 363	401 706	195 229			R0170	195 229	63 277 853
N-7	R0180	39 890 257	16 249 629	5 650 700	2 015 598	1 833 068	1 793 011	449 566	978 734				R0180	978 734	68 860 564
N-6	R0190	40 455 346	17 447 221	5 100 010	2 679 026	1 325 421	1 996 879	670 737					R0190	670 737	69 674 641
N-5	R0200	42 268 965	18 955 733	4 749 108	2 248 786	1 610 976	2 081 742						R0200	2 081 742	71 855 310
N-4	R0210	44 611 515	17 223 959	5 542 148	3 354 237	2 288 096							R0210	2 288 096	73 019 955
N-3	R0220	48 157 333	19 559 475	6 050 691	4 448 917								R0220	4 448 917	78 216 415
N-2	R0230	48 512 149	22 270 499	6 770 549									R0230	6 770 549	77 553 198
N-1	R0240	57 928 590	26 268 362										R0240	26 268 362	84 194 952
N	R0250	61 735 313											R0250	61 735 313	61 735 313
													Total R0260	106 740 999	991 707 694

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année		Année de développement												
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100											91 767 430	R0100	17 419 351
N-9	R0160	36 310 681	11 277 570	8 155 202	9 780 130	10 100 706	9 410 240	3 477 037	3 170 567	1 282 760	1 110 849		R0160	1 091 648
N-8	R0170	27 845 808	13 230 254	7 533 734	6 093 110	4 063 179	4 238 847	3 437 678	2 816 686	2 492 182			R0170	2 434 422
N-7	R0180	25 814 182	12 471 836	8 938 146	8 354 133	6 365 241	5 386 158	5 505 793	3 173 802				R0180	3 086 716
N-6	R0190	26 907 161	8 813 000	5 035 967	3 321 254	3 482 244	1 074 609	9 716 361					R0190	9 386 232
N-5	R0200	25 448 225	8 491 163	5 956 452	4 753 058	3 776 068	2 647 369						R0200	2 586 910
N-4	R0210	26 441 721	24 011 609	21 106 887	17 267 047	15 662 573							R0210	15 026 039
N-3	R0220	38 036 540	19 765 284	15 280 845	10 921 296								R0220	10 590 954
N-2	R0230	38 779 576	14 996 419	12 059 234									R0230	11 711 214
N-1	R0240	43 218 999	29 255 619										R0240	28 397 361
N	R0250	55 313 747											R0250	53 956 669
													Total R0260	155 487 517

7. S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	153 757 940	-	-	677 798	-
Fonds propres de base	R0020	170 642 059	-	-	- 459 798	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	170 642 059	-	-	- 459 798	-
Capital de solvabilité requis	R0090	65 870 197	-	-	262 822	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	170 642 059	-	-	- 459 798	-
Minimum de capital requis	R0110	25 118 733	-	-	34 364	-

8. S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	155 397 059	155 397 059			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	170 642 059	170 642 059			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	170 642 059	170 642 059			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	170 642 059	170 642 059			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	170 642 059	170 642 059			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	170 642 059	170 642 059			
Capital de solvabilité requis	R0580	65 870 197				
Minimum de capital requis	R0600	25 118 733				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,591				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,793				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	170 642 059
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 245 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	155 397 059
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

9. S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	29 829 597		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	7 352 679		
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040	16 720 381		
Risque de souscription en non-vie	R0050	57 720 598		
Diversification	R0060	- 32 497 329		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	79 125 925		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	5 585 795
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 18 911 000
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	65 800 720
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	65 800 720
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	65 800 720
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

10. S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR_{NL}	R0010	24 834 522

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 295 031	12 795 079
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16 330 721	16 677 089
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	54 895 243	22 531 439
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	4 597 261	51 992 534
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	380 284	826 703
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	17 499 365	36 208 269
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	12 931 741	8 443 801
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 050 802	3 129 447
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	3 167 475	14 907 229
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR_{L}	R0200	284 211

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	13 533 841	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	25 118 733
Capital de solvabilité requis	R0310	65 800 720
Plafond du MCR	R0320	29 610 324
Plancher du MCR	R0330	16 450 180
MCR combiné	R0340	25 118 733
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	25 118 733

11. S.28.02.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(NL,NL)}$	Résultat $MCR_{(NL,NL)}$
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	24 834 522	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 295 031	12 795 079	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16 330 721	16 677 089	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	54 895 243	22 531 439	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	4 597 261	51 992 534	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	380 284	826 703	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	17 499 365	36 208 269	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	12 931 741	8 443 801	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 050 802	3 129 447	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	3 167 475	14 907 229	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat $MCR_{(L,NL)}$	Résultat $MCR_{(L,L)}$
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	284 211

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		13 533 841	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		-

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	25 118 733
Capital de solvabilité requis	R0310	65 800 720
Plafond du MCR	R0320	29 610 324
Plancher du MCR	R0330	16 450 180
MCR combiné	R0340	25 118 733
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	25 118 733

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	24 834 522	284 211
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	65 056 206	744 515
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	29 275 292	335 032
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	16 264 051	186 129
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	24 834 522	284 211
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700 000	-
Montant notionnel du MCR	R0560	24 834 522	284 211